

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ACCESSIBILITE -
AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (SD'AP)
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITES**

BILAN INTERMEDIAIRE

Mars 2019

Table des matières

INTRODUCTION	6
RAPPEL DES ORIENTATIONS ET PRIORITES GENERALES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT EN ÎLE-DE-FRANCE.....	9
1. Le SD'AP et les progrès en matière d'accessibilité	9
1.1. Un SDA puis un SD'AP élaborés dans la concertation	9
1.1.1. Rappel des objectifs et de la mise en œuvre du SDA	9
1.1.2. Le SD'AP, seconde phase de la mise en accessibilité du réseau francilien	10
1.2. Le volet ferroviaire.....	11
1.2.1. Les engagements calendaires et financiers sur le volet ferré	11
1.2.2. L'état de l'accessibilité sur le réseau SNCF	13
1.2.3. L'état de l'accessibilité sur le réseau RATP	13
1.3. Le volet routier	14
1.3.1. Un volet routier complexe à mettre en œuvre	14
1.3.2. Une opportunité pour mettre à jour la liste des lignes prioritaires dans le cadre de l'élaboration du SD'AP	15
1.4. Les transports guidés	16
1.5. La prise en charge des personnes en situation de handicap et le transport de substitution	17
1.5.1. Le service Accès Plus Transilien	17
1.5.2. Un service d'assistance aux personnes en situation de handicap homogène dans toutes les gares accessibles en Île-de-France depuis janvier 2018	18
1.5.3. Bilan de la prise en charge des personnes en situation de handicap sur les réseaux ferrés RATP et SNCF	19
1.6. PAM et transport scolaire adapté, autres leviers de l'action d'Île-de-France Mobilités en matière d'accessibilité.....	20
1.6.1. PAM	20
1.6.2. Le transport scolaire adapté.....	22
2. L'information voyageur, socle de l'accessibilité.....	23
2.1. La prise en compte du handicap dans l'information pour tous les voyageurs	23
2.1.1. Le Schéma directeur de l'information voyageurs (SDIV).....	23
2.1.2. L'obligation de mettre à jour l'information voyageurs pour les lignes et gares déclarées accessibles	26
2.1.3. Création du formulaire de signalement	26
2.2. Publications spécifiques.....	26
2.2.1. Plan facile à lire	26
2.2.2. Plan pour les voyageurs en fauteuil roulant.....	27
2.3. Infomobi, un centre de réponses personnalisées dédié à l'accessibilité en Île-de-France.....	28
2.4. La refonte du site ViaNavigo pour une prise en compte de l'accessibilité en Île-de-France	29
2.5. Les exigences d'Île-de-France Mobilités vis-à-vis des opérateurs en matière de qualité de service et d'information voyageurs	31
3. La formation du personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap, gage de la qualité de service dans les contrats avec les opérateurs	31

3.1. La formation du personnel RATP	32
3.1.1. La formation initiale et continue pour tous les agents en contact avec le public	32
3.1.2. Les démarches complémentaires : S3A, SACHA et Cap'Handéo	34
3.2. La formation du personnel SNCF	36
VOLET ROUTIER.....	37
5. La gouvernance de l'accessibilité du réseau routier.....	37
5.1. Un réseau routier dense, hiérarchisé et de plus en plus accessible	37
5.1.1. Evolution du nombre de lignes déclarées accessibles.....	38
5.1.2. Liste des lignes RATP déclarées accessibles au 1 ^{er} mars 2019	38
5.1.3. Liste des lignes OPTILE déclarées accessibles au 1 ^{er} mars 2019.....	51
5.1.4. Liste des lignes Noctilien SNCF déclarées accessibles au 1 ^{er} mars 2019	63
5.2. Île-de-France Mobilités prescripteur	64
5.3. Île-de-France Mobilités financeur.....	64
6. La méthodologie du SD'AP routier.....	66
6.1. Méthodologie pour l'élaboration du diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers	66
6.1.1. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers mené par la RATP	67
6.1.2. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers mené par la SNCF	67
6.1.3. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers sur le réseau Optile	67
6.2. Etat de l'accessibilité des matériels roulants bus et tram	68
6.2.1. Tram	68
6.2.2. Description et affectation des matériels roulants routiers SNCF et RATP.....	69
6.2.3. Description et affectation des matériels roulants routiers sur le réseau Optile	69
6.3. Les lignes prioritaires du SDA au SD'AP, objet de l'engagement des partenaires	69
6.3.1. Les grands principes du SDA maintenus dans le SD'AP	69
6.3.2. Une répartition de lignes prioritaires qui dessert l'ensemble de l'Île de France	70
6.4. Île-de-France Mobilités chef de file du SD'AP.....	70
6.4.1. ...solicite l'engagement des maîtres d'ouvrages	70
6.4.2. ...saisit les transporteurs routiers.....	83
6.4.3. ...s'engage financièrement dans le cadre du volet routier du SD'AP	84
6.4.4. ...prévoit les mises à jour du document	85
VOLET FERRE.....	86
7. L'élaboration du volet gares du SDA adopté par Île-de-France Mobilités	86
7.1. La construction du SDA d'Île-de-France.....	86
7.2. La concertation, l'état des lieux et la définition des priorités stratégiques.....	86
7.2.1. La concertation	87
7.2.2. L'étape n°1 de l'élaboration du SDA : l'état des lieux du réseau ferré en 2008.....	89
7.2.3. L'étape n° 2 de l'élaboration du SDA : la définition du volet gares du SDA	90
7.3. Le coût et le financement du volet gares du SDA	94
7.3.1. Le coût du programme travaux sur les 143 gares SNCF restant à rendre accessibles	94
7.3.2. Le financement du programme des 143 gares SNCF.....	95
7.4. Le dispositif de mise en œuvre des 143 gares SNCF.....	96
7.4.1. La convention cadre de juin 2011 : un dispositif contractuel de mise en œuvre du volet gares SNCF	96
7.4.2. Le déroulement des études pour un projet de mise en accessibilité PMR de gare	96

7.4.3. Une programmation de la réalisation des 143 projets SDA SNCF à articuler avec les autres travaux sur les réseaux ferroviaires.....	97
7.4.4. Une organisation spécifique et dédiée de la maîtrise d’ouvrage SNCF.....	98
7.4.5. Les instances de suivi du programme des 143 gares SNCF	98
7.4.6. Le suivi régulier et détaillé du coût final prévisionnel du programme.....	99
8. Avancement du « volet gares » du SDA à fin 2018.....	100
8.1. Les gares accessibles à fin 2018.....	100
8.2. Les matériels roulants ferroviaires	104
9. Programmation des projets restant à réaliser	105
9.1. La programmation des études et travaux sur la deuxième période du SD’AP	106
9.1.1. Programme des gares SNCF	106
9.1.2. Autres travaux à réaliser sur les gares SNCF déclarées accessibles	106
9.1.3. Sur les gares RATP	106
9.1.4. : Les 10 gares identifiées comme dérogatoires en 2009.....	106
9.2. Maquette financière du volet gares du SD’AP.....	107
9.3. Transports de substitution pour les gares non accessibles	108
LES GARES ET LIGNES PRIORITAIRES DU SD’AP	110
11. Liste des lignes inscrites au SD’AP	110
12. Les gares du SD’AP	132

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Plans INFOMOBI « pour les voyageurs en fauteuil roulant » et « facile à lire » - édition 2018

ANNEXE 2 : Base de données des points d’arrêt (cd-rom)

ANNEXE 3 : Liste des collectivités ayant adressé un engagement

ANNEXE 4 : Engagements reçus depuis le point de situation et impossibilités techniques avérées

Annexe 4-1 - Département de Seine-et-Marne

Annexe 4-2 - Département des Yvelines

Annexe 4-3 - Département du Val d’Oise

ANNEXE 5 : Fiche de synthèse pour l’aménagement d’un point d’arrêt

ANNEXE 6 : Liste des véhicules circulant sur le réseau OPTILE

ANNEXE 7 : Annexe 2 de la convention quinquennale de la deuxième tranche du SDA – novembre 2017 (Planning de réalisation)

ANNEXE 8 : Dossiers techniques des impossibilités techniques pour les gares de Kennedy, Musée d’Orsay et Gretz-Armainvilliers.

INTRODUCTION

Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, a pour mission de définir, d'organiser, de coordonner et de financer l'ensemble des transports d'Île-de-France (train, RER, métro, tram et bus).

En fédérant l'ensemble des acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...), Île-de-France Mobilités investit et innove pour améliorer la mobilité et le service rendu aux voyageurs et notamment :

- expertise les projets d'amélioration des transports en commun (projets d'extension ou de création de lignes) ;
- décide et finance les actions à mener pour améliorer les transports en commun d'Île-de-France (cofinance la modernisation des infrastructures, la rénovation et l'achat du matériel roulant, prend les décisions relatives aux améliorations, traite les questions de billettique et de tarification) ;
- pilote la modernisation du réseau de transport en commun en veillant au respect des programmes, des calendriers et des coûts ;
- confie l'exploitation des réseaux aux transporteurs (via des contrats fixant des objectifs à la RATP, la SNCF et les entreprises de bus privées regroupées au sein de l'association OPTILE) ;
- concerta avec les voyageurs, les associations d'usagers, les élus pour échanger, débattre, suivre le vécu et les attentes des voyageurs.

Île-de-France possède un des plus vastes réseaux de transports en commun d'Europe. Il est très étendu, développé et très diversifié, reflet d'une longue histoire qui s'est écrit petit à petit depuis plus de 150 ans. Sa modernisation et son homogénéisation est le grand défi relevé par Île-de-France Mobilités avec ses partenaires.

Le développement de l'accessibilité du réseau de transport aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est un axe majeur de la politique d'Île-de-France Mobilités et une préoccupation constante.

Ainsi, que l'on se déplace avec une poussette, une canne, des bagages ou en fauteuil roulant, la démarche d'amélioration de l'accessibilité des transports portée par Île-de-France Mobilités est profitable à tous. C'est dans cet esprit que sont conduites l'ensemble des réflexions sur le choix des véhicules et des modes de transports, sur les aménagements des gares avec une circulation facilitée, sur la lecture et la compréhension visuelle et sonore des informations destinées aux voyageurs.

Île-de-France Mobilités a engagé un vaste chantier pour l'ensemble du réseau de transports francilien, avec l'approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité en 2009 et de son agenda programmé, le SD'AP en 2015.

En effet, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour permettre aux autorités organisatrices de transport de poursuivre en toute légalité la mise en accessibilité de leurs réseaux, en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) à déposer avant le 27 septembre 2015.

Le SD'AP d'Île-de-France Mobilités, approuvé au Conseil du 8 juillet 2015, présente les orientations et priorités générales pour la mise en accessibilité du service public de transport puis présente plus spécifiquement les travaux réalisés sur le réseau routier, notamment en grande couronne, qui constituent la principale évolution par rapport au SDA, et sur le réseau ferré.

L'objectif du SD'AP est de rendre accessibles les points d'arrêt d'environ 860 lignes prioritaires, représentant près de 93% du trafic routier, dont 320 situées en proche couronne et 540 en grande couronne ainsi que 272 gares SNCF et RATP (lors de la réalisation du SD'AP, deux gares supplémentaires, qui répondent aux critères d'éligibilité, ont été ajoutées au réseau de référence), soit près de 95 % du trafic ferroviaire francilien.

Île-de-France Mobilités souhaite « aller plus loin » en devenant la garante de l'accessibilité de la chaîne de déplacement, aussi bien physique qu'en matière de services rendus aux usagers. Elle souhaite également insuffler la réflexion pour la mise en œuvre d'innovations à destination des personnes à mobilité réduite.

Le SD'AP, déposé auprès du Préfet de Région en septembre 2015, a été approuvé par chaque Préfet de Département :

- Préfet du Val d'Oise par arrêté du 29 janvier 2016,
- Préfet de Seine-et-Marne par arrêté du 1^{er} février 2016,
- Préfet des Hauts-de-Seine par arrêté du 11 février 2016,
- Préfet des Yvelines par arrêté du 19 février 2016,
- Préfet de Seine-Saint-Denis par arrêté du 22 février 2016,
- Préfet du Val-de-Marne par arrêté du 22 février 2016,
- Préfet de l'Essonne par arrêté du 23 février 2016,
- Préfet de la Région Île-de-France et Préfet de Paris par arrêté n°201654-0014 du 23 février 2016, portant approbation du préambule et de la partie relative au département de Paris du SD'AP.

Île-de-France Mobilités a reçu l'ensemble des arrêtés préfectoraux par courrier du Préfet de Région et de Paris en date du 11 mars 2016.

Dès lors, Île-de-France Mobilités s'engage à fournir au Préfet :

- un « point de situation » à l'issue de la 1^{ère} année d'approbation (mars/avril 2017),
- un « bilan intermédiaire » 3 ans après l'approbation (mars/avril 2019),
- un « bilan d'achèvement » 6 ans après l'approbation (mars/avril 2022).

Le point de situation, permettant d'évaluer l'état d'avancement du SD'AP à l'issue de la première année d'exercice, a été adressé au Préfet de Région ainsi qu'à chaque Préfet de Département par courrier daté du 21 avril 2017.

Celui-ci a fait l'objet des courriers de réponses suivants :

- Préfet du Val d'Oise par courrier du 14 juin 2017,
- Préfet de Seine-Saint-Denis par courrier du 26 juin 2017,

- Préfet de l'Essonne par courrier du 8 août 2017,
- Préfet de la Région Île-de-France et Préfet de Paris par courrier du 16 août 2017.

Des réunions ont par ailleurs été organisées avec les services de l'Etat : le 7 décembre 2017 avec l'UD (Unité départementale de la DRIEA) de Seine-Saint-Denis, le 13 décembre 2017 avec la DDT (Direction départementale des territoires) de l'Essonne et le 26 mars 2018 avec la DDT du Val d'Oise. Les principaux sujets soulevés ont été :

- l'absence d'engagements de certaines collectivités dans la démarche du SD'AP et la difficulté pour IDFM à les y contraindre,
- la difficulté pour les services de l'Etat concernant l'instruction des ITA, en termes de procédure et de délai (celles-ci étant transmises à IDFM avant d'être transmises en Préfecture).

Le bilan intermédiaire du SD'AP, objet du présent document, permet d'évaluer l'état d'avancement de l'accessibilité du réseau en Île-de-France (gares, stations et lignes de bus). Il permet également de dresser un état des lieux des actions engagées ou réalisées pour améliorer l'accessibilité, notamment en termes de services et d'information voyageurs.

RAPPEL DES ORIENTATIONS ET PRIORITES GENERALES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT EN ÎLE-DE-FRANCE

1. Le SD'AP et les progrès en matière d'accessibilité

1.1. Un SDA puis un SD'AP élaborés dans la concertation

1.1.1. Rappel des objectifs et de la mise en œuvre du SDA

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » a augmenté le niveau d'exigence en matière d'accessibilité en élargissant d'une part les types de handicap à prendre en compte et en inscrivant, d'autre part, l'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité des réseaux. Elle a créé une obligation de résultat pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des exploitants.

Pour répondre aux exigences de la loi de 2005, Île-de-France Mobilités a élaboré un SDA dans la concertation.

De 2006 à 2009, Île-de-France Mobilités a dressé un état des lieux de l'accessibilité des réseaux et a défini avec les associations et les transporteurs les priorités stratégiques en matière d'accessibilité. Le SDA a été adopté en juillet 2009. Île-de-France Mobilités a décidé de financer :

- 50 % du coût pour le ferré - 25 % par la Région Île-de-France et 25 % par les maîtres d'ouvrage,
- 75% du coût de la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers et 25 % par les maîtres d'ouvrage*.

* Dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui modifie le point 2 de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, « La participation minimale du maître d'ouvrage, prévue au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10, est fixée à 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ».

Cette disposition est entrée en vigueur avec la parution de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, qui est venue ajouter à l'article 2 (IV) que : « ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le prochain renouvellement général des conseils régionaux », soit le 1^{er} janvier 2016.

Île-de-France Mobilités finance ainsi les travaux pour la mise aux normes des points d'arrêt prioritaires à hauteur de 70%, soit le taux maximal autorisé par la loi.

Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité durable en Île-de-France. A ce titre, elle contractualise avec les opérateurs, notamment pour le transport des personnes à mobilité réduite pour :

- fixer les dessertes,

- désigner les exploitants,
- définir les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services.

Deux grandes familles de contrats lient les opérateurs avec Île-de-France Mobilités :

- les contrats Île-de-France Mobilités /RATP et Île-de-France Mobilités /SNCF,
- les contrats avec les opérateurs de transport public routier regroupés dans l'association Optile. Ces contrats présentent la spécificité d'associer certaines collectivités territoriales via la signature de conventions partenariales et imposent aux opérateurs à mettre en œuvre le SDA en matière d'accessibilité en :
 - organisant le renouvellement du matériel roulant,
 - imposant la formation du personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap,
 - précisant les éléments à intégrer dans l'information voyageurs afin de garantir son accessibilité.

1.1.2 Le SD'AP, seconde phase de la mise en accessibilité du réseau francilien

Suite au rapport de la sénatrice Campion, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour offrir aux autorités organisatrices de transport la possibilité de poursuivre en toute légalité la mise en accessibilité de leurs réseaux, ceci en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) à déposer avant le 27 septembre 2015.

À l'issue d'une phase de diagnostic du service de transport dont elle a la responsabilité, l'AOT doit établir une stratégie structurant son action en vue de la mise en accessibilité du réseau. Cette stratégie est construite de manière coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en accessibilité du service de transport et notamment les gestionnaires de voirie. Elle s'appuie notamment sur :

- une priorisation des lignes et des points d'arrêt à rendre accessibles,
- une identification des points d'arrêt classés prioritaires relevant d'une impossibilité technique avérée,
- une réflexion sur l'affectation du matériel adapté, en fonction du rythme de renouvellement du parc et de son éventuelle mise à niveau.

Elle est complétée par des actions portant sur la formation du personnel et l'information des usagers, actions qu'il conviendra également de programmer. Afin de rendre le dispositif véritablement opérationnel, il est nécessaire que le SD'AP ne se limite pas à une simple déclaration d'intention, mais impose l'atteinte de résultats concrets, c'est-à-dire contrôlables et mesurables. Il s'agit de faire de cet outil une feuille de route adossée à des outils de programmation, à la fois en termes de calendrier et de financement et synthétisant l'engagement de chacun des acteurs.

Le code des transports modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 fixe ainsi des échéances pour borner les différentes étapes de la démarche d'SD'AP.

La première de ces échéances concerne le dépôt du SD'AP : « Art. L1112-2-1. – III. – Le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 »

L'article L1112-2-2 de l'ordonnance fixe les échéances de réalisation suivantes :

- deux périodes de trois ans maximum pour les services réguliers et à la demande de transport public dans la région Île-de-France,
- trois périodes de trois ans maximum pour les services de transport empruntant les lignes du réseau express régional.

Cette programmation d'actions doit indiquer la liste des points d'arrêt prioritaires qui seront mis en accessibilité chaque année. De plus, pour être totalement opérationnelle, elle se doit d'être assortie d'éléments financiers qui permettront d'en évaluer le coût total et de déterminer la clé de répartition des investissements nécessaires entre les différents intervenants.

Île-de-France Mobilités a renforcé la concertation pour élaborer le SD'AP. Une dizaine de réunions de concertation exclusivement dédiées au SDA et à sa partie SD'AP ont été tenues avec les associations, les transporteurs et les collectivités. Par ailleurs, un comité de suivi du SDA se réunit une fois par an.

Les principaux enjeux de l'élaboration du SD'AP ont principalement porté sur le volet routier et les points d'arrêt des lignes prioritaires définies par Île-de-France Mobilités dans le SD'AP, qui devront être mis en accessibilité d'ici 2021.

Île-de-France Mobilités n'ayant pas de compétence voirie et la maîtrise d'ouvrage des points d'arrêt relevant des gestionnaires de voirie, Île-de-France Mobilités a dû recueillir l'engagement des maîtres d'ouvrage des points d'arrêt quant à leur mise en accessibilité, à la fois en termes de calendrier et de financement. Les points d'arrêt relevant d'une impossibilité technique avérée doivent également être justifiés.

1.2. Le volet ferroviaire

1.2.1. Les engagements calendaires et financiers sur le volet ferré

Les études préliminaires à l'adoption du SDA avaient conduit à acter avec les associations les grands principes suivants pour définir les points d'arrêts ferroviaires prioritaires :

- les critères de sélection des gares inscrits dans la norme européenne STI (gares de plus de 5000 voyageurs jour, soit plus de 2 500 entrants jour, sous réserve que la gare accessible la plus proche soit située à moins de 50 km),
- l'intégration des gares déjà accessibles en 2008, ainsi que les gares déjà financées pour être mises aux normes,
- l'obligation de rendre accessible l'intégralité du cheminement d'accès au train dans les gares, c'est-à-dire de l'entrée au bâtiment gare jusqu'à la montée dans le train, et de traiter tous les types de handicap, conformément à la loi,
- l'objectif d'atteindre une accessibilité dans les meilleurs délais, pouvant nécessiter une assistance dans un premier temps ou des rehaussements de quais provisoires en tête de train, tant que le renouvellement du matériel roulant qui permettra l'accessibilité en toute autonomie n'est pas encore effectué.

L'étude effectuée par les opérateurs pour l'élaboration du volet gares du SDA a ainsi permis de constituer un réseau de référence de 266 gares accessibles à terme en Île-de-France, soit près de 95 % du trafic ferroviaire francilien.

Cette programmation a été renforcée par l'adoption d'un protocole de financement de 1,454 Md€.

Pour les 207 gares SNCF, les partenaires ont signé un dispositif contractuel en juin 2011. Ce document fixe notamment :

- les principes de financement de chacun des projets, formalisés par des clés de répartition des financements entre les parties (50% Île-de-France Mobilités, 25% Région, et 25% par les maîtres d'ouvrage),
- le dispositif de suivi régulier du coût prévisionnel du programme, comparé au coût objectif délibéré en juillet 2009 : ce coût s'affine progressivement au fil des travaux et différents niveaux d'études réalisées sur un nombre croissant de gares,
- le dispositif de mise en place et de suivi des financements d'Île-de-France Mobilités et de la Région (mise en place des subventions d'Île-de-France Mobilités et de la Région, organisation des appels de fonds, modalités de contrôle par Île-de-France Mobilités et la Région de l'usage des financements...),
- la mise en place de la SNCF Réseau comme coordinateur des maîtrises d'ouvrages dans la mise en œuvre du programme dans son ensemble,
- les principes de suivi du programme associant Île-de-France Mobilités, la Région, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités : mise en place d'un comité de pilotage piloté par Île-de-France Mobilités et d'un comité de projet piloté par la SNCF Réseau.

Financement des études et travaux des gares SNCF restant à rendre accessibles en 2009 :

	Coût	Clés de financement				Montants			
		Île-de-France Mobilités	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités	Île-de-France Mobilités	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités
MOA SNCF RÉSEAU	1 090,5	50%	25%	25%	0%	545,3	272,6	272,6	0,0
MOA SNCF MOBILITÉS	363,5	50%	25%	0%	25%	181,8	90,9	0,0	90,9
TOTAL	1 454,0	50%	25%	25%		727,0	363,5	272,6	90,9

Remarque : Coût et montants exprimés en millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2009

La signature de ces accords sur le calendrier et le financement, véritable SD'AP avant l'heure, a permis de maintenir le calendrier ambitieux mais réaliste du volet ferroviaire du SDA. En 2012, afin d'avoir une meilleure visibilité sur les conditions nécessaires de mise en œuvre de l'ensemble des gares et une consolidation du coût final prévisionnel du programme, et de ses enjeux de calendrier en termes d'organisation des moyens des opérateurs, il a été demandé aux opérateurs d'accélérer la production des études.

Les modalités de financement du programme SDA dans son ensemble ayant été arrêtées par une convention cadre de mise en œuvre du volet gare, dans laquelle est défini le dispositif de suivi du programme, adoptée par Île-de-France Mobilités et la Région en juillet 2011, les engagements et les financements ont été pris avant l'ordonnance de 2014 et servent de référence au SD'AP.

Le point d'étape du SD'AP a été l'occasion d'intégrer 2 nouvelles gares de la SNCF (Les Grésillons et Villeneuve le Roi) portant ainsi le nombre de gares à 268.

En Décembre 2017, le Conseil d'Île-de-France mobilité a voté une deuxième tranche de financement d'un montant de 929,2 M€ dans le cadre d'une convention quinquennale (2017-2021). L'annexe 2 de cette convention quinquennale précise le calendrier de mise en œuvre du programme (cf annexe 2).

La programmation, cœur de la partie SD'AP du SDA est un rappel des engagements financiers et calendaires pris dans ce cadre et détaillés dans le volet ferroviaire du SD'AP.

1.2.2. L'état de l'accessibilité sur le réseau SNCF

Pour la SNCF, sur les 209 gares du SDA (2 ont été ajoutées lors de la réalisation de l'Ad'Ap), 95 sont déclarées accessibles (contre 63 lors de l'approbation du SD'AP en 2015), les autres le seront avant 2021.

L'avancement des études et travaux sur les gares SNCF qui restent à rendre accessibles à fin 2018 est le suivant :

- 25 gares en travaux,
- 54 gares en études.

A cela, s'ajoutent les 10 gares SNCF qui étaient aussi identifiées en 2009 comme potentiellement dérogoires. Ces gares ont fait l'objet d'études afin d'identifier les aménagements réalisables pour les PMR et le cas échéant, de justifier les aspects dérogoires.

1.2.3. L'état de l'accessibilité sur le réseau RATP

Pour la RATP, sur les 65 gares du SDA, 64 gares RATP sont déclarées accessibles (contre 62 au moment de l'approbation du SD'AP en 2015).

Concernant les 65 gares RATP du SDA, 64 gares RATP sont déclarées accessibles :

- les 58 gares qui étaient déjà accessibles en 2009,
- 4 gares parmi les 7 considérées en 2009 comme projets déjà financés « coups partis » (Noisy le Grand Mont d'Est, Massy Palaiseau, Lozère, Orsay Ville),

2 gares ont été rendues accessibles depuis l'approbation du SD'AP en 2015 :

- la gare de Nanterre Université a été rendue accessible en décembre 2015 dans le cadre des travaux du projet de pôle CPER,
- la gare de Luxembourg a été rendue accessible en mars 2019.

La seule gare RATP restant à rendre accessible est La Croix de Berny, qui était, en 2015 (SD'AP), en étude de niveau AVP dans le cadre des études du schéma directeur du RER B Sud. Les travaux ont aujourd'hui démarré pour une déclaration d'accessibilité prévue en février 2021.

1.3. Le volet routier

1.3.1. Un volet routier complexe à mettre en œuvre

La politique de mise en accessibilité du volet routier du SDA repose sur les principes suivants :

- accessibilité totale pour les lignes de l'agglomération centrale,
- priorité aux lignes considérées comme structurantes en grande couronne,
- mise en accessibilité progressive du parc de véhicules.

Toutes les lignes exploitées par la RATP sont considérées comme prioritaires et inscrites au SD'AP, dont toutes les lignes parisiennes qui sont accessibles depuis 2009.

En grande couronne, Île-de-France Mobilités s'est appuyé sur les critères suivants pour établir une liste des lignes structurantes :

- les lignes Mobilien et Noctilien,
- l'importance de la fréquentation avec un objectif global de traitement de 80% du trafic dans le respect de l'équité territoriale,
- l'accès au réseau ferré francilien optimum et équitable,
- la desserte des principaux pôles d'emploi et/ou équipement publics comme privés (préfecture, zone commerciale, hôpitaux, CEAT si connus...).

D'après ces critères, 441 des 1087 lignes que comptait la grande couronne, ont été sélectionnées.

En 2010, dans le cadre de l'annexe F5 des CT2, la liste des lignes inscrites comme prioritaires dans le SDA a fait l'objet de négociations avec les collectivités et les transporteurs. 469 lignes de grande couronne ont été identifiées comme prioritaires auxquelles s'ajoutent 36 lignes de l'agglomération centrale et les 60 lignes parisiennes.

En 2014, Île-de-France Mobilités a concentré ses efforts sur les déclarations d'accessibilité en grande couronne, ainsi 25 lignes sur 52 ont été déclarées accessibles sur l'année 2014. Le SD'AP réalisé en 2015 a constitué une opportunité de maintenir la dynamique de mise en accessibilité du réseau routier et d'adapter la liste des lignes prioritaires à un contexte qui avait beaucoup évolué :

- évolution des lignes (modification d'itinéraires, ajouts et suppressions de points d'arrêts, création d'une autre ligne sur la même origine-destination, environ 10% des points d'arrêt franciliens sont déplacés chaque année),
- mise en service de nouvelles infrastructures de transports qui entraînent des restructurations de réseaux,
- l'offre supplémentaire : Île-de-France Mobilités a développé une offre nouvelle bus dans le cadre de son plan bus.

1.3.2. Une opportunité pour mettre à jour la liste des lignes prioritaires dans le cadre de l'élaboration du SD'AP

En associant les partenaires et les associations, Île-de-France Mobilités a proposé la méthodologie suivante pour définir la liste des lignes prioritaires :

- Maintien des objectifs du SDA :
 - accessibilité totale pour les lignes de proche banlieue,
 - priorité donnée aux lignes structurantes pour la grande couronne.
- Préciser la définition de lignes structurantes en grande couronne en complétant la définition des lignes prioritaires du SDA :
 - 100% des lignes Mobilien,
 - 100% des lignes Express,
 - 100% des lignes Noctilien,
 - dessertes aéroportuaires
 - accès au réseau ferré francilien optimum et équitable,
 - desserte des principaux pôles d'emploi et/ou équipement publics comme privés (préfecture, zone commerciale, hôpitaux, CEAT si connus...).

La liste répond en sus aux critères suivants :

- garantir la desserte locale des centres urbains de grande couronne,
- intégrer l'ensemble des lignes déclarées accessibles.

Afin de garantir au mieux la continuité du cheminement des personnes en situation de handicap, Île-de-France Mobilités a comme objectif de rendre 100% des points d'arrêts des lignes prioritaires accessibles. Seuls les points d'arrêts répondant aux critères des impossibilités techniques avérées ne seront pas rendus accessibles, leur nombre devra représenter moins de 30% des points d'arrêt de la ligne prioritaire. Le détail des lignes et points d'arrêt est intégré dans le volet routier du SD'AP.

Le point de situation du SD'AP, finalisé en mars 2017, a permis de faire évoluer la liste des lignes prioritaires en supprimant 2 dessertes scolaires et en ajoutant 5 lignes nouvelles et/ou importantes :

- ajout de 4 lignes et suppression d'une ligne dans le département des Yvelines (78),
- ajout d'une ligne dans le département du Val d'Oise (95),
- suppression d'une ligne dans le département de Seine-et-Marne (77).

Le SD'AP compte ainsi environ 865 lignes prioritaires, représentant près de 93% du trafic voyageurs bus, contre 760 lors de l'approbation du SDA en 2009 et 860 lors de l'approbation du SD'AP en 2015.

Depuis 2006, Île-de-France Mobilités a attribué près de 110 M € de subventions pour la mise en accessibilité de points d'arrêt. Environ 12 700 points d'arrêt ont bénéficié de la participation financière d'Île-de-France Mobilités.

486 lignes sont accessibles sur l'ensemble de la Région (contre 279 au moment de l'élaboration du SD'AP en 2015) :

- 283 dans l'agglomération centrale (dont toutes les lignes parisiennes) sur le réseau RATP (contre 221 en 2015) ;
- 203 en dehors de l'agglomération centrale (contre 58 en 2015).

Il est à noter qu'à compter du 20 avril 2019, la mise en œuvre du Grand Paris des Bus modifiera fortement la desserte à Paris et en petite couronne. Un travail partenarial entre Île-de-France Mobilités, la RATP et la ville de Paris a permis de s'assurer d'un calendrier de réalisation des travaux pour la mise aux normes des nouveaux points d'arrêt et toutes les lignes parisiennes restructurées demeureront accessibles.

1.4. Les transports guidés

Les huit lignes de tramway qui desservent aujourd'hui l'Île-de-France sont toutes accessibles et les prolongements et nouvelles lignes prévus seront de fait tous accessibles.

Concernant le réseau métro, les 9 stations de la ligne 14 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Le réseau est accessible à l'ensemble des autres types de handicap :

Tous les quais et salles d'échanges des stations de métro sont équipés d'annonces visuelles et sonores, le matériel roulant en est progressivement équipé (au gré de son renouvellement).

L'accessibilité concernant les besoins des personnes déficientes cognitives et sensorielles est traitée dans le programme EQUISENS (Equipements et aménagements des espaces pour les personnes déficientes sensorielles) qui est intégré au programme quinquennal d'investissement (PQI) signé entre Île-de-France Mobilités et la RATP.

Ce programme a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des personnes ayant un handicap visuel, auditif, psychique, cognitif ou mental. Il prévoit la réalisation d'aménagements adaptés dans 100% du réseau métro et RER d'ici fin 2020 : bandes d'éveil de vigilance en haut de chaque volée d'escaliers, mains courantes rallongées, « nez de marche » contrastés, bandes d'interception sur les quais au droit des bornes d'appel, hypersignes (une signalétique simplifiée et agrandie) placés sur l'ensemble d'un parcours, etc. « ont été évalués courant 2015 à la fois par les associations et par les services d'exploitation et de maintenance de la RATP. En complément, une aide au repérage des principaux services sera également mise en place pour les personnes déficientes visuelles : des balises sonores en entrée de station, et à l'intérieur à côté des comptoirs d'information et des appareils de vente à interface vocale. Ces balises sonores ne seront activées qu'à la demande, grâce à la télécommande universelle des feux piétons que possèdent en particulier les personnes déficientes visuels.

Le projet EQUISENS dans le cadre du PQI 2016-2020, se déploie suivant 2 lots selon le type d'équipements et aménagements concernés :

Le lot1 permet la mise en place de nez de marche, de Bandes d'Eveil à la Vigilance et de Bande d'interception sur les quais au droit des bornes d'appel. Il est en cours de finalisation.

Le lot 2 permet la mise en place de balises sonores à l'entrée des stations de métro et des gares RER et au droit des comptoirs d'information et des appareils de vente à interface vocale, de supports de proximité à l'entrée des stations et gares pour indiquer les services présents et enfin le traitement des mains courantes (rallongement, doublement pour le RER). Les études d'intégration des balises sonores internes et externes ainsi que les travaux sur les mains courantes ont débuté en 2019.

Un troisième lot, qui interviendra au-delà du PQI 2016-2020, est d'ores et déjà à l'étude pour travailler sur l'information voyageurs, l'éclairage et l'acoustique des stations.

1.5. La prise en charge des personnes en situation de handicap et le transport de substitution

1.5.1. Le service Accès Plus Transilien

Île-de-France Mobilités a mis en place un transport de substitution pour pallier la non accessibilité des gares d'Île de France, que ces gares soient ou non retenues dans la liste des gares à rendre accessible du SDA. Le service a pour vocation de proposer un transport de rabattement en transport accessible ou en transport routier spécialisé de la gare de départ (ou de destination) du voyageur, si celle-ci n'est pas accessible, vers un point accessible du réseau de transport public Île-de-France, ferré ou routier.

La partie du trajet effectuée en transport spécialisé par la route peut donc intervenir selon les cas de figure, soit au début du trajet, soit au milieu, soit en toute fin. Dans certains cas exceptionnels précisés dans la convention, et faisant en outre l'objet d'une annexe spécifique, un transport routier spécialisé de la gare d'origine à la gare de destination du voyageur peut être proposé.

Le service d'assistance Transilien, appelé Accès Plus Transilien est disponible dans toutes les gares et haltes d'Île-de-France. Il est ouvert aux personnes handicapées possédant une carte d'invalidité de 80% et plus quel que soit leur handicap.

Le centre de relation clients Accès Plus Transilien est ouvert 7j/7 de 7h00 à 20h00. La réservation est ouverte dès 10 jours avant le voyage et au plus tard la veille du voyage avant 12h00.

Les utilisateurs étaient dans l'obligation d'effectuer une demande de réservation au plus tard la veille (avant 20h) de leur trajet jusqu'au 31 décembre 2017. En 2018, Île-de-France Mobilités a défini dans les contrats en cours une nouvelle promesse de service d'assistance à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, en 2018, en complément du système de réservation, les ayants-droits ont également un service garanti s'ils se présentent entre 6h30 et 20h00, du lundi au vendredi pour un voyage entre gares accessibles du réseau Île-de-France.

Selon le trajet et la période, les clients ont donc dorénavant le choix entre réserver ou se présenter en spontané.

Conformément à la loi du 11 février 2005, le coût de ce service n'est pas supérieur au coût du trajet s'il avait été effectué dans les transports publics accessibles.

L'application Andilien pour les utilisateurs du service Accès Plus Transilien

Andilien est une application qui permet aux clients à mobilité réduite ayant une carte d'invalidité $\geq 80\%$ d'entrer en relation avec un agent lors de leur arrivée en gare pour des besoins de prises en charge ou d'information. Ce nouvel outil a été développé pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle promesse de service définie dans le contrat 2016-2019.

Andilien est téléchargeable gratuitement depuis les stores. En pratique, seules les personnes inscrites dans la base Accès Plus Transilien peuvent la télécharger pour l'utiliser. Les modalités d'utilisation ont été envoyées le 16 janvier 2018 aux clients de la base Accès Plus Transilien.

En 2018, quelques clients utilisent cette application de façon régulière dans leur gare habituelle.

1.5.2. Un service d'assistance aux personnes en situation de handicap homogène dans toutes les gares accessibles en Île-de-France depuis janvier 2018

Jusqu'en décembre 2017, le service d'assistance aux voyageurs handicapés sur le réseau ferré variait en fonction de l'opérateur des transports. Une réservation était nécessaire pour Transilien tandis que sur le réseau RATP une présentation spontanée auprès de l'agent en gare était suffisante.

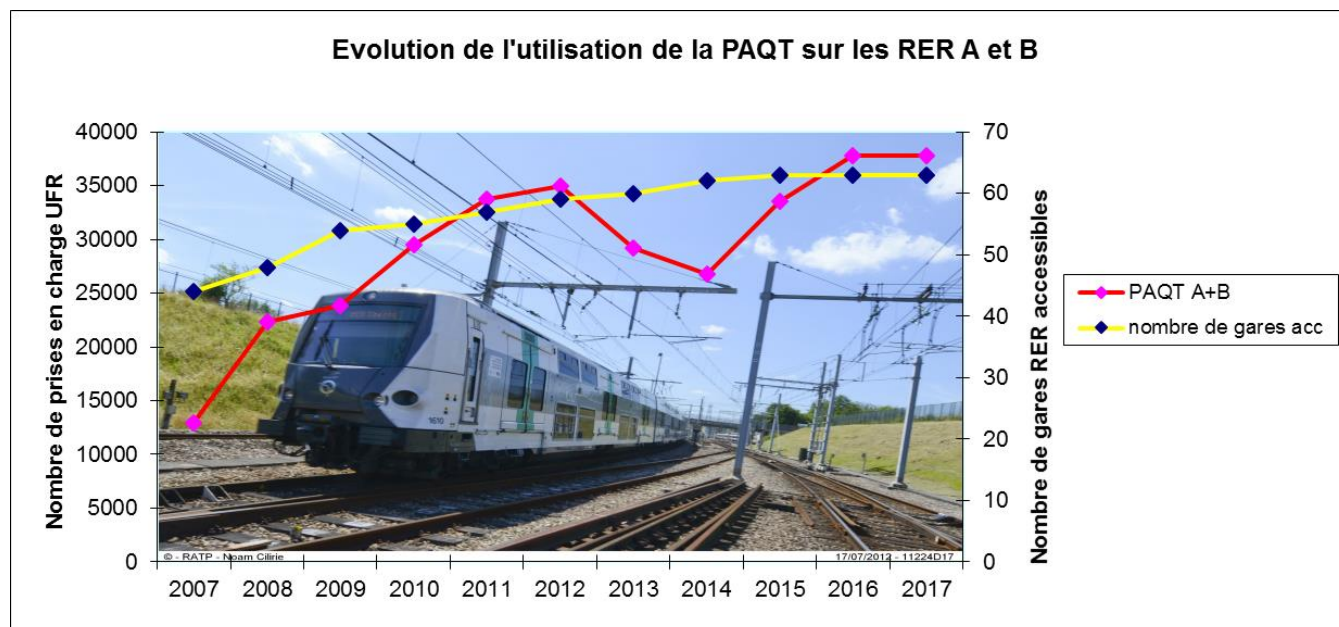
Afin que tous les voyageurs handicapés bénéficient d'un service équivalent dans les gares franciliennes, Île-de-France Mobilités, la RATP et SNCF Mobilités ont défini dans les contrats en cours une promesse de service qui est effective depuis le 1er janvier 2018 : **Sur le réseau RATP**, un usager peut toujours se présenter spontanément en gare pour être pris en charge, un agent étant présent du 1er au dernier train dans toutes les gares. **Sur le réseau SNCF**, dans les gares accessibles, en semaine aux heures de la plus forte affluence (6h30 à 20h), les voyageurs handicapés ont la garantie d'être accueillis par un agent commercial qui leur portera assistance dans leur cheminement jusqu'au train (la mise en place d'une passerelle d'accès au train est généralement d'usage). Le cas échéant, en cas de défaillance d'un ascenseur leur interdisant ce cheminement ou en cas de perturbation du trafic, une solution alternative leur sera proposée (substitution accessible sur le réseau régulier ou taxi). En dehors de ces périodes, les voyageurs sur le réseau SNCF seront invités à réserver leur parcours la veille (avant 12h) pour que la garantie du service s'applique. Dans les gares non accessibles, une garantie est également offerte par la mise en place de transports routiers de substitution. Ceux-ci nécessitent une réservation préalable.

Le déploiement de cette nouvelle offre de service a été progressif, laissant une période de janvier à juin 2018 pendant laquelle les usagers pouvaient toujours réserver leur voyage la veille avant 20h.

L'atteinte de ce niveau de service a nécessité le renforcement des équipes Transilien dans la plupart des gares, qu'elles soient accessibles ou non. Ceci pour que les horaires de présence des agents commerciaux en gare soient conformes à ceux de la promesse de service et pour que les Equipes Mobiles de Ligne (EML) soient dimensionnées pour intervenir sur réservation ou sur besoin dans un délai de 30 minutes. Ces renforts contribueront également au remplacement des agents absents afin qu'une présence commerciale soit assurée aux horaires prévus.

1.5.3. Bilan de la prise en charge des personnes en situation de handicap sur les réseaux ferrés RATP et SNCF

Evolution de la fréquentation des personnes en fauteuil roulant dans les gares des RER A et B du réseau RATP :



Les gares des RER A et B du réseau RATP les plus fréquentées en 2017 :

RER A	
CHATELET	6314
GARE DE LYON	3553
Grande Arche de La Défense	3434
AUBER	1926
NANTERRE UNIVERSITE	1686
NATION	1105
NOISY-CHAMPS	1049
CHARLES DE GAULLE - ETOILE	1032
RUEIL MALMAISON	912
NOISIEL	911

RER B	
CITE UNIVERSITAIRE	820
CROIX DE BERNY	657
DENFERT ROCHEREAU	537
MASSY PALAISEAU	536
PORT ROYAL	481
SAINT-MICHEL	478
GIF SUR YVETTE	281
LAPLACE	273
BOURG LA REINE	259
ANTONY	185

Bilan des prises en charge des personnes en situation de handicap dans les gares du réseau SNCF Transilien :

- Évolution des voyages :

En 2018, la nouvelle promesse de service, à savoir la possibilité, pour les ayants-droits d'avoir un service garanti s'ils se présentent entre 6h30 et 20h00, du lundi au vendredi pour un voyage entre gares accessibles du réseau Ile-de-France a été mise en œuvre. Comme initialement prévu, cette nouvelle offre de service s'est faite avec le déploiement sur toutes les gares d'un outil digital professionnel (SOCA : Suivi Opérationnel des Commandes d'Assistance), qui permet d'avoir une traçabilité des prises en charges effectuées par les agents.

Ainsi, les chiffres présentés comprennent aussi bien les réservations que les prises en charge spontanées effectuées sur le périmètre Transilien.

5 182 voyages ferrés ont été réservés en 2018 pour 6 959 en 2017 soit - 25,54%. Les intempéries du début d'année et la période de grève ont incité les clients à ne pas voyager. Les clients réguliers représentent en moyenne sur l'année 54,32 % des clients ayant fait une réservation, ce qui reste constant par rapport à 2017.

Sur l'année, les prises en charges spontanées sont restées relativement stables, avec une augmentation de 1.58%, avec 12 375 prises en charge spontanées enregistrées en 2018 pour 12 183 en 2017.

- Répartition des clients pris en charge en fonction du type de handicap :

Les voyages ferrés réservés auprès d'ACCES PLUS TRANSILIEN sont principalement liés aux clients en fauteuil roulant (surtout en fauteuil électrique) qui restent toujours largement majoritaires (66.4% sur 2018).

- Suivi des courses assurées en transport routier spécialisé (TRS) :

Si cela s'avère nécessaire, ACCES PLUS TRANSILIEN peut proposer aux clients handicapés (ayant une carte d'invalidité de 80% ou plus), sur réservation, un transport de substitution dans les cas où la gare de départ et/ou d'arrivée du client, sur le réseau Transilien SNCF, ne permettent pas d'accéder aux quais et aux trains en autonomie ou avec assistance. Ce service est proposé 7j/7, du premier au dernier train, dans toutes gares dont les haltes d'Île-de-France. Il permet de relier les gares inaccessibles aux points du réseau de transport public francilien accessibles, sans surcoût pour le client.

Le service de réservation est ouvert 7j/7 de 7h00 à 20h00 et joignable au 0970 82 41 42 ou par courriel à : reservation-mobilite@transilien-sncf.fr. La réservation doit être faite au plus tard la veille du voyage avant 12h.

Entre 2017 et 2018, les courses de TRS ont légèrement augmenté (+4.09%), après une augmentation de plus de 70% l'année précédente. Comme pour les voyages ferrés, les intempéries et les grèves ont incité les clients à ne pas se déplacer.

1.6. PAM et transport scolaire adapté, autres leviers de l'action d'Île-de-France Mobilités en matière d'accessibilité

1.6.1. PAM

La mise en place d'un réseau de transport adapté aux besoins des personnes handicapées, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été décidée par le conseil d'Île-de-France Mobilités en 2002. Depuis lors, Île-de-France Mobilités conventionne avec les Départements afin de leur déléguer sa compétence en matière de transport des personnes handicapées, sur la base d'un règlement régional et d'un modèle de délégation de compétence uniques. En complément, une convention de financement tripartite IDFM – Région – Département assure l'équilibre économique du dispositif.

Le réseau PAM d'Île-de-France s'est progressivement mis en place de 2003 à 2011, date depuis laquelle l'ensemble du territoire régional est desservi.

En 2009, Île-de-France Mobilités a adopté un nouveau règlement régional dénommé PAM II, en lieu et place du règlement initial, harmonisant et améliorant le fonctionnement des services PAM au niveau régional.

Le service PAM est un transport à la demande spécialisé réservé aux personnes les plus lourdement handicapées : celles dont la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) reconnaît l'incapacité à un taux d'au moins 80%, ainsi qu'aux personnes âgées pour les départements qui ont souhaité élargir le service. Conçu pour aider à l'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale, il donne une priorité d'accès pour les déplacements domicile – travail et santé, mais permet également des déplacements pour des motifs de loisirs, visites à des amis et à la famille, faire des démarches administratives, etc.

Le service PAM est un transport d'adresse à adresse, accessible après inscription et sur réservation, fonctionnant tous les jours de 6 h à minuit, avec une tarification spécifique.

Utilisateurs et utilisation du service (données pour l'année 2017) :

Nombre d'inscrits au service PAM	Nombre d'utilisateurs (ayant effectué au moins un trajet dans l'année)	Nombre de courses réalisées
42 425	12 620	758 030

Financement du service (données pour l'année 2017) :

Coût annuel	Financement de la Région	Financement d'Île-de-France Mobilités	Financement Départemental
41 M€	11,10	11,10	11,10

Afin de moderniser le règlement régional PAM II datant de 2009 et considérant que dans un contexte budgétaire contraint, le service PAM rencontre des difficultés à satisfaire l'ensemble des demandes et a atteint ses limites en matière de financement et d'exploitation, une démarche concertée entre IDFM, la Région, les départements et les associations a été engagée en 2016 pour faire évoluer le service (PAM III) avec pour objectifs de :

- Mieux répondre aux besoins exprimés en matière de transport,
- Optimiser les financements et l'exploitation des services.

La première phase de la démarche a consisté à établir un état des lieux, comportant une enquête de satisfaction auprès des usagers et a conduit à définir quatre axes d'amélioration :

- Améliorer l'accès au service pour les personnes en ayant le plus besoin (critère d'accès, éligibilité des trajets) ;
- Améliorer l'intégration du service PAM au sein du réseau de transport francilien rendu de plus en plus accessible (expérimentation d'accompagnement, information, correspondances, interopérabilité...) ;
- Optimiser la gestion des services (tarification, centrale de réservation, modalités contractuelles) ;
- Renforcer la cohérence régionale de PAM (charte graphique et de communication, sites internet, habillage des véhicules).

Les actions correspondant à ces quatre axes sont en cours d'approfondissement et leur mise en œuvre est envisagée entre 2019 et 2021.

1.6.2. Le transport scolaire adapté

Île-de-France Mobilités prend en charge, depuis le 1er juillet 2005, le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les transports en commun du fait de leur handicap, soit en organisant ces transports par le biais de marchés avec des transporteurs, soit en remboursant les frais de transport « domicile – école ou université » engagés par les familles ou les étudiants.

Les articles D3111-33 à 36 du Code des transports définissent la compétence d'Île de France Mobilités en matière de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

« Dans la région Île-de-France, les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés ayant leur domicile dans la région et fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics et privés sous contrat [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir, sont remboursés par le Syndicat des transports d'Île-de-France »

Le « règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens », adopté par le Conseil d'administration d'Île-de-France, précise les ayants-droits, les trajets éligibles et les modalités d'organisation des transports.

La prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap est mise en œuvre sous deux formes :

- Remboursement des frais engagés par les élèves (ou étudiants), les familles ou les tiers ayant fait l'avance de frais (article D311-34 du code des transports : « Les frais de transport [...] sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance ») ;
- Organisation de circuits par Île-de-France Mobilités ou ses délégataires (article R3111-5 du code des transports : « Sont assimilés à des transports scolaires les services publics à la demande organisés en faveur des élèves et étudiants handicapés en vue de leurs déplacements vers les établissements scolaires ou universitaires »).

Dans ce dernier cas, Île-de-France Mobilités conclut des marchés avec des transporteurs, comportant des exigences relatives à la qualité de service attendue, assorties de contrôles et de pénalités.

Nombre d'élèves et étudiants handicapés transportés :

Année scolaire 2017/2018	Nombre d'élèves / étudiants	Budget
Remboursement	4.847	
Organisation de circuits	6.116	
TOTAL	10.963	102,2 M€

2. L'information voyageur, socle de l'accessibilité

2.1. La prise en compte du handicap dans l'information pour tous les voyageurs

Les termes « information voyageurs » désignent :

- les plans du réseau de transport à l'échelle régionale, d'un bassin de vie ou d'un pôle, la signalétique de repérage à bord ou sur les quais et dans les gares,
- la recherche d'itinéraires sur le site vianavigo,
- l'information fixe et dynamique sur l'état du trafic et en situation perturbée.

L'action d'Île-de-France Mobilités en matière d'information voyageur est de deux types :

- proposer une information voyageurs à l'échelle régionale,
- imposer des prescriptions aux opérateurs qui garantissent l'homogénéité de l'information voyageur sur tout le territoire, quel que soit l'opérateur.

Île-de-France Mobilités édite de l'information voyageur, propose des cartes régionales aux usagers, permet une recherche d'itinéraires accessibles sur le site Vianavigo en garantissant le même niveau d'information quel que soit l'opérateur desservant la ligne ou le territoire desservi.

2.1.1. Le Schéma directeur de l'information voyageurs (SDIV)

Île-de-France Mobilités a la responsabilité de mettre en place un service d'information multimodale à l'attention des usagers, en concertation avec l'Etat les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transport (article 27-1 de la LOTI introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000).

Un premier travail de diagnostic et d'orientation sur cette compétence a abouti à l'adoption par le Conseil d'Île-de-France Mobilités en Décembre 2007 de cinq orientations pour un Schéma Directeur de l'Information Voyageur doté d'un budget de 300 millions d'euros sur 10 ans.

Dans le cadre du SDIV, une Charte des supports et contenus de l'information voyageurs en Île-de-France a été réalisée en 2009. Ce document a pour ambition de décrire pour chaque espace de transport (stations de métro, gares ferroviaires, etc.) le niveau des contenus et des informations minimums que doivent rencontrer un voyageur durant son parcours.

La charte des supports et contenus de l'information voyageurs a été complétée en 2013, par le cahier de référence pour la réalisation de cartographies multi-transporteurs « Les prescriptions pour la conception de cartographies voyageurs en Ile-de-France ». Ce document a vocation de standardiser à l'échelle régionale l'ensemble des productions cartographiques des transports en commun (ce document est périodiquement mis à jour).

Ces documents imposent aux opérateurs les caractéristiques techniques qui permettront de garantir la continuité de l'information voyageurs. Ainsi quel que soit le réseau ou le territoire, les usagers sont assurés de disposer d'un niveau d'information qui leur permet de se repérer et éventuellement d'adapter leur itinéraire en cas de situation perturbée. L'accessibilité est prise en compte dans chacune des prescriptions et recommandations d'Île-de-France Mobilités en matière d'information voyageurs. Ainsi, la mise en place d'information sonore et visuelle est un gain de qualité de service pour l'ensemble des usagers, elle permet en outre de répondre aux besoins plus spécifiques des personnes malvoyantes et malentendantes.

L'actuel schéma directeur de l'information voyageurs (SDIV) prenant fin en 2019, il est en cours d'actualisation pour proposer une nouvelle stratégie d'investissement jusqu'en 2024. Île-de-France Mobilités a ainsi lancé un plan d'actions pour l'information voyageurs 2018/2024 présentant des mesures déjà engagées ou envisagées. Ce plan d'actions vise principalement à améliorer l'information voyageurs lors des situations perturbées imprévues et l'accessibilité. Pour y parvenir, un intérêt particulier est porté sur les investissements liés aux défis numériques pour l'information voyageurs.

Île-de-France Mobilités souhaite que le voyageur puisse effectuer un déplacement continu de son origine à sa destination, au moyen d'un titre unique facile à utiliser, avec des correspondances optimisées et décrit par une information voyageurs homogène, indépendamment des modes et des opérateurs.

Île-de-France Mobilités se positionne donc comme garante de la cohérence globale du système d'information voyageurs et pilote de sa gouvernance.

A ce titre Île-de-France Mobilités :

- Définit la politique d'information voyageurs et oriente les investissements des opérateurs de transport ;
- Veille à sa mise en œuvre ;
- Assure la conception de prescriptions et veille à leur application ;
- Créé les conditions adéquates d'un service de qualité accessible à tous et lorsque cela est nécessaire, endosse un rôle de maître d'ouvrage pour construire des dispositifs utiles aux opérateurs et aux voyageurs.

L'ambition de ce plan d'actions est de répondre à 8 grands enjeux de l'information voyageurs, déclinées en 50 actions. Ces enjeux rappellent les priorisations nécessaires pour l'amélioration de la gestion des situations perturbées et pour l'amélioration de l'accessibilité. Pour y parvenir, un intérêt particulier est porté sur les investissements liés aux défis numériques pour l'information voyageurs. Ces enjeux se décomposent de la manière suivante :

- Enjeu n°1 : Les nouveaux systèmes d'information voyageurs en gares/stations/arrêts.

Cet enjeu doit permettre d'offrir aux voyageurs en gares/stations/arrêts des contenus toujours plus riches et accessibles afin d'améliorer l'expérience en mobilités.

- Enjeu n°2 : L'accessibilité au cœur de la politique d'information voyageurs.

L'accessibilité est traitée comme une composante structurante de chacune des 50 actions définies.

- Enjeu n°3 : La mise en cohérence et la fiabilisation des données.

Cet enjeu ambitionne au travers des 50 actions définies de rendre cohérente l'information voyageurs tout au long du parcours des voyageurs et ceci sur l'ensemble des médias avec lesquels les voyageurs seront en contact.

- Enjeu n°4 : Le tout temps réel.

Île-de-France Mobilités cherche sur l'ensemble des médias « dynamiques » (écrans, smartphone, site internet) à informer les voyageurs en temps réel. A la fois en situation normale (pour indiquer les prochains passages) ou bien lors de situations perturbées (pour informer sur les substitutions possibles).

- Enjeu n°5 : La modernisation des outils de gestion des situations perturbées.

Île-de-France Mobilités investit des moyens importants chez les opérateurs de transport pour qu'ils puissent disposer d'outils permettant d'améliorer la gestion des situations perturbées.

- Enjeu n°6 : Les systèmes d'information voyageurs embarqués et communicants.

Comme pour l'enjeu n°1, celui-ci doit permettre d'offrir aux voyageurs dans les matériels roulants des contenus toujours plus riches, accessibles et mis à jour en temps réel.

- Enjeu n°7 : Une nouvelle signalétique régionale.

Afin de rendre cohérent l'ensemble du parcours des voyageurs, Île-de-France Mobilités développe conjointement avec les opérateurs de transport une nouvelle bibliothèque de symbole permettant d'harmoniser la signalétique régionale. En parallèle, Île-de-France Mobilités réalise une charte signalétique qui sur la base des travaux réalisés avec les opérateurs s'appliquera à l'ensemble des nouvelles infrastructures de transport et progressivement à l'ensemble des gares/stations/arrêts recevant des financements dans le cadre des programmes de revitalisation,

- Enjeu n°8 : L'intégration des nouvelles mobilités.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Île-de-France Mobilités intègre progressivement dans l'ensemble des supports et médias d'information les « nouvelles mobilités » (modes actifs, « glisse urbaine », Taxis, Vélopartage, Autopartage, Covoiturage, ...).

En parallèle, une charte signalétique est en cours de conception et sera intégrée dans les nouveaux contrats de délégation de service public (réseaux existants et nouvelles infrastructures). L'objectif de cette démarche engagée est de proposer aux voyageurs un système avec une signalétique cohérente à l'échelle de l'Île-de-France et dont les principes seront partagés et déployés par l'ensemble des opérateurs de transport sans considération des aspects identitaires. Cette nouvelle signalétique, se vaudra neutre et cohérente.

Au-delà des principes d'harmonisation, le projet de la charte signalétique ambitionne de concevoir une bibliothèque de symboles et codes graphiques communs, partagés par tous les acteurs de la mobilité et permettant aux voyageurs de simplifier leurs déplacements sur la totalité de l'Île-de-France. Une attention particulière est portée sur la période de transition entre les anciennes signalétiques et la nouvelle, afin de conserver notamment pour les voyageurs les plus « fragiles » une certaine cohérence et compréhension de leurs espaces de transport.

Île-de-France Mobilités consacrera un budget de 400 millions d'euros pour ce plan d'action dont l'objectif est d'améliorer fortement l'information voyageurs dans toutes ses dimensions à l'horizon 2024, en proposant aux voyageurs cohérence, fiabilité et temps réel de l'information voyageurs qui doit être toujours plus harmonisée et accessible, notamment lors des situations perturbées imprévues.

2.1.2. L'obligation de mettre à jour l'information voyageurs pour les lignes et gares déclarées accessibles

Afin de répondre aux besoins plus spécifiques des personnes en situation de handicap, Île-de-France Mobilités impose la mise à jour de l'information voyageur pour les lignes et points d'arrêts rendus accessibles. Cette mise à jour a comme premier objet d'informer les usagers du niveau d'accessibilité de la ligne ou de la gare.

Ainsi sur le réseau routier, une ligne qui est déclarée accessible doit voir son information voyageurs mise à jour dans le respect des prescriptions cartographiques établies par Île-de-France Mobilités concernant l'apposition du pictogramme UFR aux points d'arrêt, sur les schémas de lignes à bord des véhicules et sur l'ensemble de l'information voyageurs (fiches horaires, site Internet).

Les gares ne peuvent être déclarées accessibles tant que les éléments d'information voyageurs spécifiques ne sont pas mis en place, il s'agit notamment :

- d'une signalétique directionnelle, conforme aux prescriptions (ascenseurs...),
- de la présence de guichets surbaissés,
- de la diffusion d'annonce sonores adaptées et ou mise en place de douches sonores,
- de la mise en place de bandes de guidages,
- du déploiement d'annonces visuelles sur les quais indiquant l'état du trafic et renseignant les voyageurs en cas de situation perturbée...

2.1.3. Création du formulaire de signalement

Île-de-France Mobilités a adapté le formulaire de signalement à disposition des usagers pour signaler à l'opérateur tout élément entravant la circulation des personnes en situation de handicap conformément aux modifications de l'article L 1112-4 du code des transports par l'article 4 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, le terme « dépôt de plainte » est remplacé par le terme « signalement ».

Île-de-France Mobilités tient par ailleurs à disposition des responsables légaux d'enfants en situation de handicap un formulaire de demande de mise en accessibilité d'un point d'arrêt desservant une ligne de transport scolaire.

2.2. Publications spécifiques

Afin d'accompagner au mieux les personnes en situation de handicap, Île-de-France Mobilités a réalisé un certain nombre de publications, parfois à titre expérimental, pour proposer une information pertinente aux voyageurs en situation de handicap.

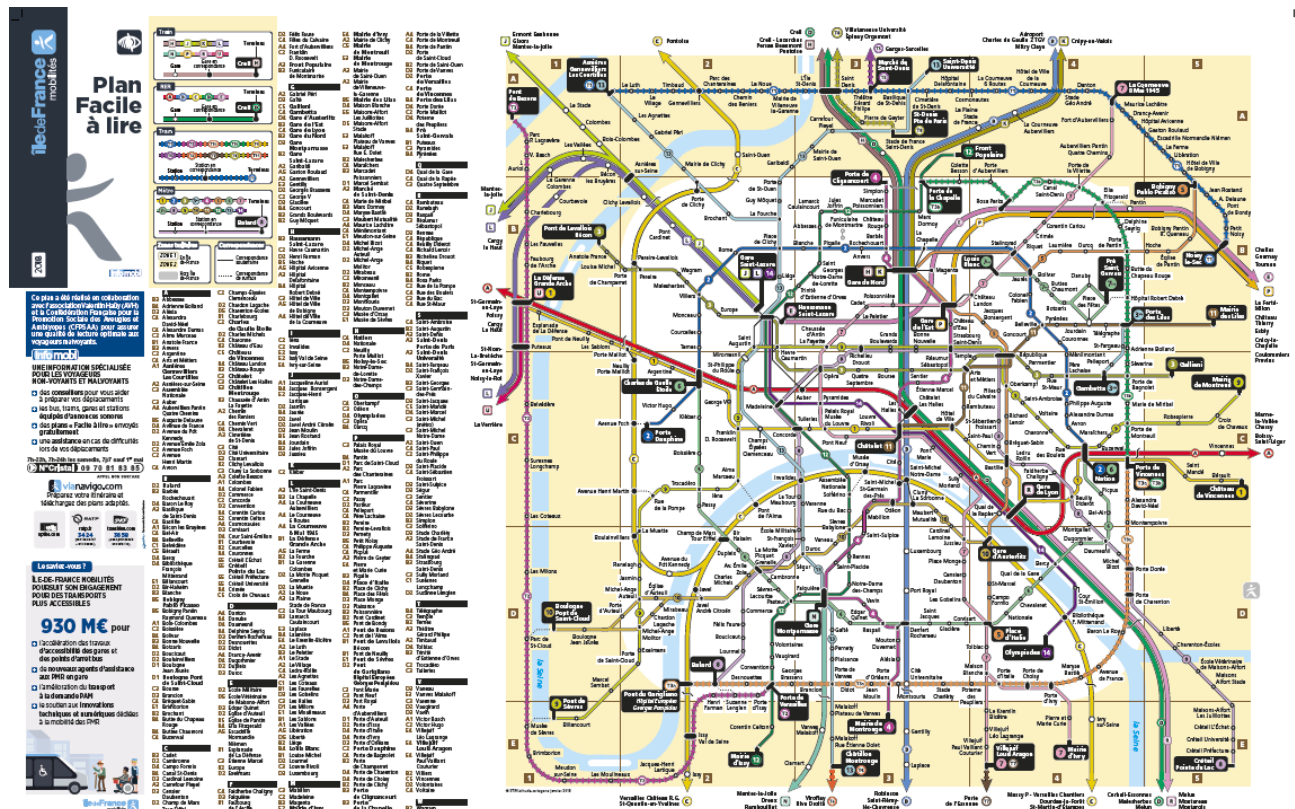
2.2.1. Plan facile à lire

En 2005, Île-de-France Mobilités avait réalisé un atlas en braille du réseau de transport ainsi qu'un atlas pour les malvoyants. Les retours des associations et les difficultés liées à la mise en œuvre et à l'actualisation de ces documents ont conduit Île-de-France Mobilités à concentrer ses efforts sur une représentation du réseau adaptée pour les malvoyants.

Ainsi Île-de-France Mobilités a publié un plan à lisibilité améliorée pour les voyageurs malvoyants en 2012 puis un plan à lisibilité améliorée en 2014. Les associations représentatives de déficients cognitifs ont fait des retours positifs sur ce type de représentation simplifiée du réseau.

Depuis, de nouvelles éditions sont régulièrement produites, un plan « facile à lire » a notamment été édité en 2017 puis en 2018.

Chaque nouvelle édition a été une occasion de travailler sur la représentation mise à jour du réseau, et sur une présentation permettant au plus grand nombre d'usagers de se repérer. Ainsi les contrastes ont été fortement accentués, la police agrandie, la légende travaillée.

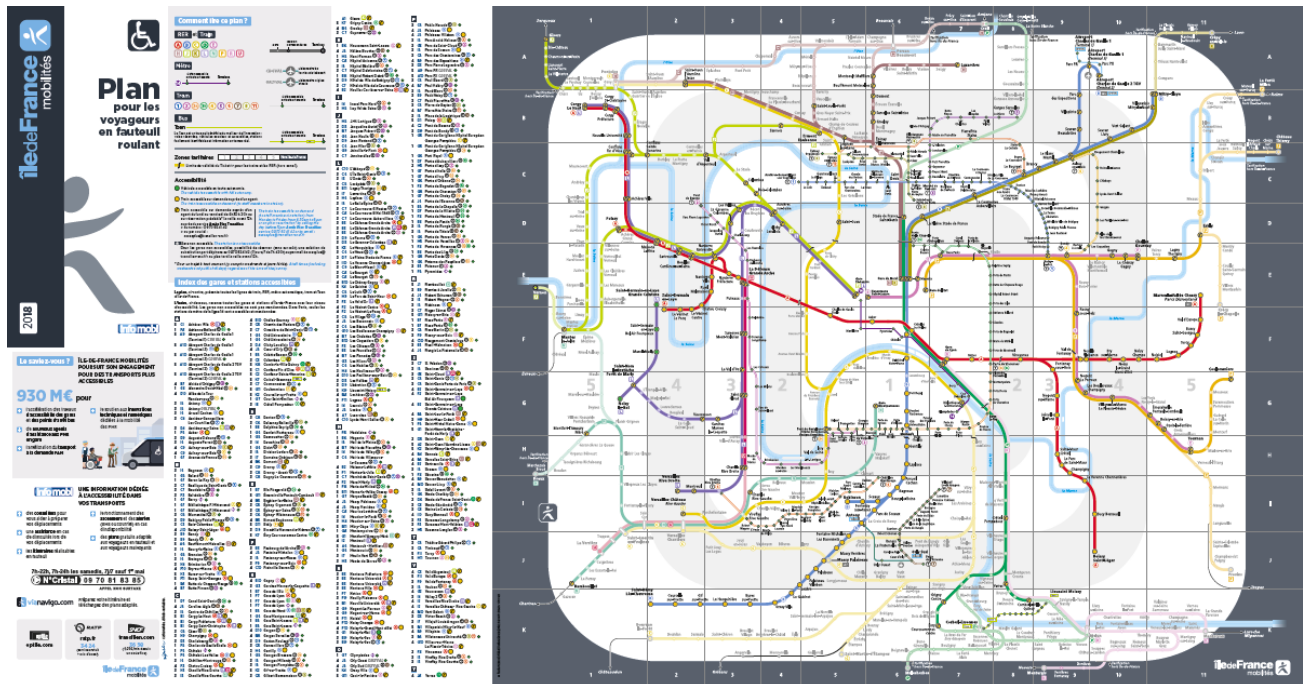


2.2.2. Plan pour les voyageurs en fauteuil roulant

Île-de-France Mobilités a publié un plan destiné aux usagers des réseaux de transports ferroviaires en fauteuil roulant. Cette carte indique les gares accessibles ainsi que les différentes modalités de prise en charge (réservation Accès Plus Transilien, présentation spontanée...).

De nouvelles éditions sont régulièrement produites incluant les nouvelles gares déclarées accessibles, un plan a notamment été édité en 2017 puis en 2018.

Les nouvelles mises à jour sont l'occasion de retravailler les pictogrammes permettant de favoriser une lecture intuitive de la carte. La légende de ce plan est présentée en français et en anglais afin d'accompagner au mieux les touristes en situation de handicap qui souhaitent découvrir la région francilienne.



2.3. Infomobi, un centre de réponses personnalisées dédié à l'accessibilité en Île-de-France

Infomobi est à la fois une centrale d'appels, disponible 7 jours sur 7 de 7h à 22h, sauf le 1er mai, via un numéro de téléphone non surtaxé et un centre de réponses personnalisées par courriel sur toutes les questions et informations relatives à l'accessibilité en Île-de-France.

Le prestataire choisi par Île-de-France Mobilités propose aux voyageurs l'itinéraire le plus adapté au type de handicap. Il fournit également tout type d'informations sur l'accessibilité en Île-de-France, telles que les éventuelles réservations à effectuer, les services d'accompagnement existants dans les transports, etc. Il peut également transférer les demandes au service de transport de substitution d'une gare non accessible vers la gare accessible la plus proche financé par Île-de-France Mobilités et exploité par la SNCF.

Enfin Infomobi renseigne sur les tarifs en vigueur pour les usagers et leurs éventuels accompagnateurs et redirige les questions relatives aux enfants en situation de handicap vers les services de transport scolaire.

Considérant le nombre de demandes de touristes préparant leur voyage, Île-de-France Mobilités impose à son prestataire de pouvoir répondre en français et en anglais à l'ensemble des demandes.

2.4. La refonte du site ViaNavigo pour une prise en compte de l'accessibilité en Île-de-France

Jusqu'en 2017, le site Infomobi constituait le support de la préparation du voyage de personnes en situation de handicap. Ce site proposait une cartographie mise à jour des gares accessibles et une liste des lignes routières accessibles (sans possibilité d'effectuer une recherche d'itinéraire). Par ailleurs, Infomobi renseignait en temps réel la disponibilité de chaque ascenseur (sur la base des contrôles réalisés trois fois par jour par les opérateurs) et proposait un système d'abonnement pour recevoir par SMS des informations sur la disponibilité des équipements en temps réel.

En 2017, les sites Internet Infomobi et Vianavigo ont fusionné pour proposer un seul portail à l'ensemble des voyageurs et permettre, pour les personnes en fauteuil roulant et à mobilité réduite, d'effectuer une recherche d'itinéraire accessible et de connaître l'état de fonctionnement des ascenseurs directement dans Vianavigo.

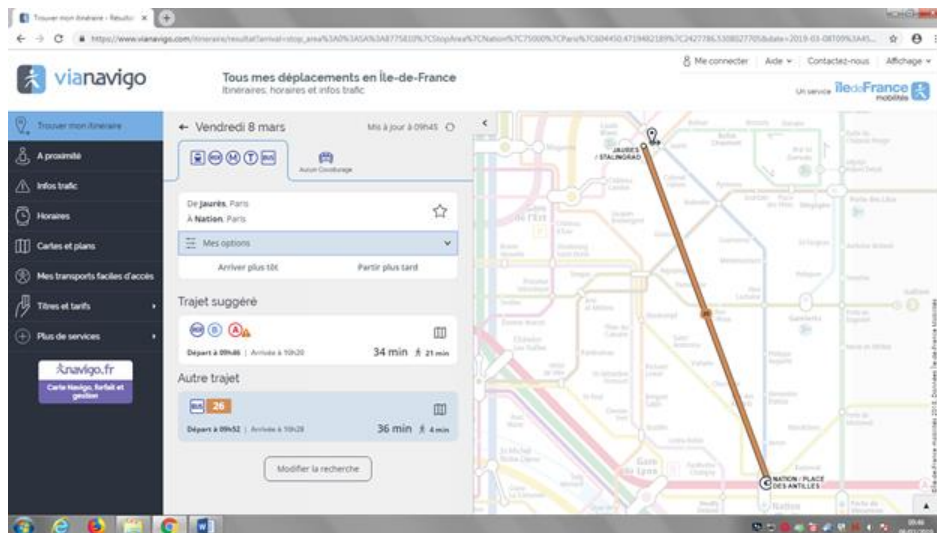
Le projet a été mené en méthode « agile » (par cycles de développement courts) avec des présentations et tests à des panels d'utilisateurs. Les associations de personnes à mobilité réduite (AFM, APF, AVH, CFPSAA, Jaccede, MeV, UNAPEI, UNISDA...) ont été associées à la démarche avec des périodes de démonstration et de test du nouveau site, en présence des développeurs pour permettre une véritable prise en compte des demandes et des besoins : compatibilité avec les lecteurs d'écran, choix des pictogrammes, questions ergonomiques, modalités de présentation des résultats et structuration des informations...

Les développeurs ont pris en compte le :

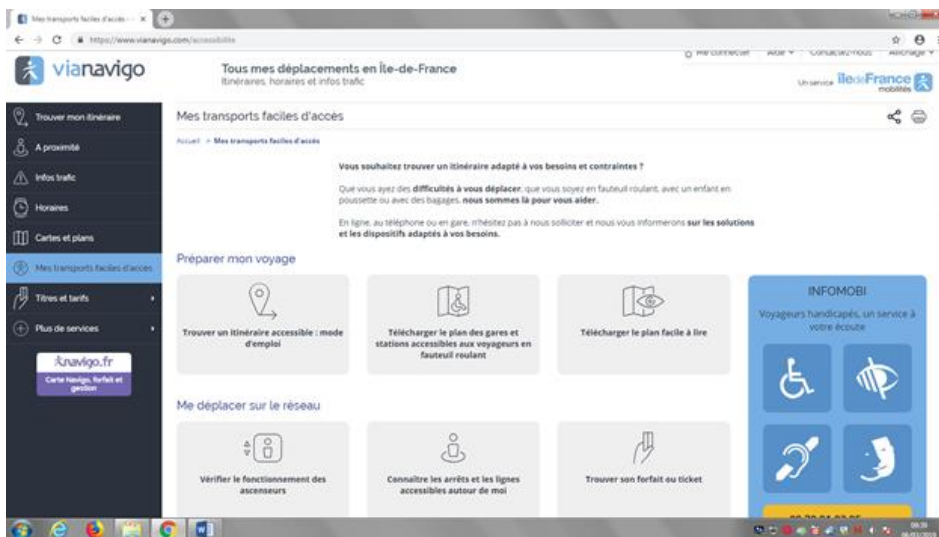
- le référentiel RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations),
- L'usage d'ARIA (Accessible Rich Internet Applications ou Applications Internet riches accessibles) qui définit des moyens de créer du contenu et des applications web accessibles.

Sur le site Vianavigo, une rubrique « mes transports faciles d'accès » permet :

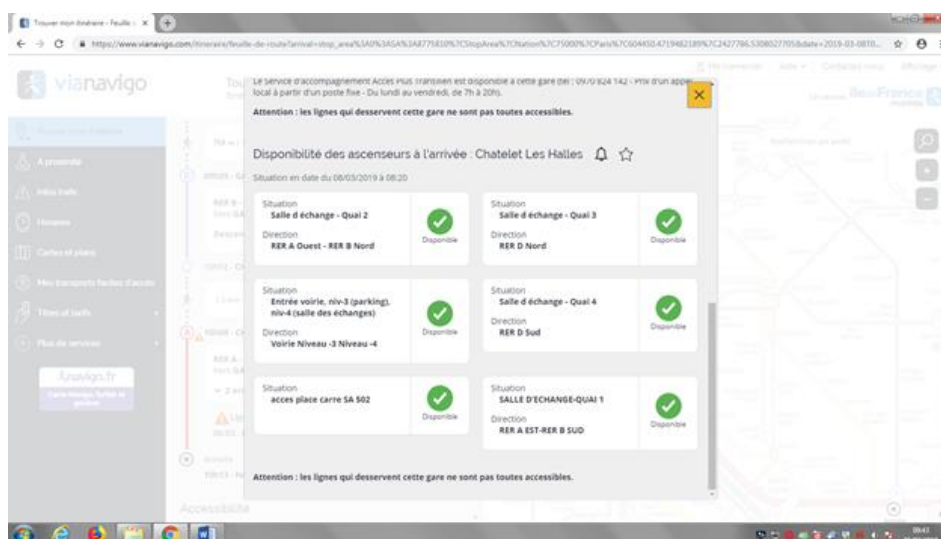
- de préparer son voyage : trouver un itinéraire accessible, télécharger le plan des stations accessibles aux voyageurs en fauteuil roulant, télécharger le plan facile à lire ;
- de se déplacer sur le réseau : vérifier le fonctionnement des ascenseurs, connaître les arrêts et les lignes accessibles autour d'un lieu ou d'une adresse, trouver un tarif ;
- d'obtenir des informations et des contacts sur les services tels que : l'assistance en gare pour les personnes handicapées, l'accès aux aéroports, le service PAM et le service des transports scolaires pour les élèves et étudiants handicapés.



Vianavigo – rubrique « mes transports faciles d'accès » comprenant l'interface Infomobi



Vianavigo permet la recherche d'un itinéraire accessible aux personnes en fauteuil roulant (exemple des 2 itinéraires proposés entre Jaurès et Nation)



Vianavigo permet de s'assurer de la disponibilité des ascenseurs

En 2017 et 2018, la démarche d'amélioration de l'outil s'est poursuivie avec le projet « studio innovation » sur la thématique de l'information voyageurs et de l'accessibilité. Un travail mené avec 3 startups a permis de faire émerger des besoins et il est envisagé, courant 2019, de tester une nouvelle fonction permettant aux voyageurs de faire des signalements sur l'état de fonctionnement des ascenseurs dans l'application « Vianavigo Lab ».

2.5. Les exigences d'Île-de-France Mobilités vis-à-vis des opérateurs en matière de qualité de service et d'information voyageurs

Dans le cadre des négociations contractuelles avec les opérateurs, Île-de-France Mobilités a souhaité placer l'usager au cœur du service de transport et a imposé les éléments suivants dans les différents contrats :

- la disponibilité et le développement d'une information voyageurs accessible : signalétique adaptée, système d'information sonore et visuelle embarquée (SISVE),
- la prise en charge des personnes en situation de handicap,
- la transmission trois fois par jour à Infomobi puis Vianavigo des pannes d'ascenseurs ainsi que les délais de réparation de ces pannes,
- la disponibilité des escaliers mécaniques,
- le suivi et la prise en charge des réclamations.

Par ailleurs, des indicateurs de qualité de service, mentionnés dans les contrats avec la RATP et la SNCF, permettent de faire varier la rémunération des opérateurs. Dans les contrats en cours, les indicateurs de qualité de service relatifs à l'accessibilité dans les gares et stations concernent les équipements de confort et les équipements d'accessibilité (ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants) en matière de disponibilité, de délai de remise en service et d'information en cas de pannes. Sur le réseau routier sont notamment évalués la disponibilité des palettes des bus et l'arrêt au trottoir des bus.

Dans le cadre des 80 contrats signés avec les opérateurs OPTILE, il a été mis l'accent sur les obligations des transporteurs en matière d'information voyageurs lorsqu'une ligne est déclarée accessible. La mise à jour de l'information voyageurs avec l'apposition du pictogramme UFR doit être effectuée sur les plans de lignes affichés aux poteaux d'arrêt, sur les fiches horaires et sur les thermomètres de lignes à bord des véhicules.

3. La formation du personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap, gage de la qualité de service dans les contrats avec les opérateurs

Île-de-France Mobilités impose aux opérateurs OPTILE, RATP, SNCF de former leur personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Pour chaque nouvelle gare ou ligne de bus déclarée accessible, un document attestant de la formation du personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap est demandé par Île-de-France Mobilités.

3.1. La formation du personnel RATP

Tous les agents RATP en contact avec le public sont formés, en formation initiale puis en formation continue, à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

3.1.1. La formation initiale et continue pour tous les agents en contact avec le public

La formation des agents de stations et des gares :

La formation initiale permet aux agents de connaître les spécificités de chaque PMR, d'être en capacité de s'assurer de l'état de fonctionnement des appareils translateurs de la station/gare, de contribuer à l'information sur la disponibilité des équipements, d'utiliser la Passerelle d'Accès Quai Train (pour le réseau RER), d'adopter les bonnes pratiques (mots et gestes appropriés). Cette formation s'appuie sur le guide d'accessibilité du réseau et le guide des bonnes pratiques à l'usage des agents.

La formation continue (Gérée par Unités Opérationnelles) comprend notamment la formation S3A (formation spécifique handicap mental) et SACHA (formation tout handicap et PMR) ainsi qu'un contenu relatif aux nouveaux équipements, aux nouveaux outils, à l'évolution des procédures etc.

Nombre des agents de stations et gares formés par année :				
	2015	2016	2017	2018*
Formation initiale	354	377	464	322
Formation continue	20	438	361	1110
TOTAL	374	815	825	1432

* au 26/10/2018

Extrait du contenu de la formation initiale des agents de stations et gares :

3. La prise en charge des PMR

Les personnes déficientes visuelles au sein des espaces

Le chien guide d'aveugle et le chien d'assistance ont le droit d'accompagner leur maître dans tous les lieux.

- Bandes podotactiles
- Siel (sonorisé)
- Annonces sonores à bord des trains
- Annonces sonores en gares ou stations
- A2007
- Portes palières
- Signal sonore de fermeture des portes

if Ingénierie, Formation et Réglementation

3. La prise en charge des PMR

Technique de guidage d'une personne non voyante

- Offrez votre coude
- Placez-vous du côté opposé à la canne ou au chien
- Placez-vous à côté d'elle légèrement en avant et adaptez votre allure
- Pensez à décrire l'environnement
- Ralentissez devant les obstacles
- Si vous abordez un escalier, pensez à bien rester dans l'axe
- Pour franchir une porte ou emprunter un passage étroit, placez votre coude dans votre dos et passez devant
- Pour indiquer à la personne où s'asseoir, placez simplement sa main sur le dossier du siège
- Prenez garde aux obstacles en hauteur

Proposez toujours votre aide, afin de détendre et rassurer la personne

if Ingénierie, Formation et Réglementation

La formation des machinistes :

La formation initiale comprend notamment la présentation des différents handicaps (partie théorique) et une mise en situation (partie pratique) sur les différents handicaps (utilisation d'un fauteuil roulant, d'une canne, ...).

La formation continue comporte une présentation des différents handicaps avec le contenu suivant : les PMR et les divers équipements sur les réseaux multimodaux RATP, la loi, les définitions de handicap, le handicap visuel (règlementation des chiens d'assistance), le handicap auditif, le handicap mental (S3A), les droits des passagers.

Nombre de machinistes formés par année :			
Année	2016	2017	2018
Formation initiale	528	474	544
Formation continue	2650	1698	1632
TOTAL	3178	2172	2176

Extrait du contenu de la formation initiale des machinistes :



Des formations sur l'accessibilité, la connaissance des handicaps et la prise en charge des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap sont également dispensées aux agents des services de contrôles (en 2018, 136 agents ont, en parallèle, bénéficié d'une formation S3A) ainsi qu'aux agents de Sûreté (la formation S3A sera dispensée à l'ensemble des agents à partir de 2019).

3.1.2. Les démarches complémentaires : S3A, SACHA et Cap'Handéo

En complément de la formation initiale, la RATP a lancé des démarches complémentaires :

Démarches volontaires des lignes visant à :

- Rassurer les agents dans leur posture de travail
- Valoriser le savoir-faire des agents en termes d'accueil des personnes handicapées et par extension de tous les voyageurs.

3 niveaux d'engagement :



Niveau 1 : Formation des agents sur l'accueil des personnes handicapées mentales permettant d'afficher le pictogramme S3A :

Déployé sur les lignes de métro 9, 11, 14 et les lignes de bus 151 et 251.



Niveau 2 : Formation des agents aux différentes formes de handicap (SACHA)

Déployé sur les lignes 1, 2, 5, 10 et les RER A et B.



Un déploiement est actuellement en cours sur les lignes de métro 6, 7, 7bis, 12 ainsi que sur les lignes de tramway.



Niveau 3 : Pour aller plus loin et montrer la capacité des agents à bien prendre en charge les personnes en situation de handicap, certaines lignes ont obtenues le label Cap'Handéo services de mobilité, seul label en matière d'accessibilité.

Déployé sur la ligne 1 du métro et sur la ligne A du RER.

En 2019 - début 2020, la RATP va finaliser le déploiement de la formation complémentaire SACHA auprès des agents des dernières lignes de métro. De plus, la RATP étudie le déploiement de la formation S3A sur le réseau bus et tramway en complément des formations obligatoires.

Exemple de contenu de la formation S3A

La carte d'identification

- ❖ Les personnes handicapées mentales ont généralement avec eux, une carte d'identification avec les coordonnées d'un proche, d'un tuteur, d'une association ou d'un établissement.
- ❖ N'hésitez pas à demander cette carte à la personne

Les difficultés pour les personnes déficientes intellectuelles

Différent pour chacune d'entre elles, le handicap peut se traduire par des obstacles pour :

- ✓ Maitriser les savoirs de base : lire, écrire, compter, apprécier la valeur de l'argent
- ✓ Se repérer dans l'espace, s'orienter, communiquer, s'exprimer, aller vers autrui
- ✓ Comprendre les modes d'utilisation des automates et autres dispositifs mis à disposition, demander spontanément une aide extérieure face à un problème
- ✓ Comprendre les informations orales, sonores et écrites, les décrypter, apprécier leur importance et les mémoriser, s'adapter aux changements imprévus
- ✓ Fixer son attention, se concentrer, mobiliser son énergie, faire un choix, prendre des décisions, accepter le regard des autres...

La validation des acquis s'effectue sous plusieurs formes : via des questionnaires, quizz, analyse de situation vidéo, mise en situation ou questions-réponses.

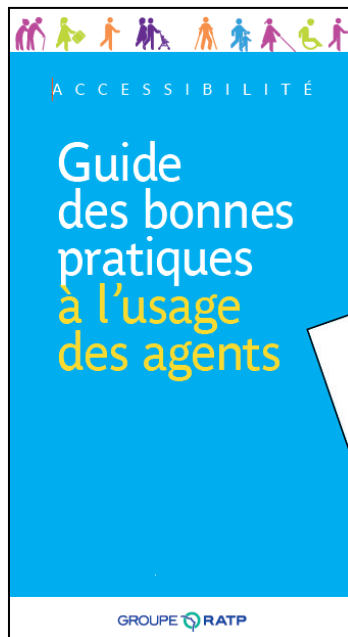
Extrait de contenu de la formation SACHA sur la partie handicap moteur dans le réseau Tramway :



Une mise en situation des agents avec des lunettes de simulation de déficience visuelle et des masques est pratiquée pour apprendre les techniques de guidage.

Différents supports ont été conçus pour accompagner les agents :

- un guide des Bonnes Pratiques,
- des films pédagogiques à usage interne,
- des sensibilisations ponctuelles.





3.2. La formation du personnel SNCF

La SNCF a pour politique de former à la prise en charge des personnes handicapées, les personnels dont le métier est d'être en contact avec le public, à savoir : les agents du service commercial des gares en charge de l'accueil et de la vente, y compris les équipes mobiles de ligne, et les agents du service commercial des trains (contrôleurs). Leur encadrement de proximité est aussi formé.

Depuis 2006, SNCF Transilien a mis en place, pour ses agents en contact avec la clientèle, plusieurs formations spécifiques à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite :

- Une formation (continue) destinée aux agents exerçant leur métier dans les gares. Cette formation dure 1 journée. Elle intègre les aspects juridiques, la description des différents types de handicaps et les bonnes pratiques adaptées, une séquence de « Vis ma vie » ainsi que la manipulation des agrès nécessaires pour permettre aux clients d'accéder aux trains (rampe mobile et dans certaines gares plateforme élévatrice).
- Une formation (continue) destinée aux agents exerçant dans les trains Transilien en contact avec la clientèle. Elle se déroule sur une journée, elle intègre les mêmes éléments que la formation d'une journée destinée aux agents gare. Cette formation a été lancée en décembre 2014.

Dans le cadre de leur formation initiale d'agents du service commercial Transilien (gares et trains), les nouveaux agents sont aussi formés à l'accessibilité sur 2 jours.

Début 2013, SNCF Transilien a élaboré une nouvelle formation spécifique d'une journée destinée aux chefs d'équipes des agents des gares et des agents de contrôle ainsi qu'aux formateurs d'établissement. L'objectif est de renforcer encore notre dispositif de formation auprès des agents en renforçant l'effort de formation sur la ligne managériale et grâce à une démultiplication des sessions de formation directement dans les établissements.

En 2017, afin d'initier l'ensemble du personnel à la nouvelle promesse 2018, un complément de formation et un processus de démultiplication spécifique a été déployé ; celui-ci s'est terminé mi-2018.

En 2018, sur l'ensemble de ces formations, 1194 agents des gares et des trains ont été formés à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

VOLET ROUTIER

5. La gouvernance de l'accessibilité du réseau routier

5.1. Un réseau routier dense, hiérarchisé et de plus en plus accessible

Pour rappel, une ligne peut être déclarée accessible dès lors que :

- Au minimum 70% des points d'arrêt de la ligne sont mis aux normes d'accessibilité,
- 100 % du matériel roulant est accessible.

La déclaration d'accessibilité d'une ligne impose également les conditions suivantes :

- tous les conducteurs de la ligne sont formés au fonctionnement des équipements et à la prise en charge des personnes en situation de handicap,
- L'information voyageurs à bord des véhicules, aux points d'arrêt, sur le site Internet et les fiches horaires est mise à jour.

Différents transporteurs exploitent les environ 1 500 lignes de bus : la RATP (dont 31 Noctilien), 16 lignes par la SNCF (Noctilien), 1225 lignes par des entreprises privées regroupées dans l'association OPTILE.

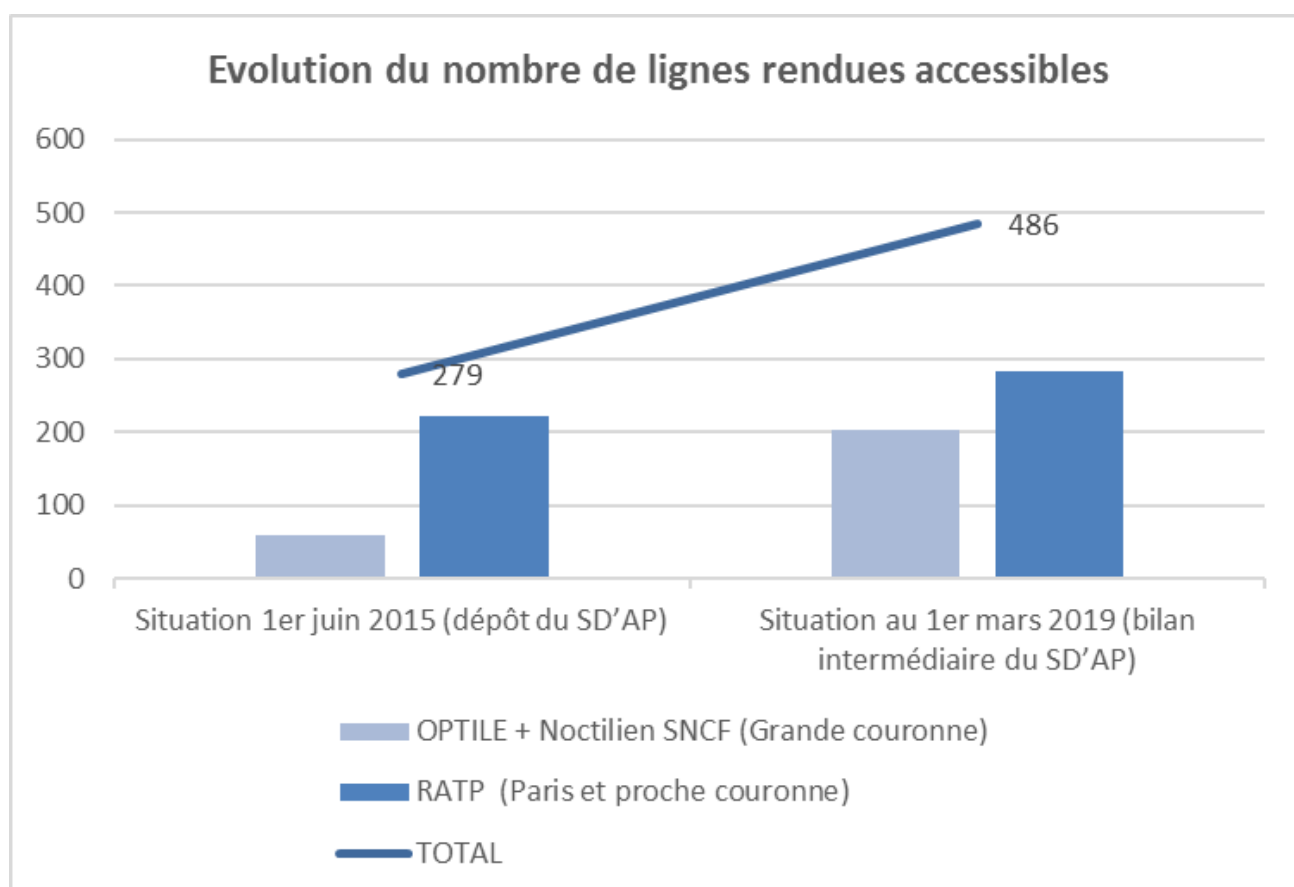
Parmi ces lignes, sont déclarées accessibles 486 lignes au 1er mars 2019, soit :

- 283 lignes RATP (contre 221 dans le SD'AP en juin 2015 et 237 dans le point de situation élaboré en mars 2017),
- 192 lignes exploitées par des transporteurs privés OPTILE (contre 56 dans le SD'AP en juin 2015 et 149 dans le point de situation élaboré en mars 2017),
- 11 lignes Noctilien SNCF (contre 2 dans le SD'AP en juin 2015 et 11 dans le point de situation élaboré en mars 2017), 4 restant à rendre accessibles.

Le réseau routier est composé de 40 000 points d'arrêts environ dont environ 12 500 desservis par la RATP et environ 27 500 desservis par des exploitants privés.

5.1.1. Evolution du nombre de lignes déclarées accessibles

	OPTILE (Grande couronne)	RATP (Paris et proche couronne)	SNCF (Noctilien)	TOTAL
Situation septembre 2014 (avant la réalisation du SD'AP)	42	170	0	212
Situation 1er juin 2015 (dépôt du SD'AP)	56	221	2	279
Situation 17 mars 2017 (point de situation du SD'AP)	149	237	11	397
Situation au 1er mars 2019 (bilan intermédiaire du SD'AP)	192	283	11	486



5.1.2. Liste des lignes RATP déclarées accessibles au 1^{er} mars 2019

Tous les véhicules RATP sont équipés d'un plancher bas, d'une palette d'accès, d'annonces sonores et d'annonces visuelles indiquant le prochain arrêt.

La liste des 283 lignes accessibles du réseau RATP est la suivante :

Code commercial	Code technique STIF	Transporteur	Nom commercial de la ligne	Département principalement desservi
C01072	100100020	RATP	20	75
C01074	100100022	RATP	22	75
C01075	100100024	RATP	24	75
C01078	100100028	RATP	28	75
C01079	100100029	RATP	29	75
C01080	100100030	RATP	30	75
C01082	100100032	RATP	32	75
C01680	100100035	RATP	35	75
C01084	100100039	RATP	39	75
C01085	100100042	RATP	42	75
C01087	100100046	RATP	46	75
C01088	100100047	RATP	47	75
C01089	100100048	RATP	48	75
C01090	100100052	RATP	52	75
C01091	100100053	RATP	53	75
C01093	100100056	RATP	56	75
C01094	100100057	RATP	57	75
C01095	100100058	RATP	58	75
C01097	100100061	RATP	61	75
C01099	100100063	RATP	63	75

C01102	100100066	RATP	66	75
C01103	100100067	RATP	67	75
C01105	100100069	RATP	69	75
C01106	100100070	RATP	70	75
C01107	100100072	RATP	72	75
C01108	100100073	RATP	73	75
C01110	100100075	RATP	75	75
C01114	100100082	RATP	82	75
C01115	100100083	RATP	83	75
C01116	100100084	RATP	84	75
C01117	100100085	RATP	85	75
C01119	100100087	RATP	87	75
C01120	100100088	RATP	88	75
C01121	100100089	RATP	89	75
C01124	100100093	RATP	93	75
C01125	100100094	RATP	94	75
C01130	100100101	RATP	101	94
C01131	100100102	RATP	102	93
C01133	100100104	RATP	104	94
C01135	100100106	RATP	106	94
C01138	100100109	RATP	109	94
C01139	100100110	RATP	110	94
C01140	100100111	RATP	111	94
C01141	100100112	RATP	112	94

C01145	100100116	RATP	116	94
C01146	100100117	RATP	117	94
C01148	100100119	RATP	119	91
C01151	100100122	RATP	122	93
C01153	100100124	RATP	124	94
C01156	100100127	RATP	127	93
C01157	100100128	RATP	128	92
C01160	100100132	RATP	132	94
C01162	100100134	RATP	134	93
C01163	100100137	RATP	137	92
C01164	100100138	RATP	138	92
C01165	100100139	RATP	139	93
C01166	100100140	RATP	140	92
C01167	100100141	RATP	141	92
C01170	100100145	RATP	145	93
C01171	100100146	RATP	146	93
C01180	100100157	RATP	157	92
C01181	100100158	RATP	158	92
C01182	100100159	RATP	159	92
C01183	100100160	RATP	160	92
C01184	100100162	RATP	162	92
C01185	100100163	RATP	163	92
C01187	100100165	RATP	165	92
C01188	100100166	RATP	166	92

C01189	100100167	RATP	167	92
C02007	100100168	RATP	168	95
C01190	100100169	RATP	169	92
C01195	100100174	RATP	174	92
C01196	100100175	RATP	175	92
C01197	100100176	RATP	176	92
C01198	100100177	RATP	177	92
C01202	100100181	RATP	181	94
C01203	100100182	RATP	182	94
C01205	100100184	RATP	184	94
C01206	100100185	RATP	185	94
C01207	100100186	RATP	186	94
C01209	100100188	RATP	188	92
C01211	100100190	RATP	190	92
C01212	100100191	RATP	191	92
C01213	100100192	RATP	192	94
C01214	100100194	RATP	194	92
C01215	100100195	RATP	195	92
C01216	100100196	RATP	196	91
C01218	100100199	RATP	199	91
C01219	100100201	RATP	201	94
C01220	100100203	RATP	203	93
C01221	100100206	RATP	206	94
C01222	100100207	RATP	207	94

C01223, C01818, C01819	100100208	RATP	208A, 208B, 208 S	94
C01224	100100210	RATP	210	94
C01225	100100211	RATP	211	77
C01226	100100212	RATP	212	77
C01228	100100214	RATP	214	93
C01229	100100215	RATP	215	93
C01231	100100217	RATP	217	94
C01232	100100220	RATP	220	77
C01233	100100221	RATP	221	93
C01234	100100234	RATP	234	93
C01235	100100235	RATP	235	92
C01236	100100237	RATP	237	93
C01237	100100238	RATP	238	92
C01238	100100239	RATP	239	93
C01239	100100241	RATP	241	92
C01240	100100244	RATP	244	92
C01695	100100247	RATP	247	93
C01241	100100249	RATP	249	93
C01244	100100252	RATP	252	93
C01245	100100253	RATP	253	93
C01808	100100254	RATP	254	93
C01247	100100256	RATP	256	93
C02027	100100260	RATP	260	92

C01249	100100261	RATP	261	95
C01250	100100262	RATP	262	78
C01257	100100276	RATP	276	92
C01258	100100278	RATP	278	92
C01260	100100281	RATP	281	94
C01263	100100286	RATP	286	94
C01264	100100289	RATP	289	92
C01265	100100290	RATP	290	92
C01266	100100291	RATP	291	78
C01270	100100297	RATP	297	91
C01271	100100299	RATP	299	91
C01272	100100301	RATP	301	93
C01273	100100302	RATP	302	93
C01276	100100306	RATP	306	94
C01278	100100310	RATP	310	93
C01279	100100312	RATP	312	77
C01280	100100317	RATP	317	94
C01282	100100319	RATP	319	94
C01285	100100321	RATP	321	77
C01286	100100322	RATP	322	93
C01289	100100330	RATP	330	93
C01292	100100340	RATP	340	92
C01294	100100341	RATP	341	92
C01295	100100346	RATP	346	93

C01296	100100347	RATP	347	93
C01297	100100349	RATP	349	95
C01298	100100350	RATP	350	93
C01299	100100351	RATP	351	93
C02008	100100353	RATP	353	93
C01302	100100355	RATP	355	95
C01304	100100360	RATP	360	92
C01305	100100361	RATP	361	93
C01307	100100367	RATP	367	92
C01309	100100370	RATP	370	95
C01311	100100378	RATP	378	92
C01314	100100388	RATP	388	92
C01315	100100389	RATP	389	92
C01316	100100390	RATP	390	92
C01317	100100391	RATP	391	92
C01319	100100394	RATP	394	92
C01320	100100395	RATP	395	92
C01323	100100421	RATP	421	77
C01481	100113026	RATP	426	92
C01485	100100459	RATP	459	92
C01488	100100471	RATP	471	92
C01326	100100485	RATP	485	91
C01710	100100487	RATP	487	91
C01327	100100488	RATP	488	91

C01335	100100524	RATP	524	94
C01341	100100545	RATP	545	93
C01348	100100563	RATP	563	92
C01349	100100564	RATP	564	92
C01350	100100565	RATP	565	92
C01369	100100595	RATP	595	92
C01324	100100467	RATP	467 MOBILIE	92
C01104	100100068	RATP	68 MOBILIE	75
C01132	100100103	RATP	103 MOBILIE	94
C01134	100100105	RATP	105 MOBILIE	93
C01137	100100108	RATP	108 MOBILIE	94
C01144	100100115	RATP	115 MOBILIE	93
C01147	100100118	RATP	118 MOBILIE	94
C01150	100100121	RATP	121 MOBILIE	93
C01152	100100123	RATP	123 MOBILIE	92
C01154	100100125	RATP	125 MOBILIE	94
C01155	100100126	RATP	126 MOBILIE	92
C01158	100100129	RATP	129 MOBILIE	93
C01161	100100133	RATP	133 MOBILIE	95
C01168	100100143	RATP	143 MOBILIE	93
C01169	100100144	RATP	144 MOBILIE	92
C01172	100100147	RATP	147 MOBILIE	93
C01173	100100148	RATP	148 MOBILIE	93
C01174	100100150	RATP	150 MOBILIE	93

C01176	100100152	RATP	152 MOBILIEN	93
C01177	100100153	RATP	153 MOBILIEN	93
C01186	100100164	RATP	164 MOBILIEN	92
C01191	100100170	RATP	170 MOBILIEN	93
C01192	100100171	RATP	171 MOBILIEN	92
C01193	100100172	RATP	172 MOBILIEN	94
C01199	100100178	RATP	178 MOBILIEN	92
C01200	100100179	RATP	179 MOBILIEN	92
C01210	100100189	RATP	189 MOBILIEN	92
C01217	100100197	RATP	197 MOBILIEN	92
C01073	100100021	RATP	21 MOBILIEN	75
C01246	100100255	RATP	255 MOBILIEN	93
C01248	100100258	RATP	258 MOBILIEN	92
C01076	100100026	RATP	26 MOBILIEN	75
C01077	100100027	RATP	27 MOBILIEN	75
C01254	100100272	RATP	272 MOBILIEN	95
C01256	100100275	RATP	275 MOBILIEN	92
C01274	100100303	RATP	303 MOBILIEN	93
C01275	100100304	RATP	304 MOBILIEN	92
C01277	100100308	RATP	308 MOBILIEN	94
C01081	100100031	RATP	31 MOBILIEN	75
C01281	100100318	RATP	318 MOBILIEN	93
C01283	100100320	RATP	320A	93
C01284	100100320	RATP	320B	93

C01287	100100323	RATP	323 MOBILIEN	94
C01312	100100379	RATP	379 MOBILIEN	92
C01083	100100038	RATP	38 MOBILIEN	75
C01318	100100393	RATP	393 MOBILIEN	94
C01322	100100399	RATP	399 MOBILIEN	91
C01086	100100043	RATP	43 MOBILIEN	75
C01325	100100485	RATP	485S	91
C01329	100100501	RATP	501 (LA TRAVERSE DE CHARONNE)	75
C01649	100100512	RATP	512 (Navette Aubervilliers-Mairie et Front Populai ...)	93
C01330	100100513	RATP	513 (La Traverse Bièvre Montsouris)	75
C01332	100100518	RATP	518 (Traverse Batignolles - Bichat)	75
C01333	100100519	RATP	519 (LA TRAVERSE NEY FLANDRE)	75
C01336	100592526	RATP	526 (MONTBUS)	92
C01092	100100054	RATP	54 MOBILIEN	75
C01338	100100541	RATP	541 (EOLIEN)	92
C01340	100100544	RATP	544 (AS AUTOBUS SURESNOIS)	92
C01345	100100559	RATP	559 (Ligne bleue)	92

C01346	100100560	RATP	560 (Ligne Rouge)	92
C01352	100100569	RATP	569 (TIM)	92
C01749	100100572	RATP	572 (Monastère)	92
C01780	100100587	RATP	587 (NAVETTE DE THIAIS)	94
C01370	100100597	RATP	597 (L'HIRONDELLE)	92
C01096	100100060	RATP	60 MOBILIEN	75
C01098	100100062	RATP	62 MOBILIEN	75
C01100	100100064	RATP	64 MOBILIEN	75
C01101	100100065	RATP	65 MOBILIEN	75
C01109	100100074	RATP	74 MOBILIEN	75
C01111	100100076	RATP	76 MOBILIEN	75
C01112	100100080	RATP	80 MOBILIEN	75
C01113	100100081	RATP	81 MOBILIEN	75
C01118	100100086	RATP	86 MOBILIEN	75
C01122	100100091	RATP	91 MOBILIEN	75
C01123	100100092	RATP	92 MOBILIEN	75
C01126	100100095	RATP	95 MOBILIEN	75
C01127	100100096	RATP	96 MOBILIEN	75
C01366	100100592	RATP	AMIBUS	92
C01261	100100283	RATP	ORLYBUS	75
C01128	100100097	RATP	PC1	75
C01129	100100099	RATP	PC3	75

C01071	100100014	RATP	TVM MOBILIEN	94
C01339	100100542	RATP	V1	94
C01361	100100583	RATP	V2	94
C01359	100100581	RATP	V3	94
C01347	100100562	RATP	V4	94
C01362	100100584	RATP	V5	94
C01367	100100593	RATP	V6	94
C01363	100100585	RATP	V7	94
C01204	100100183	RATP	183	94
C01255	100100274	RATP	274	92
C01306	100100366	RATP	366	92
C01821	100100486	RATP	486	91
C01408	100987769	RATP	N63	92
C01253	100100270	RATP	270	95
C01242	100100250	RATP	250	93
C01321	100100396	RATP	396	94
C01696	100100248	RATP	248	93
C01356	100577001	RATP	577 (RIVER PLAZA)	92
C01175	100100151	RATP	151	93
C01413	100987775	RATP (Noctilien / RATP)	N01	75
C01414	100987776	RATP (Noctilien / RATP)	N02	75
C01415	100987780	RATP (Noctilien / RATP)	N11	75

C01422	100987791	RATP (Noctilien / RATP)	N153	75
C01416	100987781	RATP (Noctilien / RATP)	N16	75
C01392	100987751	RATP (Noctilien / RATP)	N24	75
C01398	100987757	RATP (Noctilien / RATP)	N34	93
C01395	100987754	RATP (Noctilien / RATP)	N44	93
C01394	100987753	RATP (Noctilien / RATP)	N51	93
C01393	100987752	RATP (Noctilien / RATP)	N52	92
C01409	100987770	RATP (Noctilien / RATP)	N53	92
C01402	100987761	RATP (Noctilien / RATP)	N61	92
C01403	100987762	RATP (Noctilien / RATP)	N62	92
C01410	100987771	RATP (Noctilien / RATP)	N71	94

5.1.3. Liste des lignes OPTILE déclarées accessibles au 1^{er} mars 2019

La liste des 192 lignes accessibles du OPTILE est la suivante, classées par transporteur (dans l'ordre alphabétique) et mentionnant le département principalement desservi (disposant du plus grand nombre de points d'arrêt pour les lignes traversant plusieurs départements) :

Code commercial	Code technique STIF	Transporteur	Nom commercial de la ligne	Département principalement desservi
C01565	291191004	ALBATRANS	EXPRESS 91-04	91
C01567	291191006	ALBATRANS	EXPRESS 91-06	91
C01570	291191009	ALBATRANS	EXPRESS 91-09	91
C00634	051051042	AMV (Pep's / AMV)	42	77
C00635	051051043	AMV (Pep's / AMV)	43	77
C00408	027027011	CARS HOURTOULE (Hourtoule)	11	78
C00425	027141001	CARS HOURTOULE (Hourtoule)	41	78
C00443	030030010	CARS LACROIX	30-10	95
C02049, C02050	030030021	CARS LACROIX	30-21 (Ouest), 30-21 (Est)	95
C00452	030030023	CARS LACROIX	30-23	95
C01709	030030047	CARS LACROIX	30-47	95
C02006	30030049	CARS LACROIX	30-49	95
C00448	030030018	CARS LACROIX	30-18	95
C00471, C00472	030195003	CARS LACROIX	95-03 A, 95-03 B	95
C01878	030030007	CARS LACROIX (Parisis / LACROIX)	30-07 Herblay	95
C01875	030030048	CARS LACROIX (Parisis / LACROIX)	30-48 Herblay	95
C00444	030030011	CARS LACROIX (ValBus / LACROIX)	30-11 Ermont	95
C00447	030030014	CARS LACROIX (ValBus / LACROIX)	30-14	95

C00269	15015010	CSO	10	78
C00670	055055008	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM08	91
C00681	055055019	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM19	91
C00682	055055020	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM20	91
C02039	055055020	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM20 S	91
C00688	055055026	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM26	91
C00664	055055003	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 03	91
C00665	055055004	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 04	91
C00666	055055005	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 05	91
C00683	055055021	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 21 A	91
C00684	055055021	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 21 B	91
C01673	055055021	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 21 S	91
C00685	055055022	KEOLIS MEYER (ex TRANSPORTS DANIEL MEYER)	DM 22	91

C00352	21021200	KEOLIS SEINE SENART	4	91
C00354	21021201	KEOLIS SEINE SENART	A	91
C00355	21021202	KEOLIS SEINE SENART	B	91
C00357	21021204	KEOLIS SEINE SENART	C	91
C00358	21021205	KEOLIS SEINE SENART	D	91
C00359	21021206	KEOLIS SEINE SENART	E	91
C00360	21021207	KEOLIS SEINE SENART	F	91
C00362	21021209	KEOLIS SEINE SENART	H	91
C00363	21021210	KEOLIS SEINE SENART	LP1	91
C00356	21021203	KEOLIS SEINE SENART (Seine Sénart Bus / Keolis Seine Sénart)	BM	91
C00361	21021208	KEOLIS SEINE SENART (Seine Sénart Bus / Keolis Seine Sénart)	G	91
C00042	004004011	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	33	78
C01805	004004014	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	34	78
C00050	4004026	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	23	78
C00051	4004029	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	45	78
C00048	4004040	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	40	78
C00049	4004042	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	42	78
C00043	4004024	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	24	78
C00038	004004003	KEOLIS VELIZY (Phébus /	32	78

		Keolis Vélizy)		
C01687	004004007	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	31	78
C00046	004004019	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	60	78
C00052	004004033	KEOLIS VELIZY (Phébus / Keolis Vélizy)	22	78
C00692	56356001	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	A	78
C00693	56356002	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	B	78
C00717	56356102	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	BAK	78
C00694	56356003	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	C	78
C00695	56356004	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	D	78
C00696	56356005	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	G	78
C00697	56356006	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	H	78
C00718	56356106	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	H Express	78
C00699	56356009	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	M	78
C00701	56356012	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	I	92
C00720	56356112	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	LAB	92
C00723	56356212	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	LFA Garches	92
C02002	056356312	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	ISDM	92

C00703	56356015	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	S	78
C01666	56356316	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	GHP	78
C00721	56356116	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	J	78
C00724	56356216	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	JLB	78
C00704	56356016	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	N	78
C00705	56356017	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	R	78
C00707	56356019	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	T Express	78
C00708	56356020	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	U	78
C01934	56356021	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	K	78
C00709	56356022	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	O	78
C00711	56356026	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	E	78
C00722	56356027	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	ARC	78
C00713	56356028	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	Y Express	78
C00714	56356029	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	F	78
C00715	56356030	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	W	78
C00716	56356031	KEOLIS VERSAILLES (Phébus / SVTU)	Nuit 1	78
C01667	56356032	KEOLIS VERSAILLES	Nuit 3	78

		(Phébus / SVTU)		
C00066	6006001	LES CARS D'ORSAY (Mobicaps / LES CARS D'ORSAY)	20 Scolaire	91
C01650	6006019	LES CARS D'ORSAY (Mobicaps / LES CARS D'ORSAY)	18	91
C00079	6006019	LES CARS D'ORSAY (Mobicaps / LES CARS D'ORSAY)	19	91
C00074	6006010	LES CARS D'ORSAY (Mobicaps / LES CARS D'ORSAY)	1	91
C00075	6006014	LES CARS D'ORSAY (Mobicaps / LES CARS D'ORSAY)	14	91
C00958	67167008	MARNE ET MORIN (Pays de Meaux / MARNE ET MORIN)	M8	77
C01495	227227001	ORGEBUS	227-01	91
C01496	227227001	ORGEBUS	227-06	91
C01497, C01950	227227002	ORGEBUS	227-02A, 227-02B	91
C01498	227227003	ORGEBUS	227-03	91
C01523	230410402	SQYBUS	402	78
C01524	230410420	SQYBUS	420 (ex 410)	78
C01527	230410414	SQYBUS	414	78
C01528	230410415	SQYBUS	415	78
C01677	230410430	SQYBUS	430	78
C01676	230410431	SQYBUS	431	78
C01530	230410417	SQYBUS	417	78

C01531	230410418	SQYBUS	418	78
C01532	230410419	SQYBUS	419	78
C01537	230410463	SQYBUS	463	78
C01538	230410464	SQYBUS	464	78
C01539	230410465	SQYBUS	465	78
C01540	230410466	SQYBUS	466	78
C01541	230410467	SQYBUS	467	78
C01793	230410458	SQYBUS	458	78
C01542	230410468	SQYBUS	468	78
C01543	230410475	SQYBUS	475	78
C01533	230410444	SQYBUS	444	78
C00544	230410439	SQYBUS	439	78
C00545	230410440	SQYBUS	440	78
C01534	230410460	SQYBUS	460	78
C01535	230410461	SQYBUS	461	78
C01874	44044007	STAVO	FA	78
C01872	44044043	STAVO	43	78
C00767	059440039	STIVO	39	95
C00769	059440042	STIVO	42	95
C00772	059440045	STIVO	45	95
C00773	059440047	STIVO	47	95
C00774	059440048	STIVO	48	95
C00778	059440049	STIVO	49	95
C00574	045045004	STRAV	J1	94

C00575	045045004	STRAV	J2	94
C00573	045045003	STRAV	K	94
C01616	400400401	TICE	401	91
C01618	400400403	TICE	403	91
C01619	400400404	TICE	404	91
C01622	400400407	TICE	407	91
C01623	400400408	TICE	408	91
C01624	400400409	TICE	409	91
C01626	400400413	TICE	413	91
C01627	400400414	TICE	414	91
C01628	400400415	TICE	415	91
C01629	400400418	TICE	418	91
C01630	400400419	TICE	419	91
C01631	400400453	TICE	453	91
C01672	400400416	TICE	416	91
C01579	293193609	TRA	609	93
C01580	293193610	TRA	610	93
C01585	293193617	TRA	617	93
C01867	050050020	TRANS VAL D'OISE	20	95
C00341	020149003	TRANSDEV BIEVRE BUS MOBILITES (PALADIN)	3	92
C00342	020149004	TRANSDEV BIEVRE BUS MOBILITES (PALADIN)	4	92
C00318	18018005	TRANSDEV IDF BRETIGNY	18-05	91
C00323	18018013	TRANSDEV IDF BRETIGNY	202	91

C01472	212195018	TRANSDEV CONFLANS	IDF	95 18	95
C01476	212212006	TRANSDEV CONFLANS	IDF	6	78
C00859	65487100	TRANSDEV IDF LIEUSAINT		TZEN1	78
C00865	065487127	TRANSDEV IDF LIEUSAINT		24 (ex MI-Lieusaint)	77
C00864	065487126	TRANSDEV IDF LIEUSAINT		25 (ex LA Claude Bernard)	77
C00332	19248006	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	6	78
C01755	19248017	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	17	78
C00335	19248019	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	19	78
C00336	19248020	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	20	78
C00333	19248007	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	7	78
C00337	19248022	TRANSDEV MONTESSON LA BOUCLE (Bus en Seine / Transdev Ile-de-France Montesson La Boucle)	IDF	22	78
C00149	12012010	TRANSDEV MONTESSON	IDF LES	10	78

		RABAUX			
C00154	12012021	TRANSDEV MONTESSON RABAUX	IDF LES	21	78
C00155	12012021	TRANSDEV MONTESSON RABAUX	IDF LES	21M	78
C00160	12012033	TRANSDEV MONTESSON RABAUX (Resalys / Transdev Ile-de-France Montesson Les Rabaux)	IDF LES	R1	78
C00161	12012035	TRANSDEV MONTESSON RABAUX (Resalys / Transdev Ile-de-France Montesson Les Rabaux)	IDF LES	R3-Nord	78
C00162	12012035	TRANSDEV MONTESSON RABAUX (Resalys / Transdev Ile-de-France Montesson Les Rabaux)	IDF LES	R3-Sud	78
C01806	66487077	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (CITALIEN / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)		CITA	77
C00875	66066020	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)		A	77
C00877	66066022	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)		C	77
C00878	66066022	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)		Cd	77
C00879	66066023	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)		D	77
C00880	66066023	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev		L	77

		Ile-de-France Vaux le Pénil)		
C00881	66066024	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	E	77
C00882	66066025	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	F	77
C00883	66066025	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	Fd	77
C00884	66066026	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	N	77
C00887	66066027	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	K	77
C00885	66066027	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	M	77
C00888	66066032	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	HDAM	77
C00889	66066033	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL (Melibus / Transdev Ile-de-France Vaux le Pénil)	HMEL	77
C01604	350350010	TVM	Z	78
C01606	350350012	TVM	M	78
C00292	016016001	TVO	1	78
C00297	016016008	TVO	8	95
C00298	016016009	TVO	9	95
C00303	016016018	TVO	18	95
C00312	016016514	TVO	7	95
C00317	016248025	TVO (Bus en Seine / TVO)	25	78

C00308	016616006	TVO (R'bus / TVO)	6	95
C00294	016016002	TVO (R'bus / TVO)	2	95
C00296	016016005	TVO (R'bus / TVO)	5	78
C01681	016616003	TVO (R'bus / TVO)	3	95
C00299	016016010	TVO (Valmy / TVO)	10	95
C01820	250177002	VIAMO-MELUN	2 Meaux - Melun	77

5.1.4. Liste des lignes Noctilien SNCF déclarées accessibles au 1^{er} mars 2019

La liste des 11 lignes Noctilien exploitées par la SNCF est la suivante :

Code commercial	Code technique STIF	Transporteur	Nom commercial de la ligne	Département principalement desservi
C01635	800987005	SNCF	N151	78
C01636	800987006	SNCF	N131	91
C01637	800987007	SNCF	N150	95
C01638	800987008	SNCF	N140	93
C01640	800987010	SNCF	N142	77
C01639	800987009	SNCF	N141	77
C01644	800987014	SNCF	N143	75
C01646	800987016	SNCF	N145	78
C01648	800987018	SNCF	N133	94
C01643	800987013	SNCF	N135	91
C01647	800987017	SNCF	N154	95

5.2. Île-de-France Mobilités prescripteur

Dans le cadre de l'animation du PDUIF approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional, Île-de-France Mobilités a publié des documents permettant aux partenaires de travailler sur la mise en accessibilité des réseaux d'une part et de garantir l'accessibilité des nouveaux points d'arrêts d'autre part.

Pour ce faire, Île-de-France Mobilités a publié :

- l'annexe accessibilité dans le PDU rédigé par ses soins et approuvé par le Conseil Régional,
- le cahier de référence pour la mise en accessibilité des points d'arrêts en octobre 2011, qui détaille l'ensemble des principes d'aménagement et de mesures techniques à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrages afin de faciliter l'implantation des points d'arrêt bus sur la voirie urbaine et interurbaine.

Île-de-France Mobilités subventionne la mise en accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt ferroviaires ou routiers d'Île-de-France, qu'ils soient ou non inscrits comme prioritaires dans le SD'AP (pour les lignes routières non prioritaires, de nouvelles conditions de financement s'appliquent afin que les travaux de mise aux normes des points d'arrêt permettent la déclaration d'accessibilité effective des lignes – cf. conditions détaillées point 5.3.).

Les maîtres d'ouvrages sont invités à prendre attache avec Île-de-France Mobilités lors de l'élaboration du dossier de demande de subvention. A cette occasion, Île-de-France Mobilités détaille aux partenaires les obligations réglementaires et, le cas échéant, conseille les collectivités sur les choix techniques à privilégier.

5.3. Île-de-France Mobilités financeur

Île-de-France Mobilités est financeur et/ou propriétaire de l'ensemble du parc de matériel roulant ferroviaire et routier en Île-de-France. Les campagnes de renouvellement de matériel roulant routier ont été accélérées pour proposer rapidement aux usagers des véhicules accessibles. Ainsi, tous les matériels roulants acquis depuis 2009 sont systématiquement accessibles. Il s'agit de l'unique champ de sa compétence directe en matière d'accessibilité du réseau routier.

100% du matériel roulant est accessible sur le réseau RATP et un objectif de 100% sur le réseau OPTILE sera atteint dans les toutes prochaines années.

Aujourd'hui, Île-de-France Mobilités finance la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers à hauteur de 70% du montant HT des travaux, soit le taux maximal autorisé (suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui modifie les articles L 1111-9 et L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la participation minimale du maître d'ouvrage est passée de 25% à 30% au 1^{er} janvier 2016).

La variété des situations rencontrées sur le territoire francilien et la volonté forte d'Île-de-France Mobilités de proposer un réseau accessible à ses usagers l'ont conduit à ne pas plafonner le montant des subventions versées aux collectivités pour la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'inciter les collectivités à aménager les points d'arrêt prioritaires inscrits au SD'AP en travaillant dans une logique de ligne, Île-de-France Mobilités a modifié ses règles de financement (délibération votée au Conseil de décembre 2017). Ainsi, seuls les points d'arrêt desservis par des lignes inscrites au SD'AP peuvent bénéficier de subventions de la part d'Île-de-France Mobilités, l'objectif étant de concentrer les efforts sur les lignes les plus pertinentes et de pouvoir les rendre accessibles.

Toutefois, pour les collectivités volontaristes en matière d'accessibilité, Île-de-France Mobilités a prévu un financement de la mise aux normes des points d'arrêt dits non prioritaires (non inscrits au SD'AP), au même taux, sous certaines conditions :

La collectivité décide de mettre aux normes d'accessibilité l'intégralité des arrêts situés sur son territoire (toutes lignes confondues) ;

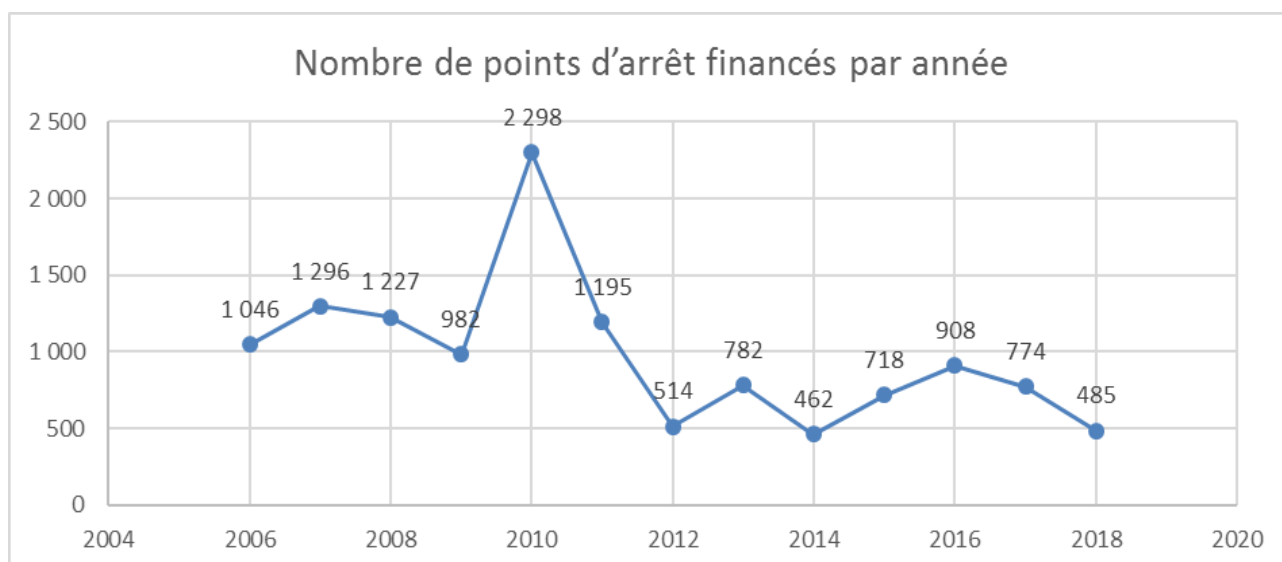
La collectivité décide de rendre une ligne accessible et s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes de l'ensemble des arrêts de la ligne (et a minima plus de 70% des points d'arrêt de la ligne), permettant ainsi de déclarer la ligne accessible.

Si la ligne dessert plusieurs collectivités maîtres d'ouvrage, celles-ci devront déposer conjointement leurs dossiers de demande de subvention afin de s'assurer de la mise en accessibilité de la ligne.

Depuis 2006, Île-de-France Mobilités a attribué près de 110 M € de subventions pour la mise en accessibilité de points d'arrêt. Environ 12 700 points d'arrêt ont bénéficié de la participation financière d'Île-de-France Mobilités.

Le tableau suivant permet de mesurer l'effort financier d'Île-de-France Mobilités pour accompagner les collectivités qui engagent des travaux de mise en accessibilité de points d'arrêt routiers.

Année	Nombre de points d'arrêt financés par année	Subventions Île-de-France Mobilités (M€)
2006	1 046	5,7
2007	1 296	8,6
2008	1 227	7,6
2009	982	6,9
2010	2 298	16,4
2011	1 195	8,9
2012	514	6,2
2013	782	8,3
2014	462	6,4
2015	718	9,5
2016	908	10,2
2017	774	8,6
2018	485	5,9
TOTAL	12 687	109,2



6. La méthodologie du SD'AP routier

Le réseau routier est composé de 40 000 points d'arrêts environ dont 12 500 desservis par la RATP et 27 500 desservis par des exploitants privés.

6.1. Méthodologie pour l'élaboration du diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers

Devant l'ampleur de la tâche consistant à diagnostiquer l'état d'accessibilité des 40 000 points d'arrêt francilien, Île-de-France Mobilités a engagé une démarche partenariale de mise à jour de l'état de l'accessibilité dès le mois de mai 2014.

La variété des opérateurs de transport a conduit Île-de-France Mobilités à mener une démarche spécifique avec :

- la RATP,
- la SNCF pour le Noctilien,
- les entreprises du réseau Optile,
- les collectivités territoriales.

La démarche de diagnostic d'accessibilité menée par Île-de-France Mobilités en août 2014 a permis d'obtenir un retour sur l'état de l'accessibilité des 12 500 points d'arrêt de la zone RATP et de 11.800 points d'arrêts sur les environ 27 500 desservis par les transporteurs privés, soit au total 24 300 arrêts, représentant environ 60% des points d'arrêt franciliens. Au total 14.100 points d'arrêt avaient été diagnostiqués comme accessibles (soit 35% des points d'arrêt).

6.1.1. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers mené par la RATP

A la demande d'Île-de-France Mobilités, la RATP a mis à jour les informations relatives à l'accessibilité des points d'arrêts sur l'ensemble de lignes qu'elle exploite. Afin d'aller plus loin dans la démarche, la RATP a élaboré la liste des points d'arrêts à rendre accessible en spécifiant la commune d'implantation et la/les ligne(s) desservie(s). Cette démarche a été rendue possible grâce aux efforts intensifs menés en faveur de l'accessibilité depuis 2005. Ainsi 100% des lignes parisiennes sont déclarées accessibles depuis 2009.

Au moment de l'Ad'Ap, 4 250 points d'arrêts des 12 500 desservis par la RATP devaient être rendus accessibles. Aujourd'hui, il reste environ 3 500 points d'arrêt desservis par la RATP à rendre accessibles.

6.1.2. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers mené par la SNCF

Transilien SNCF exploite 16 lignes Noctilien desservant environ 400 points d'arrêt, dont 11 lignes sont déclarées accessibles. L'ensemble de ces lignes sont desservies par des cars accessibles équipés de palettes hydrauliques (plateforme élévatrice homologuée s'adaptant au niveau du sol).

6.1.3. Diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts routiers sur le réseau Optile

En 2014, afin d'anticiper l'échéance de la loi de 2005 sur l'accessibilité, Île-de-France Mobilités a engagé une démarche de diagnostic de l'accessibilité des points d'arrêts du réseau Optile dès le mois de mai 2014. Cette démarche s'est effectuée en plusieurs étapes visant à disposer :

- d'un diagnostic de l'état de l'accessibilité des points d'arrêt,
- d'une montée en charge du nombre de déclarations d'accessibilité d'autre part.

Île-de-France Mobilités a rencontré les transporteurs en mai 2014 pour présenter les résultats du rapport Champion et demander aux partenaires de mettre à jour les renseignements relatifs à l'accessibilité des points d'arrêt dans la base d'échanges et d'information des services numériques d'Île-de-France Mobilités.

L'état de l'accessibilité des points d'arrêts étant renseigné, Île-de-France Mobilités a procédé à deux étapes en parallèle :

- identification des lignes comptant plus de 70% de points d'arrêts accessibles avec mise en demeure du transporteur de justifier l'absence de déclaration d'accessibilité et de transmettre un calendrier de déclaration d'accessibilité (avec intégration des éléments relatifs à l'information voyageur et de la formation des personnels en contact avec le public),
- création d'une base de données support du diagnostic réalisée par les maîtres d'ouvrage de la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Île-de-France Mobilités a saisi par courrier l'ensemble des communes desservies par une ligne inscrite au SD'AP et leur a transmis :

- un courrier présentant le rapport Champion et la démarche générale du SD'AP,

- une notice permettant d'apprécier l'accessibilité des points d'arrêts et la manière d'échanger les informations avec Île-de-France Mobilités.

Une permanence mail et téléphonique a été mise en place par Île-de-France Mobilités pour accompagner les collectivités dans leur démarche :

- 248 communes ont renseigné l'état de l'accessibilité des points d'arrêts implantés sur leur territoire.
- 5 873 arrêts ont été déclarés accessibles (sur 11 784 points d'arrêt, soit 41% des points d'arrêt enquêtés).

La démarche de diagnostic a permis de mesurer la difficulté à garantir la fiabilité des informations recueillies. Ainsi, environ 30% des points d'arrêt sont déclarés accessibles par le transporteur mais pas par la collectivité ou inversement.

En 2016, toutes les collectivités ont été à nouveau saisies par courrier pour mettre à jour les informations relatives à l'état d'accessibilité de leurs points d'arrêt et leurs engagements à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêt.

Environ 13 600 points d'arrêts (sur environ 27 500) du réseau OPTILE sont inscrits au SD'AP dont :

- environ 5 230 sont déclarés accessibles par le transporteur (contre 4 800 dans le SD'AP de 2015),
- environ 7 200 sont déclarés accessibles si on y ajoute les déclarations d'accessibilité des collectivités et les arrêts subventionnés (contre 6 800 dans le SD'AP de 2015).

Environ 289 arrêts sont déclarés en impossibilité technique avérée par les collectivités.

6.2. Etat de l'accessibilité des matériels roulants bus et tram

6.2.1. Tram

L'état du matériel roulant desservant les lignes de tramway franciliennes est recensé dans le tableau suivant (comparaison concernant le nombre de trains entre 2015 et 2019) :

Matériel roulant	Ligne d'affectation	Nombre de trains	Emplacement UFR	Information sonore	Bandeau	Ecran
TFS	T1	35	2	Oui	Oui	Non
TW01	T2	66 (65 en 2015)	2	Oui	Oui	Non
TW03	T3	63 (46 en 2015)	2	Oui	Oui	Non
TW07	T5	17 (15 en 2015)	2	Oui	Oui	Non
TW09	T6	28	2	Oui	Oui	Non
TW10	T7 + T8	19+20	2	Oui	Oui	Oui

6.2.2. Description et affectation des matériels roulants routiers SNCF et RATP

100% du matériel roulant circulant sur le réseau RATP est accessible, soit 4703 véhicules (statistiques 2017). Île-de-France Mobilités a financé une intense campagne de renouvellement du matériel roulant à l'opérateur et tous les véhicules sont équipés d'un plancher bas, d'une palette d'accès, d'annonces sonores et d'annonces visuelles indiquant le prochain arrêt desservi. En outre, tous les véhicules achetés depuis 2009 comportent 2 emplacements pour les personnes en fauteuil roulant.

Les véhicules exploités par la SNCF sur les lignes Noctilien sont accessibles à 100%.

6.2.3. Description et affectation des matériels roulants routiers sur le réseau Optile

Plus de 90% des véhicules sont accessibles au 1er mars 2019 (contre 82,4% des véhicules accessibles au 1er janvier 2015). Le réseau compte 5201 véhicules tous équipés d'un emplacement réservé pour les personnes en fauteuil roulant. 83% des véhicules sont équipés d'une information visuelle (soit 4323 véhicules) et 73% sont équipés d'une information sonore (soit 3809 véhicules) - Statistiques 2017.

6.3. Les lignes prioritaires du SDA au SD'AP, objet de l'engagement des partenaires

6.3.1. Les grands principes du SDA maintenus dans le SD'AP

Sur les quelques 1 500 lignes exploitées en Île-de-France, environ 860 lignes sont considérées comme prioritaires, contre 760 environ au moment du SDA, soit environ 540 lignes de grande couronne et 320 lignes de petite couronne.

La liste des lignes prioritaires de la partie SD'AP est une mise à jour des lignes identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDA. Le trafic de l'ensemble de ces lignes couvre 92,8% du trafic francilien et près de 73,2% du trafic de grande couronne.

La liste des lignes prioritaires a évolué en 2017 dans le cadre du point de situation avec la suppression de 2 lignes de desserte scolaire et l'ajout de 5 lignes nouvelles et/ou importantes, portant le nombre de lignes prioritaires à 865.

Cette organisation des lignes de bus sera prochainement transformée suite à la vaste consultation lancée par Île-de-France Mobilités en 2016 pour recueillir les attentes des Franciliens sur l'amélioration du réseau de bus en banlieue et dans Paris intra-muros. La mise en œuvre du Grand Paris des bus le 20 avril 2019 verra en effet l'arrivée de 5 nouvelles lignes et la modification de 42 lignes de bus parisiennes (3 lignes supprimées verront leur itinéraire repris par d'autres lignes).

En parallèle, des restructurations de réseaux dans les pôles de moyenne et de grande couronne sont effectués, des lignes Expresse renforcées ou créées pour répondre aux besoins de nouvelles dessertes régionales entre les pôles de la Région ou en rocade, sans passer par Paris et aux besoins d'offres radiale par des liaisons vers Paris et la petite couronne.

6.3.2. Une répartition de lignes prioritaires qui dessert l'ensemble de l'Île de France

Département	Nombre de lignes prioritaires réseau Optile	Nombre de lignes prioritaires RATP	Nombre de lignes prioritaires SNCF	Nombre total de lignes prioritaires
Paris (75)	9	107	15	131
Seine-et-Marne (77)	105	12	5	122
Yvelines (78)	182	20	5	207
Essonne (91)	147	17	6	170
Hauts-de-Seine (92)	43	120	3	166
Seine-Saint-Denis (93)	56	95	6	157
Val-de-Marne (94)	32	85	8	125
Val d'Oise (95)	93	35	5	133

Nota : une ligne traversant deux départements est comptée deux fois afin de faciliter le recoupement avec la liste des points d'arrêts. Ce parti pris facilite en outre le travail des services en charge du SD'AP francilien.

La liste des lignes désignées comme prioritaires figure en annexe.

6.4. Île-de-France Mobilités chef de file du SD'AP...

6.4.1. ...sollicite l'engagement des maîtres d'ouvrages

Île-de-France Mobilités est chef de file pour l'élaboration du SD'AP mais l'aménagement des points d'arrêt bus relève de la compétence des gestionnaires de voirie.

En 2015, dans le cadre de l'élaboration du SD'AP, Île-de-France Mobilités a adressé à l'ensemble des collectivités accueillant sur leur territoire les 25 800 points d'arrêt desservant une ligne prioritaire la liste des points d'arrêt les concernant (soit 585 collectivités). Chaque collectivité maître d'ouvrage pour la mise aux normes des points d'arrêt devait retourner à Île-de-France Mobilités une délibération portant sur :

- l'état de l'accessibilité des points d'arrêts prioritaires,
- l'engagement du maintien de l'accessibilité des points d'arrêts prioritaires,
- l'engagement sur la programmation des travaux de mise aux normes des points d'arrêt, en termes de calendrier et de financement,
- les éléments justifiant d'éventuels impossibilités techniques avérées (ITA).

Dans le SD'AP voté au conseil d'Île-de-France Mobilités en 2015, avaient été intégrés des retours pour 140 collectivités dont :

- 41 avec délibération
- 82 avec délibération à venir (date de conseil communiquée)
- 17 sans délibération (pas de maîtrise d'ouvrage ou bien maîtrise d'ouvrage mais date de conseil non communiquée).

En 2016, suite à l'approbation du SD'AP par le Préfet de Région et chaque Préfet de Département, sur les 615 collectivités concernées, outre les 184 collectivités qui se sont engagées à mettre aux normes leurs points d'arrêt et qui ont reçu un courrier les informant de l'approbation du SD'AP, 442 collectivités ont été de nouveau saisies par courrier soit :

- 207 collectivités qui avaient répondu partiellement, autrement dit qui avaient complété le tableau des points d'arrêt prioritaires sans adresser la délibération d'engagement (ou inversement) dont 191 communes et 16 EPCI,
- 235 collectivités qui n'avaient pas répondu au courrier d'Île-de-France Mobilités dont 226 communes et 9 EPCI.

Bilan des engagements :

Au 1er mars 2019 : environ 320 collectivités ont retourné un engagement pour la mise aux normes des leurs points d'arrêt dont 290 communes et 30 EPCI.

La liste des collectivités pour lesquelles IDFM a reçu un engagement relatif à la mise aux normes des points d'arrêt depuis le point de situation figure en annexe (sont également incluses les communes pour lesquelles l'EPCI est maître d'ouvrage pour la mise aux normes des points d'arrêt des communes membres).

Ont été intégrées les collectivités ayant adressé un engagement mais en ayant complété partiellement le tableau des points d'arrêt (en police bleue).

Dép	EPCI ou commune	EPCI référent pour les communes
77 / 91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	EPCI
77	Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux	EPCI
77	Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	EPCI
77	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	EPCI
77	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	EPCI
77	Communauté de Communes du Pays Fertois	EPCI (MOA)
77	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	EPCI
77	Communauté de Communes du Pays de Montereau (ex CC des Deux fleuves)	EPCI (MOA)
77	Communauté de communes l'Orée de la Brie	EPCI (MOA)
77	MAIRIE DE BOISSISE LE ROI	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE BOISSY LE CHATEL	CC Pays de Coulommiers
77	MAIRIE DE BRIE COMTE ROBERT	CC l'Orée de la Brie (MOA)
77	MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES	CA Marne et Gondoire

77	MAIRIE DE BUSSY SAINT MARTIN	CA Marne et Gondoire
77	MAIRIE DE CANNES ECLUSE	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE DE CESSON	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE CHANGIS SUR MARNE	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE CHATEAU LANDON	Syndicat intercommunal de transports du Sud Seine-et-Marne
77	MAIRIE DE CHAUMES EN BRIE	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE CHELLES	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE CHEVRY COSSIGNY	CC l'Orée de la Brie (MOA)
77	MAIRIE DE CLAYE SOUILLY	CA Roissy Pays de France
77	MAIRIE DE COLLEGIEN	CA Marne et Gondoire
77	MAIRIE DE COMBS LA VILLE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE COUBERT	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE COUPVRAY	Val d'Europe Agglomération
77	MAIRIE DE COURTRY	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE CREGY LES MEAUX	CA Pays de Meaux
77	MAIRIE DE CRISENOY	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE EMERAINVILLE	
77	MAIRIE DE GRISY SUISNES	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE GUERMANTES	CA Marne et Gondoire
77	MAIRIE DE JOSSIGNY	CA Marne et Gondoire
77	MAIRIE DE LA BROSSE MONTCEAUX	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE DE LA FERTE GAUCHER	CC Cœur de la Brie
77	MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE LA GRANDE PAROISSE	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE DE LA ROCHETTE	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE LIEUSAIN	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE LIVRY SUR SEINE	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE LIZY SUR OURCQ	CC Pays de l'Ourcq
77	MAIRIE DE MAISON ROUGE	CC du Provinois
77	MAIRIE DE MARCILLY	CC Pays de l'Ourcq
77	MAIRIE DE MEAUX	CA Pays de Meaux
77	MAIRIE DE MELUN	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE MITRY MORY	CA Roissy Porte de France
77	MAIRIE DE MOISSY CRAMAYEL	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE MONTEVRAIN	CA Marne et Gondoire

77	MAIRIE DE NANDY	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE	
77	MAIRIE DE OZOUER LE VOULGIS	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE PRINGY	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE PROVINS	CC du Provinois
77	MAIRIE DE REAU	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE ROISSY EN BRIE	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE RUBELLES	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE SAINT BRICE	CA Plaine Vallée
77	MAIRIE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAXIS	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE SAINT THIBAULT DES VIGNES	CA Marne et Gondoire
77	MAIRIE DE SAMMERON	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE SEINE PORT	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE SEPT SORTS	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE SERVON	CC l'Orée de la Brie (MOA)
77	MAIRIE DE SOLERS	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE SOUPPES SUR LOING	Syndicat intercommunal de transports du Sud Seine-et-Marne
77	MAIRIE DE TORCY	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE TOUQUIN	CC Pays de Coulommiers
77	MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE	CC Les Portes Briardes Entre Ville et Forêts
77	MAIRIE DE TROCZY EN MULTIEN	CC Pays de l'Ourcq
77	MAIRIE DE USSY SUR MARNE	CC du Pays Fertois (MOA)
77	MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE	CA Paris Vallée de la Marne
77	MAIRIE DE VALENCE EN BRIE	CC Brie des Rivières et Châteaux
77	MAIRIE DE VARENNES SUR SEINE	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE DE VAUDOY EN BRIE	CC Val Briard
77	MAIRIE DE VAUX LE PENIL	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG	CC la Brie centrale
77	MAIRIE DE VERT SAINT DENIS	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Sénart)
77	MAIRIE DE VILLENEUVE LE COMTE	CC du Val Briard
77	MAIRIE DE VILLENY	CA Pays de Meaux
77	MAIRIE DE VILLEPARISIS	CA Roissy Pays de France
77	MAIRIE DE VOISENON	CA Melun Val de Seine
77	MAIRIE D'ESMANS	CC du Pays de Montereau (MOA) - Ex CC des Deux fleuves
77	MAIRIE D'ETREPILLY	CC Pays de l'Ourcq
78	Communauté d'Agglomération de Mantes	EPCI

	en Yvelines	
78	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	EPCI
78	Communauté d'Agglomération Deux rives de Seine	EPCI
78	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	EPCI
78	MAIRIE D'ACHERES	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE D'ANDRESY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE D'AUTOUILLET	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE ARNOUVILLE-LES-MANTES	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE AUBERGENVILLE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE AULNAY-SUR-MAULDRE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE BÉHOUST	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE BOINVILLE EN MANTOIS	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE BOIS D'ARCY	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE BOUAFLE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE BREUIL BOIS ROBERT	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE BUCHELAY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE CHAMBOURCY	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MAIRIE DECHANTELOUP-LES-VIGNES	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE CHAPET	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE CHÂTEAUFORT	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE COIGNIERES	CA Saint-Quentin-en-Yvelines
78	MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE ECQUEVILLY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE EPONE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE FLINS SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE FOLLAINVILLE DENNEMONT	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE FONTENAY LE FLEURY	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE FONTENAY SAINT PERE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE GALLUIS	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE GARANCIÈRES	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE GUITRANCOURT	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE GUYANCOURT	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE DE HARDRICOURT	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE HARGEVILLE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE HERMERAY	Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet
78	MAIRIE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE JOUY MAUVOISIN	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE LA QUEUE-LES-YVELINES	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE LA VERRIERE	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE DE LE CHESNAY	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE LES MUREAUX	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)

78	MAIRIE DE LIMAY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MAGNANVILLE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE DE MANTES LA JOLIE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MANTES LA VILLE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MAREIL MARLY	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MAIRIE DE MAREIL SUR MAULDRE	CC Gally Mauldre
78	MAIRIE DE MARLY LE ROI	CA Saint-Germain Boucles de Seine
78	MAIRIE DE MAULE	CC Gally Mauldre
78	MAIRIE DE MAURECOURT	CA de Cergy Pontoise
78	MAIRIE DE MAUREPAS	CA Saint-Quentin-en-Yvelines
78	MAIRIE DE MESNIL SAINT DENIS	CC Haute Vallée de Chevreuse
78	MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MEZIERES SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE DE MORAINVILLIERS	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE NEAUPHLE LE CHATEAU	CC Cœur d'Yvelines
78	MAIRIE DE NEAUPHLE LE VIEUX	
78	MAIRIE DE NEZEL	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE ORGERUS	CC du Pays Houdanais
78	MAIRIE DE ORGEVAL	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE POISSY	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE RAMBOUILLET	CA Rambouillet Territoires
78	MAIRIE DE ROSNY SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE	CC Haute Vallée de Chevreuse
78	MAIRIE DE SAULX MARCHAIS	CC Cœur d'Yvelines
78	MAIRIE DE TRAPPES	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE VAUX SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE VELIZY VILLACOUBLAY	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE VERNOUILLET	CU Grand Paris Seine et Oise (MOA EPCI)
78	MAIRIE DE VERSAILLES	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE VIROFLAY	CA Versailles Grand Parc
78	MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
78	MAIRIE D'ELANCOURT	CA Saint-Quentin-en-Yvelines (MOA)
91 / 92	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE	EPCI
91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES LACS DE L'ESSONNE	EPCI (DEVENU CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART)
91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE	EPCI (DEVENU CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION)
91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE	EPCI (DEVENU CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART)
91	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE ESSONNE	EPCI (DEVENU CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART)

91	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS	EPCI (DEVENU CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION)
91	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDANNAIS EN HUREPOIX	EPCI
91	MAIRIE D'AVRAINVILLE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE BALLAINVILLIERS	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE DE BOISSY SOUS SAINT YON	CC Entre Juine et Renarde
91	MAIRIE DE BONDOUFLE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	MAIRIE DE BOUSSY SAINT ANTOINE	CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE BREUILLET	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE BRUYERES LE CHATEL	CA Cœur d'Essonne Agglomération
91	MAIRIE DE CHEPTAINVILLE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE CORBEIL ESSONNES	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Seine Essonne)
91	MAIRIE DE COUDRAY MONTCEAUX	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Seine Essonne)
91	MAIRIE DE COURCOURONNES	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	MAIRIE DE DOURDAN	CC Le Dourdannais en Hurepoix
91	MAIRIE DE DRAVEIL	CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MAIRIE DE EGLY	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE FLEURY MEROGIS	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE GRIGNY	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA les Lacs de l'Essonne)
91	MAIRIE DE GUIBEVILLE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE LA NORVILLE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE LEUVILLE SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE LINAS	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE DE LISSES	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	MAIRIE DE LONGJUMEAU	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE MAROLLES EN HUREPOIX	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE MONTGERON	CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MAIRIE DE MONTLHERY	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE DE MORIGNY CHAMPIGNY	CA l'Étamais Sud-Essonne
91	MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex SAN Sénart en Essonne)

91	MAIRIE DE OLLAINVILLE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (ex CC de l'Arpajonnais)
91	MAIRIE DE PLESSIS PATE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE RIS ORANGIS	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Seine Essonne)
91	MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex SAN Sénart en Essonne)
91	MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex SAN Sénart en Essonne)
91	MAIRIE DE SOISY SUR SEINE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Seine Essonne)
91	MAIRIE DE TIGERY	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex SAN Sénart en Essonne)
91	MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON	CA Communauté Paris-Saclay (Ex CA des Hauts de Bièvre)
91	MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE	CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MAIRIE DE VILLABE	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE DE VILLEMORISON SUR ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE	CA Cœur d'Essonne Agglomération (MOA ex CA Val d'Orge)
91	MAIRIE DE VIRY-CHÂTILLON	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre
91	MAIRIE DE WISSOUS	CA Communauté Paris-Saclay (Ex CA des Hauts de Bièvre)
91	MAIRIE DE YERRES	CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MAIRIE D'EPINAY SUR ORGE	CA Communauté Paris-Saclay (ex CA Europ'Essonne)
91	MAIRIE D'ETAMPES	CA l'Étampois Sud-Essonne
91	MAIRIE D'ETIOLLES	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Seine Essonne)
91	MAIRIE D'EVRY	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (ex CA Evry Centre Essonne)
91	SAN SENART EN ESSONNE	EPCI (DEVENU CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART)
92	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT VALERIEN	EPCI (DEVENU EPT PARIS OUEST LA DEFENSE)
92	GRAND PARIS SEINE OUEST	EPCI
92	MAIRIE DE BOURG LA REINE	EPT Vallée Sud - Grand Paris (ex CA des Hauts de Bièvre)
92	MAIRIE DE CHATENAY MALABRY	EPT Vallée Sud - Grand Paris (ex CA des Hauts de Bièvre)
92	MAIRIE DE CHATILLON	EPT Vallée Sud - Grand Paris
92	MAIRIE DE CHAVILLE	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MAIRIE DE CLICHY	EPT Boucle Nord de Seine
92	MAIRIE DE COLOMBES	EPT Boucle Nord de Seine
92	MAIRIE DE COURBEVOIE	EPT Paris Ouest La Défense

92	MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES	EPT Vallée Sud - Grand Paris
92	MAIRIE DE GARCHES	EPT Paris Ouest La Défense
92	MAIRIE DE ISSY LES MOULINEAUX	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MAIRIE DE LEVALLOIS PERRET	EPT Paris Ouest La Défense
92	MAIRIE DE MALAKOFF	EPT Vallée Sud - Grand Paris
92	MAIRIE DE NANTERRE	EPT Paris Ouest La Défense (Ex CA Mont Valérien)
92	MAIRIE DE NEUILLY SUR SEINE	EPT Paris Ouest La Défense
92	MAIRIE DE RUEIL MALMAISON	EPT Paris Ouest La Défense (Ex CA Mont Valérien)
92	MAIRIE DE SCEAUX	EPT Vallée Sud - Grand Paris (ex CA des Hauts de Bièvre)
92	MAIRIE DE SEVRES	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MAIRIE DE SURESNES	EPT Paris Ouest La Défense (Ex CA Mont Valérien)
92	MAIRIE DE VANVES	EPT Grand Paris Seine Ouest
92	MAIRIE DE VAUCRESSON	EPT Paris Ouest La Défense
92	MAIRIE DE VILLE D'AVRAY	EPT Grand Paris Seine Ouest
93	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE	EPCI
93	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL	EPCI (MOA)
93	MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS	EPT Paris Terres d'envol
93	MAIRIE DE BOBIGNY	ETP Est Ensemble
93	MAIRIE DE BONDY	ETP Est Ensemble
93	MAIRIE DE EPINAY SUR SEINE	EPT Plaine Commune
93	MAIRIE DE GAGNY	
93	MAIRIE DE LIVRY GARGAN	EPT Grand Paris - Grand Est
93	MAIRIE DE MONTREUIL	ETP Est Ensemble
93	MAIRIE DE NEUILLY PLAISANCE	EPT Grand Paris - Grand Est
93	MAIRIE DE PANTIN	ETP Est Ensemble
93	MAIRIE DE SAINT DENIS	EPT Plaine Commune
93	MAIRIE DE SAINT OUEN	EPT Plaine Commune
93	MAIRIE DE STAINS	EPT Plaine Commune
93	MAIRIE DE VAUJOURS	EPT Grand Paris - Grand Est
93	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	EPT Grand Paris - Grand Est
93	MAIRIE DES LILAS	ETP Est Ensemble
94	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VAL DE BIEVRE SEINE AMONT GRAND ORLY PORTES DE L'ESSONNE	EPCI
94	MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre
94	MAIRIE D'ALFORTVILLE	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	MAIRIE DE CHEVILLY LARUE	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre
94	MAIRIE DE MANDRES LES ROSES	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	MAIRIE DE SAINT MAURICE	Délibération de délégation au CD 94
94	MAIRIE DE SANTENY	
94	MAIRIE DE VALENTON	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre
94	MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE	EPT Paris-Est-Marne et Bois

94	MAIRIE DE VITRY SUR SEINE	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre
95	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	EPCI
95	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY	EPCI
95	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France	EPCI
95	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE France	EPCI
95	MAIRIE D'ASNIERES SUR OISE	CC Carnelle - Pays de France
95	MAIRIE DE BANTHELU	CC Vexin Val de Seine
95	MAIRIE DE BEAUCHAMP	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE BESSANCOURT	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE BETHEMONT LA FORET	CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
95	MAIRIE DE CHAUMONTEL	
95	MAIRIE DE CLERY EN VEXIN	CC Vexin Centre
95	MAIRIE DE CORMEILLES EN PARISIS	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE DEUIL-LA-BARRE	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE DOMONT	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE FOSSES	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE FRANCONVILLE	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE GARGES LES GONESSE	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE GONESSE	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE GROSLAY	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE LA FRETTE SUR SEINE	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE LASSY	CC Pays de France
95	MAIRIE DE LE THILLAY	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE L'ISLE ADAM	CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
95	MAIRIE DE MAGNY EN VEXIN	CC Vexin Val de Seine
95	MAIRIE DE MARLY LA VILLE	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE MENU COURT	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE MERY SUR OISE	CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
95	MAIRIE DE MONTIGNY LES CORMEILLES	CA du Val Parisis
95	MAIRIE DE MONTMORENCY	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE MONTSOULT	CC Carnelle - Pays de France
95	MAIRIE DE NEUVILLE SUR OISE	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE NOINTEL	CC du Haut Val-d'Oise
95	MAIRIE DE NOISY SUR OISE	CC Carnelle - Pays de France
95	MAIRIE DE PISCOP	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE PLESSIS LUZARCHES	CC Pays de France
95	MAIRIE DE PONTOISE	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE PUISEUX EN FRANCE	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE PUISEUX PONTOISE	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE SAINT GRATIEN	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET	CA du Val Parisis

95	MAIRIE DE SAINT OUEN L'AUMONE	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE SAINT PRIX	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE DE SARCELLES	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE VAUREAL	CA de Cergy Pontoise
95	MAIRIE DE VIGNY	CC Trois Vallées du Vexin
95	MAIRIE DE VILLIERS LE BEL	CA Roissy Pays de France
95	MAIRIE DE VILLIERS LE SEC	CC Pays de France
95	MAIRIE D'ENGHIEEN-LES-BAINS	CA Plaine Vallée
95	MAIRIE D'EPIAIS-LÈS-LOUVRES	CA Roissy Pays de France

En 2017, 2 communes ont par ailleurs adressé un courrier relatif à leurs engagements, sans avoir pris de délibération :

78	MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES
91	MAIRIE DE EPINAY SOUS SENART

Certaines communes nous ont informés ne pas être concernées, à ce jour, par un engagement relatif à la mise en accessibilité de leurs points d'arrêt :

77	MAIRIE DE CHAUCONIN NEUFMOUTIERS	Les points d'arrêt sont sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de la justice
77	MAIRIE DE FONTENAILLES	4 PA tous accessibles - Tableau signé
77	MAIRIE DE FONTENAY TRESIGNY	2 PA déjà accessibles (mail mairie)
77	MAIRIE DE NANTOUILLET	Arrêts qui n'existent plus (mail mairie)
95	MAIRIE DE NUCOURT	Les points d'arrêt sont sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise

Difficultés relatives aux engagements et à la fiabilité des données relevant des gestionnaires de voirie :

Pour rappel, l'une des difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration du SD'AP est l'existence d'une multiplicité de gestionnaires de voirie des points d'arrêt, pouvant être les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, des aménageurs publics et privés ou d'autres entités. La modification du paysage intercommunal de la Région (création, fusion, transformations de groupements à fiscalité propre) a accentué cette difficulté puisqu'elle a eu pour conséquence, une modification des compétences en termes de gestion de voirie concernant de nombreux territoires (plusieurs EPCI ont fusionné ou intégré un EPT sans avoir néanmoins tous transféré la compétence voirie).

Il est à noter la difficulté pour IDFM de constituer une base de données fiable concernant les engagements des collectivités.

Si la base de données est fiabilisée concernant les déclarations d'accessibilité des points d'arrêt par les transporteurs, les données des collectivités sont moins facilement mises à jour. En effet, les nombreuses restructurations de réseaux ne permettent pas d'avoir un engagement des collectivités sur chaque « nouveau » point d'arrêt (créé, déplacé). Ainsi des collectivités qui se sont bien engagées à mettre aux normes l'ensemble de leurs points d'arrêt dans le cadre du SD'AP ne délibèrent pas à nouveau pour chaque point d'arrêt modifié, déplacé ou créé ou dans le cadre de la restructuration de leurs réseaux.

Le travail d'Île-de-France Mobilités a essentiellement porté sur :

- La demande faite aux transporteurs de déclarer leurs lignes accessibles, suite à l'analyse des taux d'accessibilité de chaque ligne.

A ce titre, une pénalité a été instaurée dans les nouveaux contrats avec les opérateurs OPTILE (CT3) pour non déclaration d'accessibilité d'une ligne dont le nombre de points d'arrêt était supérieur à 70%.

- Une sensibilisation des collectivités à la démarche du SD'AP lors des restructurations de réseaux ou dans le cadre des subventions octroyées par Île-de-France Mobilités.

Dans ce cadre, la fiche de synthèse des aménagements préconisés en matière d'accessibilité des arrêts bus a été mise à jour (cf. annexe) et les collectivités suivantes ont été sensibilisées à la démarche dans le cadre des subventions pour la mise aux normes de leurs points d'arrêt :

Année	Maitre d'ouvrage	Dépt.
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE	77
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE	77
2015	EPAFRANCE	77
2015	EPAMARNE	77
2015	CD 78	78
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	78
2015	NEZEL	78
2015	ARRANCOURT	91
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE	91
2015	MASSY	91
2015	CD 92	92
2015	GENNEVILLIERS	92
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE	93
2015	CD 94	94
2015	BESSANCOURT	95
2015	CHAUMONTEL	95
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET	95
2015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	95
2015	ENNERY	95
2016	CHESSY	77
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE	77
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE	77
2016	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS CRECOIS	77
2016	DAGNY	77
2016	EPAMARNE	77
2016	EVERLY	77
2016	HERME	77
2016	LIMOGES FOURCHES	77
2016	PROVINS	77
2016	VILLEPARISIS	77
2016	VOULX	77
2016	ACHERES	78
2016	BOINVILLE EN MANTOIS	78
2016	GALLUIS	78
2016	ORGERUS	78
2016	PLAISIR	78
2016	AVRAINVILLE	91
2016	BIEVRES	91
2016	BRUNOY	91
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR D'ESSONNE	91

2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY	91
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD	91
2016	EPINAY SUR ORGE	91
2016	CD 92	92
2016	CHATILLON	92
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Grand Paris Seine Ouest	92
2016	GARCHES	92
2016	BOBIGNY	93
2016	CD 93	93
2016	NEUILLY PLAISANCE	93
2016	ROSNY SOUS BOIS	93
2016	CD 94	94
2016	CHAMPIGNY SUR MARNE	94
2016	FONTENAY SOUS BOIS	94
2016	CERGY PONTOISE AMENAGEMENT	95
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	95
2016	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	95
2016	DOMONT	95
2017	CD 77	77
2017	CLAYE SOUILLY	77
2017	COLLEGIEN	77
2017	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU	77
2017	COMPANS	77
2017	LE MESNIL AMELOT	77
2017	MAISON ROUGE	77
2017	MITRY MORY	77
2017	OZOUER LE VOULGIS	77
2017	VILLEPARISIS	77
2017	BOUGIVAL	78
2017	CHATEAUFORT	78
2017	Commuaute Urbaine Grand Paris Seine et Oise	78
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	78
2017	communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine	78
2017	JOUARS PONTCHARTRAIN	78
2017	LA CELLE SAINT CLOUD	78
2017	LONGVILLIERS	78
2017	MAUREPAS	78
2017	ROLLEBOISE	78
2017	SAINT CYR L'ECOLE	78
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR D'ESSONNE	91
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD	91
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY	91
2017	MESPUITS	91
2017	MONTLHERY	91
2017	CD 92	92
2017	FONTENAY AUX ROSES	92
2017	AULNAY SOUS BOIS	93
2017	BOBIGNY	93
2017	CD 93	93
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE	93
2017	COUBRON	93
2017	LE PRE SAINT GERVAIS	93
2017	NOISY LE SEC	93
2017	CD 94	94
2017	BAILLET EN FRANCE	95
2017	CD 95	95
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE ENERGIE OUEST	95

2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	95
2017	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	95
2017	SARCELLES	95
2018	CHALMAISON	77
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE	77
2018	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS CRECOIS	77
2018	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU	77
2018	COUBERT	77
2018	GRISY SUISNES	77
2018	PROVINS	77
2018	REBAIS	77
2018	SAINT DENIS LES REBAIS	77
2018	TOURNAN EN BRIE	77
2018	AUTEUIL LE ROI	78
2018	BOUGIVAL	78
2018	CD 94	78
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	78
2018	communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine	78
2018	LA CELLE SAINT CLOUD	78
2018	NEAUPHLE LE VIEUX	78
2018	SAINT ARNOULT EN YVELINES	78
2018	SEPTEUIL	78
2018	CD 91	91
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR D'ESSONNE	91
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD	91
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE VAL D'YERRES	91
2018	CD 95	92
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Grand Paris Seine Ouest	92
2018	AFU Paris Nord 2	93
2018	CD 93	93
2018	CLICHY SOUS BOIS	93
2018	VAUJOURS	93
2018	BRUYERES SUR OISE	95
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE ENERGIE OUEST	95
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	95
2018	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	95
2018	DOMONT	95
2018	FOSES	95
2018	PISCOP	95
2018	SAINT GRATIEN	95
2018	SAINT PRIX	95
2018	SARCELLES	95
2018	SURVILLIERS	95

6.4.2. ...saisit les transporteurs routiers

Dans le cadre de l'élaboration du SD'AP, Île-de-France Mobilités a saisi par courrier l'ensemble des exploitants de lignes prioritaires pour :

- les informer de la démarche engagée auprès des collectivités,
- les informer de la liste des lignes prioritaires,
- rappeler les engagements contractuels en matière de formation et d'information voyageur,

- informer de l'intégration dans le volet SD'AP du SDA des informations transmises annuellement et relatives à l'accessibilité des points d'arrêt et du matériel roulant.

Au cours de l'année 2016 – début 2017, un travail fastidieux en raison du nombre et de la complexité des données à traiter a été réalisé pour bâtir une base de données sur les points d'arrêt OPTILE de l'Ad'AP qui croise plusieurs fichiers de données :

- La vision des collectivités, données issues du tableau transmis au Préfet, référence du SD'AP. Ce tableau comporte, pour chaque point d'arrêt :
 - L'état d'accessibilité du point d'arrêt (ou ITA),
 - Les engagements en termes financiers et de programmation.
- La vision des transporteurs, données issues des bases cartographiques d'Île-de-France Mobilités, comportant, pour chaque point d'arrêt :
 - L'accessibilité du point d'arrêt déclarée par le transporteur,
 - La desserte d'une gare ferrée et sa date de mise en accessibilité,
 - La proximité d'une gare routière et son état d'accessibilité (accessible / en cours d'étude / non accessible),
 - La commune d'implantation du point d'arrêt et l'EPCI référent.
- Les points d'arrêt subventionnés par Île-de-France Mobilités puis les points d'arrêt dont les travaux ont été contrôlés par Île-de-France Mobilités.

A partir de cette base de données des lignes OPTILE a été calculé le taux d'accessibilité par ligne prioritaire. Ce travail, qui a dans un premier temps consisté à vérifier si les lignes dont le taux d'accessibilité était supérieur à 70% avaient bien été déclarées accessibles auprès d'Île-de-France Mobilités puis, dans un second temps, à sélectionner les lignes dont le taux d'accessibilité était compris entre 50% et 70%. Pour les lignes concernées, les opérateurs ont été contactés afin qu'ils effectuent les déclarations d'accessibilité ou justifient la non déclaration (matériel roulant non accessible...) ou afin qu'ils effectuent un bilan de l'accessibilité des points d'arrêt.

Les transporteurs sont également saisis de manière ponctuelle après une analyse de leurs réseaux (dans le cadre de l'élaboration des plans locaux de déplacements ou dans le cadre de restructurations envisagées...).

Ces travaux ont permis d'accélérer le processus de déclaration d'accessibilité des lignes prioritaires sur le réseau OPTILE.

6.4.3. ...s'engage financièrement dans le cadre du volet routier du SD'AP

Le tableau situé en annexe recense l'ensemble des points d'arrêts desservant les lignes prioritaires. Île-de-France Mobilités a demandé aux gestionnaires de voirie de préciser pour chacun d'entre eux :

- l'état de l'accessibilité actuel du point d'arrêt,
- en cas de non accessibilité de préciser, la date prévue d'achèvement des travaux, ainsi que le montant de la participation financière du maître d'ouvrage (subvention déduite de la part d'Île-de-France Mobilités),
- les éventuelles impossibilités techniques constatées.

Île-de-France Mobilités a demandé à chaque collectivité de délibérer pour s'engager :

- sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles,
- sur les engagements financiers et calendaires pris pour la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Après validation par les services de l'Etat des impossibilités techniques avérées, Île-de-France Mobilités statuera sur le devenir des lignes ne pouvant proposer aux usagers plus de 70% de points d'arrêt accessibles.

Île-de-France Mobilités s'engage à maintenir ses subventions aux maîtres d'ouvrage de point d'arrêts prioritaires dans les limites fixées par la loi en matière de financement apporté par des personnes publiques.

Pour l'ensemble des points d'arrêts prioritaires, Île-de-France Mobilités s'engage à financer jusqu'à 70% du montant HT des travaux de mise en accessibilité sous réserve de la conformité du dossier de demande de subvention avec les textes en vigueur et le cahier de références techniques de mise en accessibilité des points d'arrêt publié par Île-de-France Mobilités en 2011.

6.4.4. ...prévoit les mises à jour du document

A l'issue du bilan intermédiaire et en prévision de la réalisation du bilan final du SD'AP, la liste des lignes prioritaires sera mise à jour pour répondre aux nombreuses évolutions de réseaux prévues et prenant en compte la mise à jour des lignes modifiées dans le cadre du Grand Paris des Bus.

En effet, décidée en juin 2017 à l'issue d'une large consultation avec les usagers, les associations et les élus, la restructuration du réseau de bus parisien, qui concerne 50 lignes, sera mise en œuvre le 20 avril 2019. La modification d'un nombre important de lignes, la création de nouvelles dessertes et le renfort de l'offre vont générer une augmentation significative du nombre de bus à Paris et dans de nombreuses communes limitrophes.

En parallèle, les pôles de moyenne et de grande couronne le nécessitant bénéficient également d'une restructuration de leurs réseaux, des lignes Express sont créées ou renforcées pour répondre aux besoins de nouvelles dessertes régionales entre les pôles ou en rocade, sans passer par Paris et aux besoins d'offres radiales par des liaisons vers Paris et la petite couronne.

Ces restructurations vont fortement modifier la desserte régionale et impacter la liste des lignes prioritaires qui sera à revoir dans le cadre du bilan final du SD'AP à l'horizon début 2022 ainsi que les base de données des points d'arrêt et les engagements des collectivités maîtres d'ouvrage. Pour la seule restructuration du réseau bus parisien, 4000 points d'arrêt sont ainsi concernés à Paris et en proche couronne, dont 278 nouveaux points d'arrêt.

VOLET FERRE

7. L'élaboration du volet gares du SDA adopté par Île-de-France Mobilités

7.1. La construction du SDA d'Île-de-France

La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » vise l'effectivité de l'intégration dans la société des personnes handicapées. Pour une plus grande autonomie des personnes à mobilité réduite, cette loi a notamment augmenté le niveau d'exigence sur l'accessibilité, en élargissant d'une part les types de handicaps à traiter, et en inscrivant d'autre part l'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité. Elle a donc créé en 2005 une obligation de résultats pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages et exploitants.

Pour les transports, elle a notamment imposé :

- la mise en accessibilité des réseaux de transports dans un délai de 10 ans (à l'exception des transports guidés souterrains) ;
- par la Directive du 13 avril 2006, l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité
- par l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), Île-de-France Mobilités en Île-de-France, dans un délai de 3 ans (SDA) ;
- l'obligation, pour l'AOT, d'organiser et de financer des transports de substitution là où les transports ne peuvent pas être rendus accessibles.

7.2. La concertation, l'état des lieux et la définition des priorités stratégiques

La méthodologie retenue avec les partenaires associés par Île-de-France Mobilités pour l'élaboration du SDA s'est déroulée en 3 étapes, qui ont eu lieu entre 2006 et 2008 :

- Etape 1 : état des lieux de l'accessibilité des transports en commun de l'Île-de-France,
- Etape 2 : définition des priorités et des modalités de mise en accessibilité des différents réseaux de transport,
- Etape 3 : formalisation du SDA.

Île-de-France Mobilités a engagé fin 2006, à la parution de la directive du 13 avril 2006, une étude avec les acteurs du transport francilien et les Personnes à Mobilité Réduite (transporteurs, Région, Départements, et associations représentatives des PMR) pour élaborer le Schéma Directeur de l'Accessibilité des services de transports franciliens.

7.2.1. La concertation

Tableau 1 : partenaires associés à l'élaboration du SDA

Organisme	Région	Opérateur	Association	Collectivité locale
Conseil Régional d'Île-de-France	X			
Conseil régional consultatif des citoyens handicapés			X	
Association pour les personnes aveugles ou			X	
Association des Paralysés de France			X	
Association des Personnes de Petite			X	
Comité national pour la promotion des aveugles et			X	
Conseil National des Transports, Comité de Liaison pour l'Accessibilité des transports et du cadre bâti			X	
Coordination régionale des retraités et personnes			X	
Confédération Française pour la Promotion Sociale			X	
Union nationale d'associations de parents et amis de			X	
Union nationale pour l'insertion sociale du déficient	X		X	
Conseil Départemental 77				X
Conseil Départemental 78				X
Conseil Départemental 91				X
Conseil Départemental 92				X
Conseil Départemental 93				X
Conseil Départemental 94				X
Conseil Départemental 95				X
Ville de Paris				X
Optile		X		
RATP		X		
SNCF Réseau		X		
SNCF Mobilités		X		

Des points de rencontres et de concertation réguliers ont été organisés avec l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'élaboration du SDA :

- les réunions techniques : il s'agissait d'ateliers de travail faisant intervenir, selon les thématiques abordées, un ou plusieurs partenaires de l'étude,

- les Comités Techniques : il s'agissait de comités « de travail » visant à proposer et partager des orientations, organisés en fonction de thématiques particulières à aborder afin de préparer les comités de pilotage,
- les Comités de Pilotage : au cours de ces comités, étaient validées les propositions d'orientations déterminées lors des comités techniques.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des comités techniques et de pilotage qui se sont tenus de 2006 à 2008 pour la partie du SDA consacrée au réseau ferroviaire.

Tableau 2 : déroulement de la concertation pour l'élaboration du SDA

Type Comité	Objet	Date							Asso.	Coll. loc.
			IDFM	RIF	SNCF Mobilités	RATP	SNCF Réseau	Optile		
Comité Technique	Etape 1 : problématique accessibilité quai-train et	14/12/06	X	X	X	X	X		X	
Comité Technique	Etape 1 : préparation de Comité de Pilotage, thème	17/01/07	X	X	X	X	X		X	
Comité Pilotage	Etape 1 : Orientations des associations sur l'option de mise à niveau des quais pour le	05/02/07	X	X	X	X	X		X	X
Comité Technique	Etape 1 : préparation du Comité de Pilotage, présentation de l'état des lieux	14/02/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Pilotage	Validation de l'Etape 1 : état des lieux des services de	07/03/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Technique	Etape 2 : définition des modalités de mise en	27/03/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Technique	Etape 2 : présentation de scénarios de mise en accessibilité des services de transport et du Référentiel d'aménagement SNCF	16/05/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Pilotage	Etape 2 : scénarios de mise en accessibilité des services de	27/06/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité technique	Etape 2 : scénarios de mise en accessibilité des services de	26/09/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Pilotage	Validation de l'Etape 2 : Orientations sur les services de transport, de substitution,	29/11/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité technique	Etape 3 : Présentation du rapport synthétisant les	18/12/07	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité Pilotage	Etape 3 : validation des orientations pour le SDA	15/01/08	X	X	X	X	X	X	X	X

7.2.2. L'étape n°1 de l'élaboration du SDA : l'état des lieux du réseau ferré en 2008

Etat d'accessibilité des gares en 2008

L'étude menée pour l'élaboration du SDA sur le réseau ferré a permis de dresser une photographie exacte de l'accessibilité du réseau ferré en Île-de-France en 2008.

En 2008, le réseau ferré francilien était composé de 454 gares, dont 390 de la SNCF et 65 de la RATP. Avant les obligations inscrites dans cette loi de 2005, Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France avaient mis en place des financements pour développer la mise en accessibilité des réseaux, en priorité sur les gares desservant les lignes A, B et E du RER sur lesquelles les premiers investissements de la Région ont été priorités.

Une disparité d'accessibilité des gares vis-à-vis des différents types de handicaps

L'étude menée par l'Observatoire de la Mobilité en Île-de-France (Omnil) sur la mobilité des personnes en situation de handicap a évalué à 12 % la part des personnes en situation de handicap. On notera que parmi ces 12% de personnes en situation de handicap, 72 % ont un handicap moteur, 17 % ont un handicap visuel, 17 % un handicap auditif et 13 % un handicap mental (une partie de la population en situation de handicap connaît en effet plusieurs handicaps).

Avant l'élaboration du SDA en 2008, l'essentiel des investissements réalisés par les opérateurs sur les gares du réseau ferré ont concerné essentiellement les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR). Pour les autres handicaps, d'autres aménagements plus ponctuels ont toutefois été développés sur les réseaux, notamment en matière d'information voyageur pour les personnes aveugles et malvoyantes, ainsi que pour les personnes sourdes et malentendantes (information sonore et visuelle dans les gares, boucles magnétiques aux guichets, stations de métros, tramways...).

La contrainte particulière des hauteurs de quais sur le réseau ferré francilien

Les quais des gares franciliennes et les matériels roulant existants présentent des configurations hétérogènes, héritées essentiellement de l'histoire du réseau ferré national et francilien (développements successifs des différentes lignes), et parfois de la topographie particulière de certains sites accueillant les gares :

- des quais parfois partagés pour l'exploitation de deux lignes offrant un service de transport très différent (configuration du réseau ferré national en Île-de-France, dont l'exploitation est partagée entre les trains nationaux et les trains et RER franciliens),
- des largeurs différentes, et parfois des courbes ou dévers plus ou moins importants, en fonction de la configuration du site.

Plusieurs types de matériels roulants peuvent aussi desservir une même ligne ou un même quai dans une gare (matériels à un ou deux niveaux...). En termes d'accessibilité PMR, cela se traduit notamment par la présence de lacunes à franchir depuis le quai pour assurer la montée dans le train au niveau de la porte du train qui sera accessible aux PMR : cet état de fait constitue une contrainte particulière du mode ferré pour atteindre l'accessibilité complète dans les meilleurs délais, notamment l'accessibilité en autonomie.

7.2.3. L'étape n° 2 de l'élaboration du SDA : la définition du volet gares du SDA

La définition du réseau des 266 gares à rendre accessibles

L'état des lieux de l'accessibilité du réseau ferroviaire francilien, partagé en 2008 avec les partenaires du SDA, a mis en évidence les principaux enjeux et attentes. Les enseignements suivants ont notamment été mis en exergue :

- un nombre de gares accessibles aux UFR déjà significatif en 2008 en Île-de-France, notamment sur les lignes A, B et E du RER ;
- une disparité de l'accessibilité entre les différents territoires franciliens, et entre les différents types de handicaps ;
- un retard dans la mise en accessibilité de la totalité de la chaîne de déplacement comme demandé par la nouvelle législation de 2005 ;
- un effort financier des personnes publiques en augmentation, mais avec de réelles difficultés pour les maîtres d'ouvrages dans la mise en place rapide des aménagements adaptés ;
- des attentes fortes pour un meilleur fonctionnement des équipements existants et futurs, ainsi que pour davantage de services.

Les principes directeurs forts définis par les partenaires du SDA pour la mise en œuvre de l'accessibilité sont :

- de rechercher la combinaison de mesures d'investissements et de services en exploitation pour atteindre l'objectif d'accessibilité dans les meilleurs délais,
- de rechercher des mesures ambitieuses, mais raisonnables et mesurées, compte tenu des contraintes techniques, opérationnelles et budgétaires réelles.

A l'issue de l'état des lieux menée sur les gares, il a été décidé avec les partenaires du SDA de la nécessité de retenir des orientations pour l'accessibilité du réseau ferré francilien. Ces orientations, qui ont été validées par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 février 2008 ont pris en compte :

- le réseau déjà accessible en 2008 : les gares déjà accessibles, partiellement ou totalement, ainsi que les gares déjà financées pour être mises aux normes,
- l'obligation de rendre accessible l'intégralité du cheminement d'accès au train dans les gares, c'est-à-dire de l'entrée au bâtiment gare jusqu'à la montée dans le train, et de traiter tous les types de handicap, conformément à la loi,
- les critères de sélection des gares inscrits dans la norme européenne STI (gares de plus de 5000 voyageurs jour, soit plus de 2 500 entrants jour, sous réserve que la gare accessible la plus proche soit située à moins de 50 km),
- l'objectif d'atteindre une accessibilité dans les meilleurs délais, pouvant nécessiter une assistance dans un premier temps ou des rehaussements de quais provisoires en tête de train, tant que le renouvellement du matériel roulant qui permettra l'accessibilité en toute autonomie n'est pas encore effectué.

L'étude effectuée par les opérateurs pour l'élaboration du volet gares du SDA a ainsi permis de constituer un réseau de référence de 266 gares à rendre accessibles en Île-de-France, qui permettra, une fois réalisée, de couvrir près de 95 % du trafic ferroviaire francilien : 207 gares SNCF et 59 gares RATP, parmi lesquelles les gares déjà déclarées accessibles aux UFR en 2009.

Le réseau de référence des gares SDA est constitué de 266 gares (268 gares en 2015) : 207 gares SNCF (209 gares en 2015) et 65 gares RATP (parmi lesquelles 7 gares sont exploitées conjointement par la SNCF et la RATP).

Tableau 3 : le réseau de référence SDA des 266 gares SNCF, par ligne

	Réseau de référence des gares SNCF SDA		Etat d'accessibilité PMR à l'adoption du SDA (juillet 2009)		
	Gares de la ligne	Gares de la ligne inscrites SDA	dont gares accessibles UFR et « coups partis »	dont gares qui restaient à étudier/financer	dont gares dérogations envisagées
RER A	11	10	10	0	0
RER B	16	16	13	3	0
RER C	84	54	2	49	3
RER D	54	31	1	29	1
RER E	21	20	15	3	2
Ligne H	46	24	0	23	1
Ligne J	46	20	8	12	0
Ligne K	6	3	2	1	0
Ligne L (3)	36	34	18	16	0
Ligne N	33	17	2	12	3
Ligne P	33	11	2	8	1
Ligne R	21	6	0	6	0
Ligne U	10	10	3	6	1
Total SNCF	375 (1)	207 (1)	54 (2)	143(1)	10

(1) Total calculé sans doublons de gares desservies par plusieurs lignes.

(2) Dont 39 gares accessibles aux UFR et 15 projets « coups partis »

(3) Ligne L : sans GCO

Tableau 4 : le réseau de référence SDA des 65 gares RATP, par ligne

	Réseau de référence des gares SNCF SDA		Etat d'accessibilité PMR à l'adoption du SDA (juillet 2009)		
	Gares de la ligne	Gares de la ligne inscrites SDA	dont gares accessibles UFR et « coups partis »	dont gares qui restaient à étudier/financer	dont gares dérogations envisagées
RER A	35	35	35	0	0
RER B	31	31	31	0	0
Total RATP	65 (1)	65 (1)	65 (2)	0	0

(1) Total calculé sans doublons de gares desservies par plusieurs lignes.

(2) Dont 58 gares accessibles aux UFR et 7 projets « coups partis »

Remarque : 7 gares du réseau de gares SDA sont communes à RATP et à SNCF (un seul nom commercial de gare, pour les espaces en gare des branches RATP des RER A et B qui sont gérés par la RATP, et ceux desservant des lignes SNCF qui sont gérés par la SNCF : Val de Fontenay, Massy Verrière, Massy Palaiseau, St Michel Notre Dame, Gare de Lyon, La Défense, et Nanterre Université).

Les orientations générales retenues pour la mise en œuvre de l'accessibilité des gares

Les orientations générales qui ont été retenues en 2009 pour le volet gares du SDA sont les suivantes :

- Une mise en accessibilité complète de la voirie jusqu'au train de toutes les gares traitées :

Les aménagements à réaliser ont notamment été évalués à partir du référentiel d'aménagements PMR des opérateurs ferroviaires, qui a été élaboré afin de répondre aux besoins de tous les PMR (qu'ils soient sujets à des difficultés motrices ou des difficultés de repérage et d'orientation), et prendre en compte la STI et les contraintes d'exploitation et de sécurité des réseaux.

Ces aménagements traitent l'accès aux quais et la montée dans le train.

La conception de chaque projet à partir de ce référentiel, prend aussi en compte les hypothèses d'évolution du matériel roulant sur chaque ligne figurant au Schéma Directeur du Matériel Roulant qui a été élaboré par Île-de-France Mobilités avec les opérateurs, et adopté par son Conseil en parallèle du SDA, en 2009.

- Une mise en œuvre progressive des 143 gares SNCF et des gares RATP où des travaux restent à réaliser :

L'ensemble des 266 gares du réseau de référence SDA seront à terme mises en accessibilité, à l'exception des gares pour lesquelles des contraintes particulières de sites rendent techniquement infaisable l'accessibilité, et nécessitent dans ce cas l'obtention d'une dérogation (10 gares). Compte tenu de l'ampleur des travaux restant à réaliser, certaines gares ne pourront pas être mises en accessibilité avant 2015. Le SDA a avancé par conséquent le principe d'un rythme de réalisation ambitieux, équitable territorialement et raisonné pour la mise en accessibilité des 143 gares SNCF du réseau de référence SDA. Île-de-France Mobilités et ses partenaires se sont engagés pour cela à prolonger les travaux de mise en accessibilité et leur financement au-delà de 2015.

- Une répartition géographique des gares rendues accessibles en termes de calendrier :

Pour ne pas traiter de façon sensiblement inéquitable les différentes zones géographiques de l'Île-de-France, toutes les gares du réseau de référence du SDA de toutes les lignes ferrées doivent être prises en considération par les opérateurs dans la programmation des travaux, sans privilégier particulièrement, en terme de calendrier de réalisation, une ligne au détriment des autres, du fait par exemple du déploiement d'un nouveau matériel, du niveau de trafic de la ligne, ou du nombre de gares nettement supérieur d'une ligne par rapport à une autre.

Les aménagements dans les gares permettant d'assurer l'accessibilité

L'étude des opérateurs a aussi permis de mieux appréhender les différents types d'aménagements à réaliser pour rendre accessibles les gares.

Les aménagements à réaliser pour rendre accessible une gare doivent en effet permettre d'assurer un accès complet des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la voirie jusqu'au train, c'est à dire de l'entrée du bâtiment gare ou de l'accès accessible de la gare jusqu'à la montée dans le train. Un référentiel de préconisations techniques, élaboré par les opérateurs SNCF Réseau et SNCF Mobilités, garantit le respect de la réglementation en vigueur, et la prise en compte des contraintes ferroviaires spécifiques.

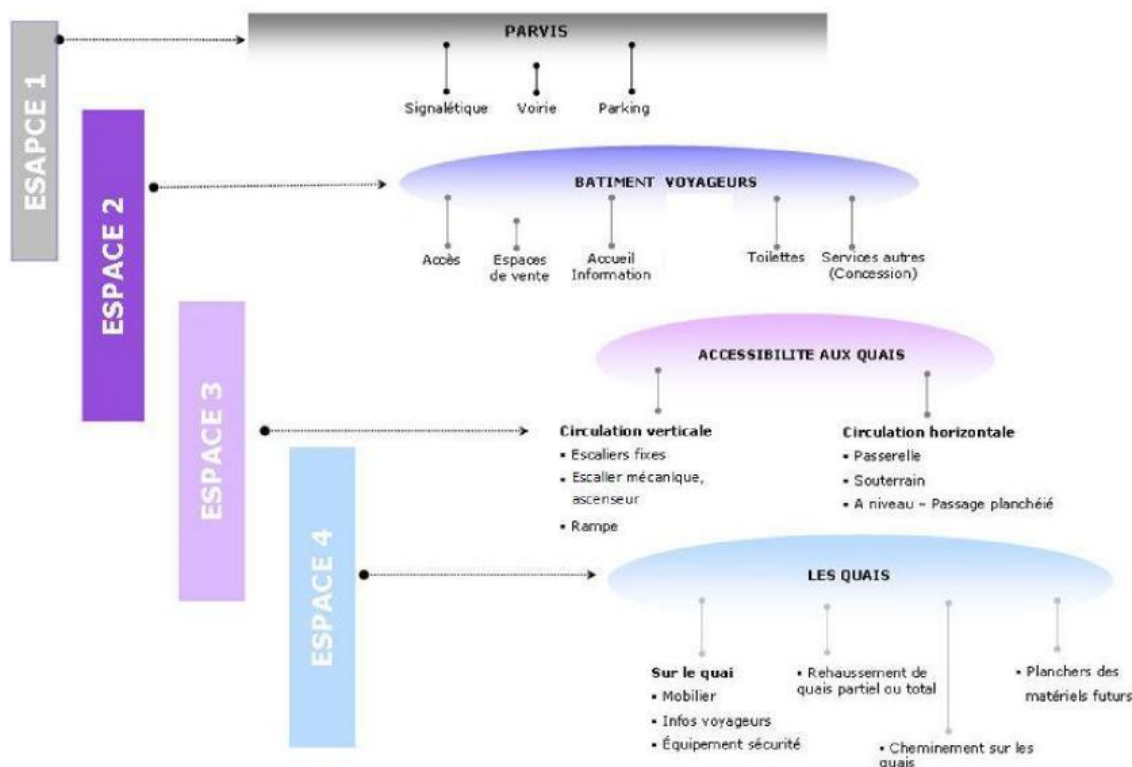
Le niveau cible, pour les différents types de handicap, correspond notamment à l'implantation des équipements suivants :

- pour les personnes à mobilité réduite utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) : présence d'ascenseurs ou de rampes accessibles pour accéder aux quais, de guichets abaissés, et de cheminements praticables,
- pour les personnes déficientes visuelles : présence de bandes podotactiles ou de balises sonores de guidage, de manchons en braille et en relief sur les mains courantes, de vitrophanie, traitement des escaliers à savoir la mise en contraste des contremarches, l'installation de double main courantes, la pose de bandes d'éveil à la vigilance et de nez de marches antidérapants et contrastés. Cheminement dégagé d'obstacle,
- pour les personnes déficientes auditives : installation de boucles à induction magnétique sur les guichets, d'une signalétique agrandie, de traitement de l'acoustique,
- pour les personnes déficientes mentales ou cognitives : mise en place d'une signalétique complétée de pictogrammes.



Dans le cheminement d'une PMR, quatre types successifs d'espaces en gares sont donc à traiter, comprenant des aménagements, services et équipements différents :

Schéma 1 : les 4 types d'espaces en gare pour le cheminement d'accès aux trains



7.3. Le coût et le financement du volet gares du SDA

7.3.1. Le coût du programme travaux sur les 143 gares SNCF restant à rendre accessibles

Des études spécifiques ont été conduites en 2008 par la SNCF pour estimer le coût des travaux sur les 143 gares SNCF du SDA où des travaux restaient à réaliser. Ces études ont permis d'affiner, en première analyse, le coût global du programme d'études et de travaux pour ces gares SNCF.

Tableau 5 : gares SNCF et RATP qui restaient à rendre accessibles à l'adoption du SDA en 2009

	Réseau de référence SDA	dont accessibles aux UFR	dont projets « coups partis »	dont projets qui restaient à financer	dont dérogations envisagées
Gares SNCF	207	39	15	143	10
Gares RATP	65	58	7	0	0
Total	266 (1)		113 (1)	143	10

(1): sans doublons de gares desservies par plusieurs lignes et/ou gares communes SNCF/RATP.

Le coût du volet gares du SDA a ainsi pu être arrêté en 2009 à 1,454 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009) pour la réalisation des projets des 143 gares SNCF où des travaux restaient à effectuer. Ce coût ne prend pas en compte les montants des projets ayant permis de rendre accessibles les gares qui étaient déclarées déjà accessibles en 2009, ni celui des 22 gares « coups partis » dont le financement avait été déjà engagé et les travaux en cours de réalisation.

La répartition prévisionnelle des dépenses du programme des 143 gares, par périmètre de maîtrise d'ouvrage, s'établit de la façon suivante : 1090,5 M€ aux conditions économiques de janvier 2009 relève du périmètre de MOA de SNCF Réseau (75%), et 363,5 M€ du périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF Mobilités (25%). Cette répartition est donnée à titre indicative, car elle a été établie en 2009 à partir de niveaux d'études hétérogènes. Elle évolue donc en fonction des études plus détaillées qui sont réalisées sur chaque gare, au fur et à mesure de l'exécution de ce programme.

7.3.2. Le financement du programme des 143 gares SNCF

A l'adoption du SDA en juillet 2009, Île-de-France Mobilités s'était engagée à prendre en charge 50 % du coût du volet gares du SDA. Fin 2010, la Région et les deux opérateurs (SNCF Réseau et SNCF Mobilités) ont accepté de prendre en charge les 50 % restants en complément de la part Île-de-France Mobilités, à savoir respectivement 25 % par la Région Île-de-France et 25 % par les opérateurs, chacun sur leur périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Pour ne pas attendre le bouclage financier global du volet gares du SDA et afin de permettre à la SNCF Réseau et à la SNCF Mobilités d'engager les études sur les premières gares, deux tranches successives de financements ont été mises en place à 100% par Île-de-France Mobilités en juillet 2009 puis juillet 2010, pour un montant total de 21,9 M€ d'études.

Les modalités de financement du programme SDA dans son ensemble ont été arrêtées par une convention cadre de mise en œuvre du volet gare, dans laquelle est défini le dispositif de suivi du programme, adoptée par le Conseil Île-de-France Mobilités et la Commission permanente de la Région en juillet 2011 :

Tableau 6 : financement des études et travaux des 143 gares SNCF qui restaient à rendre accessibles en 2009

	Coût	Clés de financement				Montants			
		Île-de-France Mobilités	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités	Île-de-France Mobilités	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités
MOA SNCF RÉSEAU	1 090,5	50%	25%	25%	0%	545,3	272,6	272,6	0,0
MOA SNCF MOBILITÉS	363,5	50%	25%	0%	25%	181,8	90,9	0,0	90,9
TOTAL	1 454,0	50%	25%	25%		727,0	363,5	272,6	90,9

Remarque : Coût et montants exprimés en millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2009

Une première convention de financement de 470 M€ entre Île-de-France Mobilités, la Région, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilité, portant sur une première tranche d'études et la réalisation de travaux dans 30 premières gares du programme des 143 gares a aussi été adoptée en juillet 2009, en parallèle de la convention cadre.

En 2012, afin d'avoir une meilleure visibilité sur les conditions nécessaires de mise en œuvre de l'ensemble des 143 gares et une consolidation du coût final prévisionnel du programme, et de ses enjeux de calendrier en termes d'organisation des moyens des opérateurs, il a été demandé aux opérateurs d'accélérer la production des études. Le Conseil d'Île-de-France Mobilités a décidé pour cela le financement de 45 gares supplémentaires en études AVP, et de 35 gares supplémentaires en études PRO.

A fin 2014, 547 M€ ont déjà été engagés par les quatre financeurs pour couvrir les dépenses liées à la réalisation d'études et des premiers travaux de ce programme de 143 gares.

Une deuxième tranche de financement a été mise en place fin 2017 par Île-de-France Mobilités, la Région et la SNCF Réseau et Mobilité. Il s'agit d'une convention quinquennale qui porte sur un montant de 929 M€. L'ensemble des études et travaux financés dans le cadre de cette deuxième tranche figure en annexe 7.

7.4. Le dispositif de mise en œuvre des 143 gares SNCF

7.4.1. La convention cadre de juin 2011 : un dispositif contractuel de mise en œuvre du volet gares SNCF

La convention cadre de mise en œuvre du réseau de référence SDA des 207 gares SNCF a pour objet de déterminer les conditions générales de mise en œuvre du programme. Elle fixe plus particulièrement :

- les principes de financement de chacun des projets, formalisés par des clés de répartition des financements entre les parties (50% Île-de-France Mobilités, 25% Région, et 25% par les maîtres d'ouvrages),
- les enveloppes plafonds des financeurs sur la prise en charge du coût global objectif du programme adopté dans le SDA approuvé en juillet 2009, qui découlent du coût objectif du programme et de ses clés de financement,
- le dispositif de suivi régulier de ce coût objectif prévisionnel d'atterrissage du programme, comparé au coût objectif délibéré en juillet 2009 : ce coût s'affine progressivement au fil des travaux et différents niveaux d'études réalisées sur un nombre croissant de gares,
- le dispositif de mise en place et de suivi des financements d'Île-de-France Mobilités et de la Région (mise en place des subventions d'Île-de-France Mobilités et de la Région, organisation des appels de fonds, modalités de contrôle par Île-de-France Mobilités et la Région de l'usage des financements...),
- la mise en place de SNCF Réseau comme coordinateur des maîtrises d'ouvrages dans la mise en œuvre du programme dans son ensemble,
- les principes de suivi du programme associant Île-de-France Mobilités, la Région, SNCF Réseau et SNCF Mobilités : mise en place d'un comité de pilotage piloté par Île-de-France Mobilités et d'un comité de projets piloté par la SNCF Réseau.

7.4.2. Le déroulement des études pour un projet de mise en accessibilité PMR de gare

A l'instar de tout projet d'infrastructure ou d'aménagement de voiries, trois niveaux d'études successifs sont à réaliser par les deux maîtres d'ouvrages (SNCF Réseau et SNCF Mobilités) :

- l'étude préliminaire (EP) permet de définir les grandes orientations du programme d'aménagement nécessaire, et d'en estimer une enveloppe prévisionnelle. Elle porte principalement sur le cheminement qui sera aménagé pour les PMR, et ses conséquences en termes de modification d'ouvrages. A ce stade d'étude, le programme des aménagements est identifié, mais leur faisabilité technique, leur coût plus précis et les conditions opérationnelles de leur réalisation ne sont pas encore définies. Les orientations du projet sont présentées et concertées avec les communes (aménagements envisagés, coordinations éventuelles avec d'autres projets ...).

- l'étude d'avant-projet (AVP) permet de vérifier la faisabilité technique du projet, de préciser le dimensionnement et la structure des ouvrages, d'étudier les conditions de réalisation des travaux (méthodes d'exécution des travaux, impacts sur les dessertes...), et d'affiner le coût prévisionnel du projet. Cette phase permet aussi de cadrer les procédures administratives à mettre en œuvre au regard des exigences réglementaires (permis de construire, autorisation de modification d'établissement recevant du public, loi sur l'eau, identification des différents services instructeurs...). Suivant l'importance du projet, une enquête publique peut être nécessaire. Les gares souterraines font aussi l'objet d'une attention particulière des services de sécurité.

- enfin, l'étude projet (PRO) aboutit à une quantification des ouvrages et un planning du chantier qui permettent de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Avant démarrage du chantier, sont souvent organisées, en collaboration avec les communes, une information du public et des riverains sur les nuisances que vont générer les travaux.

7.4.3. Une programmation de la réalisation des 143 projets SDA SNCF à articuler avec les autres travaux sur les réseaux ferroviaires

La mise en œuvre par la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités de ce programme d'investissements, qui comprend un très grand nombre de projets et qui impacte toutes les lignes du réseau francilien, nécessite :

- la réalisation des 3 niveaux d'études successifs pour chaque gare (étude préliminaire, étude Avant Projet, étude PRO) et des travaux dont la durée est comprise entre 12 et 24 mois, selon la complexité du projet ;
- une programmation des travaux du projet, à coordonner avec les autres travaux programmés sur les gares et infrastructures de ces lignes (renouvellement des voies et de leurs appareillages, adaptation pour augmenter les dessertes, autres projets SDA...), et aussi avec les autres investissements pouvant être développés dans ces gares (rénovation et désaturation des espaces, entretien patrimonial des bâtiments ou des escaliers mécaniques...).

La réalisation des projets SDA nécessite en outre des interruptions de dessertes ponctuelles : les impacts de ces travaux, qui concernent les gares les plus fréquentées du réseau francilien, doivent donc être maîtrisés au mieux pour les voyageurs de la gare, et plus généralement pour l'ensemble des voyageurs de la ligne concernée. Ces travaux s'inscrivent donc dans une programmation plus globale à trois ans (N-3) sur l'ensemble du réseau. La première année (N-3) permet notamment d'identifier les travaux qui devront être réalisés. La seconde année (N-2) apporte des précisions sur l'ordonnancement et le déroulement de ces travaux. La troisième année (N-1) permet de définir l'insertion des trains et le tracé de leurs sillons en tenant compte des zones de travaux. Les « horairistes » assemblent pour cela l'ensemble des projets de travaux impactant la même ligne ou le même secteur ferroviaire sur une même année, et réalisent un travail d'ajustements, afin que le service voyageur reste acceptable sur la ligne. Le résultat de ces ajustements structure l'organisation des travaux des projets de gares SDA en fonction de deux principales logiques :

- soit la seule façon acceptable de réaliser les travaux SDA est de mettre à profit les interruptions de circulations programmées pour la maintenance des infrastructures, qui sont généralement de nuit, entre la fin du service vers 1 h 30 et sa reprise vers 5 h 30. Dans ce cas, la durée limitée de ces plages travaux a pour conséquence un délai global de travaux en gare plus important.
- soit des interruptions d'exploitation, de l'ordre de la journée ou d'un week-end entier restent acceptables bien que pénalisantes pour certains voyageurs, parce que le nombre de voyageurs et l'environnement routier font notamment qu'un service de bus de substitution est viable pour assurer une desserte suffisante. Ce mode opératoire est notamment incontournable quand un nouvel ouvrage d'accès aux quais (passerelle ou souterrain) doit être mis en place. La durée des travaux en gare est alors globalement moins importante que dans le cas de travaux effectués de nuit.

En outre, la réalisation des travaux des projets SDA met en œuvre des moyens humains conséquents (maîtrise d'œuvre travaux, annonceurs, agents caténaires, conducteurs de trains-travaux...), dont la mission sera de réaliser les travaux dans les conditions prévues, avec les entreprises retenues, et en veillant avant tout à la sécurité des circulations ferroviaires et des voyageurs sur les quais.

Au plus tard, deux ans avant la date souhaitée pour le démarrage des travaux, le programme et le mode opératoire du projet SDA doivent être suffisamment précis et stabilisés pour pouvoir inscrire les interruptions de circulation et moyens nécessaires. Dans certains cas, il est recherché, quand cela est possible, une programmation simultanée de 2 ou 3 projets SDA desservant les mêmes sections de lignes, de façon à minimiser globalement les impacts pour les voyageurs sur la ligne et optimiser l'usage des moyens disponibles.

7.4.4. Une organisation spécifique et dédiée de la maîtrise d'ouvrage SNCF

Afin d'assurer une conception des projets et un suivi coordonnés de leur réalisation sur les réseaux, SNCF Réseau a été désigné par la convention cadre « maître d'ouvrage coordinateur » pour la mise en œuvre du programme des 143 gares dans son ensemble. SNCF Réseau est en effet maître d'ouvrage de 75% des investissements à réaliser, et est aussi en charge de l'affectation des sillons et de la programmation des réservations de plages travaux sur les infrastructures.

SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont par ailleurs mis en place une organisation spécifique, dédiée à la réalisation du SDA :

- un directeur unique de projets pour les deux maîtrises d'ouvrages la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités,
- un plateau commun de maîtrise d'ouvrage réunissant leurs compétences et visant à pallier les difficultés de coordination des périmètres de maîtrises d'ouvrages pour la conception, la programmation et la réalisation des projets. Ce plateau regroupe aujourd'hui 55 ETP (« équivalents temps plein ») pour la maîtrise d'ouvrage, et 178 ETP pour la maîtrise d'œuvre,
- des équipes projets dédiées aux projets SDA, organisées par lignes et en 2014, des moyens travaux propres à Gares et Connexions pour réaliser les chantiers du SDA de façon autonome.

7.4.5. Les instances de suivi du programme des 143 gares SNCF

Le suivi du programme des 143 gares SNCF est assuré au niveau régional par :

- Un Comité de Pilotage. Présidé par Île-de-France Mobilités, il associe la Région, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités, et a pour rôle essentiel :
 - de suivre l'avancement global et détaillé de la mise en œuvre physique du programme (études, projets, dates de mises en service...),
 - d'assurer un suivi financier global et détaillé du programme permettant une gestion optimisée des flux financiers et une anticipation de leurs impacts sur les budgets annuels des parties,
 - d'orienter les décisions de portée générale sur le contenu du programme, et plus généralement sur sa mise en œuvre.
- Un Comité de Projets. Présidé par la SNCF Réseau maître d'ouvrage coordinateur du programme, il associe Île-de-France Mobilités, la Région et la SNCF Mobilités, et a pour rôle principal :
 - d'orienter les choix techniques de projets nécessitant des arbitrages particuliers,
 - de préparer les éléments de suivi et de reporting du programme.
 - SNCF Réseau et SNCF Mobilités assurent la concertation des projets élaborés avec les acteurs locaux, en présentant notamment conjointement leur contenu aux communes concernées.

7.4.6. Le suivi régulier et détaillé du coût final prévisionnel du programme

L'avancement des études plus détaillées et l'achèvement de travaux sur un nombre croissant de gares permet d'affiner progressivement la prévision du coût final de réalisation de l'ensemble des 143 gares qui restaient à aménager en 2009. L'évolution du coût final prévisionnel du programme fait l'objet, dans le cadre de la convention cadre de mise en œuvre associant Île-de-France Mobilités, RIF, la SNCF Réseau et SNCF Mobilités, d'un suivi régulier, qui est détaillé par niveaux de précision des estimations de coûts, selon le principe suivant : à chaque comité de projets du volet gares, le coût prévisionnel final du programme global est présenté par la SNCF Réseau, maître d'ouvrage coordinateur du programme, en distinguant :

- D'une part les différentes tranches de financements mis en place,
- D'autre part, l'avancement des projets :
 - les gares dont les travaux ont été achevés (coût final de réalisation connu)
 - les gares dont les travaux sont en cours de lancement ou de réalisation (coût connu au niveau des études PRO)
 - les gares faisant l'objet d'études AVP seulement (coût prévisionnel affiné, avant passation des marchés)
 - les gares faisant l'objet d'études préliminaires seulement ou d'AVP (coût comportant encore à ce stade des options d'aménagements et des aléas pouvant avoir un impact financier)
 - les autres gares du réseau de référence qui n'ont pas encore fait l'objet d'études préliminaires (ces gares sont valorisées sur la base du coût objectif défini dans le SDA approuvé en juillet 2009).

Sur chacune des catégories de cette liste, le coût des études réalisées est détaillé suivant leur phase (EP/AVP/PRO...), et suivant les deux périmètres de maîtrise d'ouvrage (SNCF Réseau /SNCF Mobilités), s'il apparaît un dépassement prévisible du coût prévisionnel final du programme inscrit dans la convention cadre de juillet 2009, les maîtres d'ouvrages analysent les écarts et leur nature, et proposent le cas échéant les mesures nécessaires pour respecter le coût objectif du programme de 1,454 Mds €.

8. Avancement du « volet gares » du SDA à fin 2018

8.1. Les gares accessibles à fin 2018

Concernant les 209 gares SNCF du SDA, 94 gares SNCF sont déclarées accessibles ainsi que 6 gares traitées dans le cadre d'autres projets, soit un total de 100 gares déclarées accessibles (contre 63 au moment du SD'AP en 2015).

Il s'agit de 94 gares réalisées dans le cadre du SDA (dont les 39 gares déjà accessibles en 2009) et de 6 autres gares, à savoir Créteil Pompadour, Mareil Marly, Noisy le Roi, Rosa Park, Saint Germain Bel Air et Saint Germain Grande Ceinture qui ont été réalisées dans le cadre d'autres programmes d'aménagement et/de construction neuve (l'ensemble des nouvelles infrastructures de transport sont accessibles).

Lors de la réalisation de l'ADAP, selon le critère du Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire (trafic > 5000 voyageurs journalier), les gares des Grésillons et de Villeneuve le Roi sont des gares à rendre aussi accessibles, compte tenu de leur trafic. Elles ont donc été intégrées du SDA/SD'AP.

Pour la SNCF, le bilan des réalisations de la première tranche d'études et de travaux est le suivant.

Pour SNCF Mobilité :

- des travaux de mise en accessibilité de 52 gares (10 REA, 9 PRO-REA, 14 AVP+PRO+REA et 19 EP+AVP+PRO+REA),
- des études de niveau PRO pour 37 gares (2 PRO, 15 AVP+PRO et 20 EP+AVP+PRO),
- des études de niveau PRO pour 34 gares déjà accessibles afin de réaliser une mise à niveau au regard de l'évolution de la réglementation.
- des études préliminaires pour 16 gares.

Pour SNCF Réseau :

- des travaux de mise en accessibilité de 128 gares,
- des études de niveau EP pour 11 gares
- des études de niveau AVP pour 6 gares
- des études de niveau PRO pour 4 gares
- des études EP+AVP pour 24 gares

- des études EP+AVP+PRO pour 23 gares
- 54 gares (13 REA, 17 PRO+REA, 6 AVP+PRO+REA et 18 EP+AVP+PRO+REA)

A cela, s'ajoutent les 10 gares SNCF qui étaient aussi identifiées en 2009 comme potentiellement dérogatoires.

Tableaux de synthèse par ligne

Ligne	Nbre de gares SDA	Gares Rendues accessibles < = 2018	Nombre de gares à rendre accessible					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
B	15	15	-	-	-	-	-	-
C	48	4	7	8	14	6	3	6
D	28	8	4	5	4	1	2	4
E	20	14	2	1	-	-	-	3
H	23	10	2	3	3	-	2	3
J	14	9	1	1	-	-	-	3
L	31	23	-	4	2	2	-	-
N	13	4	2	2	-	1	-	4
P	13	7	-	1	1	1	1	2
R	4	0	2	1	-	1	-	-
Total	209	94	20	26	24	12	8	25
	<i>Total Cumulé</i>	94	114	140	164	176	184	209

Tableau de synthèse par département

Ligne	Nbre de gares SDA	Gares Rendues accessibles < = 2018	Nombre de gares à rendre accessible					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
75	24	9	-	4	10	1	-	-
77	26	11	3	2	3	2	1	1
78	31	14	5	4	2	3	1	2
91	23	7	5	4	-	3	3	1
92	28	17	1	3	1	1	1	4
93	25	15	2	1	2	1	1	3
94	13	4	1	1	3	-	-	4
95	39	17	3	7	3	1	1	7
Total	209	94	20	26	24	12	8	25
	<i>Total Cumulé</i>	94	114	140	164	176	184	209

8 gares font l'objet d'une attention particulière au regard d'un risque de réalisation au-delà de 2024. Ces risques sont liés généralement à la réalisation d'autres programmes de travaux sur la ligne ou sur la gare elle-même. Il s'agit des gares de Clamart, Herblay, Issy, les Grésillons, les Ardoines, Melun, Rosny Bois Perrier et Val de Fontenay.

La SNCF après avoir réalisée les études liées informe que les gares de Musée d'Orsay et Kennedy (Ligne C) et la gare de Gretz-Armainvilliers (Ligne E) font l'objet d'une demande de dérogation pour des impossibilités techniques avérées. Le détail technique figure en annexe !.

Gare (Nom SDA Ad'AP)	Ligne	Dép	Zone / périmètre concerné	Type de dérogation	Mesure de substitution	Commentaires / Observations
Gretz Armainvilliers	E	77	Quai	Dérogation à l'IN0163 – non dégagement de gabarit TEPE	Routier pour UFR	Accessibilité niveau 2 : impossibilité d'implanter un ascenseur sur les quais trop étroits tout en respectant les

						gabarits ferroviaires
Avenue du Président Kennedy	C	75	Quai	Dérogation à l'IN0163 – non dégagement du gabarit bas	Routier pour UFR	Quai B à 55 cm impossibilité de rehausser partiellement le quai B à 76 cm en face de la porte UFR située dans la zone où la voie 2 a un rayon de courbure < 300 m
Musée d'Orsay	C	75	Quai	Dérogation à l'IN0163 – non dégagement du gabarit bas	Routier pour UFR	Quai A à 55 cm impossibilité de rehausser partiellement le quai A à 76 cm en face de la porte UFR située dans la zone où la voie 4 a un rayon de courbure < 300 m

Pour la RATP, concernant les 65 gares SDA, 64 gares RATP sont déclarées accessibles (contre 62 au moment du SD'AP en 2015) :

- les 58 gares qui étaient déjà accessibles en 2009,
- 4 gares parmi les 7 considérées en 2009 comme projets déjà financés « coups partis » (Noisy le Grand Mont d'Est, Massy Palaiseau, Lozère, Orsay Ville),
- 2 gares ont été rendues accessibles depuis l'approbation du SD'AP en 2015 :
 - la gare de Nanterre Université a été rendue accessible en décembre 2015 dans le cadre des travaux du projet de pôle CPER,
 - la gare de Luxembourg a été rendue accessible en mars 2019.

La seule gare RATP restant à rendre accessible est La Croix de Berny, qui était, en 2015 (SD'AP), en étude de niveau AVP dans le cadre des études du schéma directeur du RER B Sud. Les travaux ont aujourd'hui démarré pour une déclaration d'accessibilité prévue en février 2021.

Le réseau francilien accessible est ainsi composé de 165 gares RATP et SNCF.

8.2. Les matériels roulants ferroviaires

Tableau 9 : Parc des types de matériels roulants ferroviaires d'Île-de-France

Version / Variante	Lignes	Parc (nb. De trains)	Caractéristiques techniques des matériels roulants									Information	
			Nb niveaux	Nb caisses	hauteurs (en mm)			Nb marches et caractéristiques	Nb accès UFR	comble-lacune	voy.		
					seuil haut		marche basse				Seuil de plateforme	sonore	visuelle
					min	max							
- MI2N-MI09	A - E	236	2	5									
- MI2N RATP - Z3500	A	43	2	5	1200	0	1200	0	0	0	oui	oui	
- M09 RATP - Z3600	A	140	2	5	1200	0	1200	0	1	0	oui	oui	
- MI2N SNCF - Z22500 5c	E	53	2	5	1200	900	1200	1 pivotante	1	0			
MI79-MI84	B	147	1	4	1198								
MI79 RATP- SNCF	B	116	1	4	1198	880	1198	1 mobile-2 positions	1	0	oui	oui	
MI84 RATP	B	41	1	4	1198	880	1198	2 mobile-2 positions	1	0	oui	0	
Z6396	L- GCO	29	1	4	1190		1190			0			
- Z6400 GCO	GCO	1	1	4	1190	0	1190	0	0	0			
Z6393	- L3	28	1	4	1190	878	1190	1 fixe	0	0			
- Z2N		363	2	4- 6									
- Z2N - Z5600 4 caisses	C	22	2	4	970	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z5600 6 caisses	C - R	26	2	6	970	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z8800	C - U	58	2	4	970	760	970	2 fixes	0	0	oui		
Z2N Z20500 5 caisses hybrides	D	33	2	5	970	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z20500 4 caisses	C - D nav.- P	58	2	4	970 1010	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z20500 5 caisses	D - P	103	2	5	970 1010	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z20900	C	54	2	4	970 1010	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- Z2N - Z92050	P	6	2	4	970 1010	760	970	2 fixes	0	0	oui		
- AGC - B82500	P	24	1	4	600	0	600	0	1	oui	oui	oui	

- NAT - Z50000	H - P - J - L	245										
- NAT 8c	H - K- P	143	1	8	985	760	970	1 retractable	2	oui	oui	oui
- NAT 7c	J4 - L3 - L2 - J6	102	1	7	985	760	970	1 retractable	2	oui	oui	oui
- RIB-RIO	P	8								0		
- RIB- RIO 4 voitures	P	8	1	4	958	668	958	2 fixes	1	0		
- VB2N	J - N	58										
- VB2N Transilien 6 voitures	J	22	2	6	972	677	972	2 fixes	2	0	oui	oui
- VB2N Transilien 7 voitures	N	36	2	7	972	677	972	2 fixes	2	0	oui	oui
Z57000 (REGIO 2N)	D/ R	61	2	8	600	600	600	0	1	1	oui	oui

9. Programmation des projets restant à réaliser

Le SD'AP pour le réseau ferré francilien se décompose en deux périodes, dont le découpage dépend notamment de la nature des engagements exigés par l'ordonnance de 2014 sur les différentes périodes de 3 ans, et du processus de réservation des plages travaux nécessaires concernant plus spécifiquement le réseau ferroviaire :

- la première période a couvert l'année 2015 (validation en mars 2016 du SD'AP par l'Etat) et la programmation des trois premières années 2016, 2017 et 2018. Pour ces années, les études déjà réalisées et l'organisation des travaux sont suffisamment avancés et ont pu être coordonnés avec les autres travaux sur les réseaux pour que les plages travaux des projets de gares SDA aient pu être consolidées par les opérateurs. Sur cette première période, les engagements de calendrier sont pris par les opérateurs sur les gares dont les travaux doivent avoir lieu au cours de ces années, et ce sur chaque année de la première période. Sur les autres gares du programme SDA dont les travaux ne seront pas engagés sur cette première période, les engagements pris par les opérateurs concernent la réalisation des différents niveaux d'études plus détaillés nécessaires aussi pour solliciter les plages travaux qui seront nécessaires sur la seconde période, à partir de 2019.
- la deuxième période portera sur les années 2019, 2020 et 2021 : sur cette période, le détail arrêté des aménagements nécessaires, les conditions de réalisation de ces travaux et l'ensemble des besoins de travaux sur les lignes a été étudié et a permis la mise en place d'un planning de réalisation annexé la convention de financement liée sur cette période.

9.1. La programmation des études et travaux sur la deuxième période du SD'AP

9.1.1. Programme des gares SNCF

Le tableau de la programmation détaillée des études et travaux restant à réaliser est présenté en annexe 7. Cette programmation est issue de l'annexe 2 de la convention quinquennale (2017-2021) d'investissement pour la réalisation du SD'AP.

9.1.2. Autres travaux à réaliser sur les gares SNCF déclarées accessibles

D'autres travaux seront réalisés sur les gares déclarées aujourd'hui accessibles aux UFR. Ces gares ont en effet souvent été adaptées aux UFR avant les prescriptions de la loi de 2005 sur les différents types de handicaps. Leur aménagement actuel doit donc être complété afin que tous les types de handicaps y soient pris en compte. Suite à un diagnostic réalisé par la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités en 2014, 39 gares feront l'objet de travaux complémentaires :

- pose de bandes podotactiles sur les quais,
- pose de doubles lisses dans les escaliers fixes,
- pose de signalétique,
- suppression d'obstacles,
- mise en conformité des guichets,
- reprise du revêtement des sols (quais, BV),
- pose de bandes jaunes sur les quais,
- complément d'éclairage, portes automatiques, balises sonores...

Ces gares font actuellement l'objet d'études. Selon la nature des travaux à réaliser, ceux-ci seront menés sur la première ou la deuxième période du SD'AP.

9.1.3. Sur les gares RATP

La gare restant à rendre accessible, la Croix de Berny, sera rendue accessible dans la seconde période du SD'AP.

9.1.4. : Les 10 gares identifiées comme dérogatoires en 2009

Ces 10 gares, qui présentent des contraintes de sites spécifiques, pourraient faire l'objet de demandes de dérogations. Compte tenu de l'avancement actuel des études, les opérateurs pourraient solliciter des demandes de dérogation sur ces gares au cours de l'exécution de la deuxième période du SD'AP aux vues des résultats des études.

Tableau 12 : gares identifiées en 2009 comme dérogoires :

Gare	Ligne	Département	Ligne(s) desservie(s)
Bellevue	N	92	N
Ecouen Ezanville	H	95	H
Le Raincy Villemomble Montfermeil	E	93	E
Orly Ville	C	94	C
Pantin	E	93	E
St-Cyr	C	78	C, N, U
St-Michel Notre-Dame (partie SNCF)	C	75	C
Villeneuve St-Georges	D	94	D
Villepreux Les Clayes	N	78	N
Provins	P	77	P

9.2. Maquette financière du volet gares du SD'AP

Pour mémoire, le financement des travaux et des études des 143 gares du réseau de référence SDA a été contractualisées en 2011, sur la base de la répartition suivante :

Tableau 13 : Cout prévisionnel et modalités de financement du SDA contractualisés en 2011

	Cout (€ CE 01/2009)	Clés de financement				Montants (euros CE 01/2009)			
		ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉ	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités	ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉ	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités
Périmètre MOA de	363,5	50%	25%	0%	25%	181,8	90,9	0,0	90,9
Périmètre MOA de	1 090,5	50%	25%	25%	0%	545,3	272,6	272,6	0,0
TOTAL	1 454,0	50%	25%	25%		727,0	363,5	272,6	90,9

Une convention cadre « pour la mise en œuvre des 207 gares SNCF/RFF du réseau de référence » a été signée le 11 octobre 2011, entre le STIF, la Région Ile-de-France, SNCF et RFF. Le plan de financement de la première tranche est le suivant :

Rappel du plan de financement de la 1 ^{ère} tranche de la mise en œuvre du SDA					
M€ courants	Ile-de-France Mobilités	Région	SNCF Réseau	SNCF Mobilités	TOTAL
MOA SNCF Réseau	194,50	97,25	97,25	0	389
MOA SNCF Mobilités	64,50	32,25	0	32,25	129
TOTAL	259	129,50	97,25	32,25	518

Une deuxième tranche de financement a été mise en place par une convention quinquennale 2017-2021 et se décompose comme suit :

Plan de financement de la deuxième tranche :

M€ <i>courants</i>	IDFM		RIF		SNCF Réseau		SNCF		Total	
	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€
MOA SNCF Réseau	50%	348,5	25%	174,2	25%	174,2	-	0	100%	696,9
MOA SNCF Mobilités	50%	116,1	25%	58,1	-	0	25%	58,1	100%	232,3
TOTAL	50%	464,6	25%	232,3	(18,9%)	174,2	(6,1%)	58,1	100%	929,2

9.3. Transports de substitution pour les gares non accessibles

Île-de-France Mobilités a mis en place un transport de substitution pour pallier la non accessibilité des gares d'Île de France, que ces gares soient ou non retenues dans la liste des gares à rendre accessible du SDA. Le service a pour vocation de proposer un transport de rabattement en transport accessible ou en transport routier spécialisé de la gare de départ (ou de destination) du voyageur, si celle-ci n'est pas accessible, vers un point accessible du réseau de transport public Île-de-France, ferré ou routier.

La partie du trajet effectuée en transport spécialisé par la route peut donc intervenir selon les cas de figure, soit au début du trajet, soit au milieu, soit en toute fin. Dans certains cas exceptionnels précisés dans la convention, et faisant en outre l'objet d'une annexe spécifique, un transport routier spécialisé de la gare d'origine à la gare de destination du voyageur peut être proposé.

Jusqu'en décembre 2017, le service d'assistance aux voyageurs handicapés sur le réseau ferré variait en fonction de l'opérateur des transports. Une réservation était nécessaire pour Transilien tandis que sur le réseau RATP une présentation spontanée auprès de l'agent en gare était suffisante.

Afin que tous les voyageurs handicapés bénéficient d'un service équivalent dans les gares franciliennes, Île-de-France Mobilités, la RATP et SNCF Mobilités ont défini dans les contrats en cours une promesse de service qui est effective depuis le 1er janvier 2018.

Sur le réseau RATP, un usager peut toujours se présenter spontanément en gare pour être pris en charge, un agent étant présent du 1er au dernier train dans toutes les gares.

Sur le réseau SNCF, dans les gares accessibles, en semaine aux heures de la plus forte affluence (6h30 à 20h), les personnes handicapées possédant une carte d'invalidité de 80% et plus quel que soit leur handicap ont la garantie d'être accueillis par un agent commercial qui leur portera assistance dans leur cheminement jusqu'au train (la mise en place d'une passerelle d'accès au train est généralement d'usage). Le cas échéant, en cas de défaillance d'un ascenseur leur interdisant ce cheminement ou en cas de perturbation du trafic, une solution alternative leur sera proposée (substitution accessible sur le réseau régulier ou taxi). En dehors de ces périodes, les voyageurs sur le réseau SNCF seront invités à réserver leur parcours la veille (avant 12h) pour que la garantie du service s'applique. Dans les gares non accessibles, une garantie est également offerte par la mise en place de transports routiers de substitution. Ceux-ci nécessitent une réservation préalable.

Conformément à la loi du 11 février 2005, le coût de ce service n'est pas supérieur au coût du trajet s'il avait été effectué dans les transports publics accessibles.

LES GARES ET LIGNES PRIORITAIRES DU SD'AP

Les listes suivantes présentent les gares et lignes prioritaires du SD'AP. Île-de-France Mobilités s'engage :

- sur le financement à 50% des gares et à 70% des points d'arrêt,
- à relancer les maîtres d'ouvrage pour leur mise en accessibilité jusqu'en 2021,
- à étendre la liste le cas échéant pour prendre en compte toutes les bonnes volontés.

11. Liste des lignes inscrites au SD'AP

Code Stif de la ligne	Transporteur	Nom commercial de la ligne	Contrat
291191001	ALBATRANS	91-01	43 - Albatrans
291191002	ALBATRANS	91-02	43 - Albatrans
291191003	ALBATRANS	91-03	43 - Albatrans
291191004	ALBATRANS	91-04	43 - Albatrans
291191005	ALBATRANS	91-05	43 - Albatrans
291191006	ALBATRANS	91-06	43 - Albatrans
291191008	ALBATRANS	91-08	43 - Albatrans
291191009	ALBATRANS	91-09	43 - Albatrans
291191010	ALBATRANS	91-10	43 - Albatrans
051051013	AMV	13	35 - Pep's
051051022	AMV	22	35 - Pep's
051051023	AMV	23	35 - Pep's
051051025	AMV	25	35 - Pep's
051051026	AMV	26 (tronçon principal)	35 - Pep's
051051029	AMV	29	35 - Pep's
051051032	AMV	32	35 - Pep's
051051034	AMV	34	35 - Pep's
051051042	AMV	42	35 - Pep's
051051043	AMV	43	35 - Pep's
051051044	AMV	44 (tronçon principal)	35 - Pep's
051177018	AMV	18	74 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN Transdev
051377019	AMV	19	74 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN Transdev
002002002	ATHIS CAR	Centaure	56 - BORD DE L'EAU
002002002	ATHIS CAR	BDE	56 - BORD DE L'EAU
002002002	ATHIS CAR	Licorne	56 - BORD DE L'EAU
002002003	ATHIS CAR	3	56 - BORD DE L'EAU
002002008	ATHIS CAR	8	56 - BORD DE L'EAU
233233702	AUTOBUS DU FORT	702 Exp	101 - Ligne pôle à pôle 233.233.702
052052030	AUTOCARS TOURNEUX	30	21 - Deux Rives de Seine
052052032	AUTOCARS TOURNEUX	32	21 - Deux Rives de Seine
052052080	AUTOCARS TOURNEUX	80	53 - Mobilien Véolia 052 052 080
052178100	AUTOCARS TOURNEUX	100	pôle à pôle
020149001	BIEVRES BUS MOBILITES	1	90 - PALADIN
020149002	BIEVRES BUS MOBILITES	2	90 - PALADIN
020149003	BIEVRES BUS MOBILITES	3	90 - PALADIN
020149004	BIEVRES BUS MOBILITES	4	90 - PALADIN
020149006	BIEVRES BUS MOBILITES	6	90 - PALADIN
020149006	BIEVRES BUS MOBILITES	16	90 - PALADIN
020149007	BIEVRES BUS MOBILITES	7	90 - PALADIN
020149007	BIEVRES BUS MOBILITES	17	90 - PALADIN
020149008	BIEVRES BUS MOBILITES	8	90 - PALADIN
020149009	BIEVRES BUS MOBILITES	9	90 - PALADIN
020149011	BIEVRES BUS MOBILITES	11	90 - PALADIN
020149012	BIEVRES BUS MOBILITES	12	90 - PALADIN
020149013	BIEVRES BUS MOBILITES	13	90 - PALADIN

020149014	BIEVRES BUS MOBILITES	14	90 - PALADIN
020020001	BIEVRES BUS MOBILITES	NPPT	Contrat d'exploitation
027027011	CARS HOURTOULE	11	12 - Versailles Grand Parc
027027015	CARS HOURTOULE	15	23 - Plaine de Versailles
027141001	CARS HOURTOULE	41	12 - Versailles Grand Parc
027328078	CARS HOURTOULE	78	105 - Mobilien Hourtoule 027.328.078
027027110	CARS HOURTOULE	8	23 - Plaine de Versailles
027027110	CARS HOURTOULE	9	23 - Plaine de Versailles
027027110	CARS HOURTOULE	AQ	23 - Plaine de Versailles
015242004	CARS HOURTOULE ; CSO	4	54 - Mobilien Véolia 015 242 004
030030003	CARS LACROIX	30-03A	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03B	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03C	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03D	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03E	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03F	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03G	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03H	14 - Valbus Elargi
030030003	CARS LACROIX	30-03I	14 - Valbus Elargi
030030005	CARS LACROIX	30-05	13 - Parisis
030030007	CARS LACROIX	30-07	13 - Parisis
030030007	CARS LACROIX	30-07	13 - Parisis
030030007	CARS LACROIX	30-07	13 - Parisis
030030009	CARS LACROIX	30-09	13 - Parisis
030030010	CARS LACROIX	30-10	13 - Parisis
030030011	CARS LACROIX	30-11	14 - Valbus Elargi
030030013	CARS LACROIX	30-13	14 - Valbus Elargi
030030014	CARS LACROIX	30-14	14 - Valbus Elargi
030030018	CARS LACROIX	30-18	13 - Parisis
030030021	CARS LACROIX	30-21	13 - Parisis
030030036	CARS LACROIX	30-36	16 - Haut Val d'oise
030030042	CARS LACROIX	30-42	14 - Valbus Elargi
030030046	CARS LACROIX	30-46	13 - Parisis
030030046	CARS LACROIX	30-46	13 - Parisis
030195003	CARS LACROIX	95-03A	15 - Valoise
030195003	CARS LACROIX	95-03B	15 - Valoise
030195019	CARS LACROIX	95-19A	15 - Valoise
030195019	CARS LACROIX	95-19B	15 - Valoise
030195019	CARS LACROIX	95-19C	15 - Valoise
030195020	CARS LACROIX	95-20	15 - Valoise
030195021	CARS LACROIX	95-21	15 - Valoise
030030019	CARS LACROIX ; TVO	30-19	13 - Parisis
085085001	CARS PERRON	85-01	61 - Dourdannais
038038001	CARS ROSE	38-01	14 - Valbus Elargi
070070001	CARS SOEUR	7001	100 - Lacs de l'Essonne
070070002	CARS SOEUR	7002	100 - Lacs de l'Essonne
010010002	CEAT	102A	83 - Arpajonnais
010010002	CEAT	102B	83 - Arpajonnais
010010005	CEAT	1	99 - Orgebus - Genovebus
010010005	CEAT	2	99 - Orgebus - Genovebus
010010005	CEAT	3	99 - Orgebus - Genovebus

010010005	CEAT	4	99 - Orgebus - Genovebus
010010007	CEAT	107	99 - Orgebus - Genovebus
010010007	CEAT	109	99 - Orgebus - Genovebus
010010015	CEAT	15	99 - Orgebus - Genovebus
010010003	CEAT	7	46 - Situs
010010004	CEAT	8	46 - Situs
025-195-007	CEOBUS	95-07 (ajout)	38 - Vallée de l'Oise
014014001	CIF	1	11 - SEAPFA
014014011	CIF	11	08 - Goussainville
014014011	CIF	34	08 - Goussainville
014014012	CIF	12	16 - Haut Val d'oise
014014012	CIF	12 ZI	16 - Haut Val d'oise
014014014	CIF	14	16 - Haut Val d'oise
014014015	CIF	15	11 - SEAPFA
014014016	CIF	16	10 - Mitry
014014044	CIF	44	11 - SEAPFA
014014045	CIF	45	11 - SEAPFA
014014071	CIF	71	10 - Mitry
014014071	CIF	171	10 - Mitry
014014091	CIF	T'Bus	11 - SEAPFA
014014093	CIF	93	79 - Mobilien CIF 014.014.093
014014099	CIF	G'Bus	08 - Goussainville
014014217	CIF	17	10 - Mitry
014014901	CIF	R1	09 - Grand'R
014014902	CIF	R2	09 - Grand'R
014014906	CIF	R6	09 - Grand'R
014177100	CIF	100	Ligne Pole à Pôle (Torcy-Créteil) hors CT2
014195001	CIF	95-01	09 - Grand'R
014195002	CIF	95-02	78 - Mobilien CIF 014.195.002
014195100	CIF	100	Ligne pôle à pôle (hors CT2)
015015002	CSO	2	21 - Deux Rives de Seine
015015010	CSO	10	21 - Deux Rives de Seine
015015011	CSO	11	21 - Deux Rives de Seine
015015016	CSO	16	21 - Deux Rives de Seine
015015019	CSO	9	20 - Poissy Aval
015015020	CSO	20	20 - Poissy Aval
015015024	CSO	24	20 - Poissy Aval
015015025	CSO	25	21 - Deux Rives de Seine
015015050	CSO	50	20 - Poissy Aval
015015051	CSO	51	20 - Poissy Aval
015015054	CSO	54	20 - Poissy Aval
015015098	CSO	98	21 - Deux Rives de Seine
057057050	CTVMI	50	41 - Tam Limay
057057050	CTVMI	51	41 - Tam Limay
057057050	CTVMI	52	41 - Tam Limay
057057050	CTVMI	54	41 - Tam Limay
057057055	CTVMI	55	41 - Tam Limay
057057057	CTVMI	57	41 - Tam Limay
097177001	DARCHE GROS	01	93 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN/Transdev
097177017	DARCHE GROS	17	93 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN/Transdev

097097013	DARCHE GROS	13	84 - TRAMY élargi
021021001	GARREL ET NAVARRE	IV	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	4	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	A	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	B	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	BM	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	C	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	D	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	E	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	F	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	G	60 - Seine Sénart Bus
021021002	GARREL ET NAVARRE	H	60 - Seine Sénart Bus
021021011	GARREL ET NAVARRE	11L	60 - Seine Sénart Bus
021021011	GARREL ET NAVARRE	12	60 - Seine Sénart Bus
021021011	GARREL ET NAVARRE	13	60 - Seine Sénart Bus
021021016	GARREL ET NAVARRE	16	60 - Seine Sénart Bus
287191100	GARREL ET NAVARRE	191-100	DSP
208208001	INTERVAL	A	58 - SIYONNE
208208002	INTERVAL	B	58 - SIYONNE
208208012	INTERVAL	G	58 - SIYONNE
004004001	KEOLIS DEVILLAIRS	20	02 - Vélizy
004004003	KEOLIS DEVILLAIRS	32	02 - Vélizy
004004010	KEOLIS DEVILLAIRS	30	02 - Vélizy
004004011	KEOLIS DEVILLAIRS	33	02 - Vélizy
004004019	KEOLIS DEVILLAIRS	60	68 - Mobilien Devillairs 004.004.019
004004014	KEOLIS DEVILLAIRS	34	02 - Vélizy
004004024	KEOLIS DEVILLAIRS	24	02 - Vélizy
004004026	KEOLIS DEVILLAIRS	23	02 - Vélizy
004004029	KEOLIS DEVILLAIRS	45	02 - Vélizy
004004033	KEOLIS DEVILLAIRS	22	02 - Vélizy
004004040	KEOLIS DEVILLAIRS	40	02 - Vélizy
004004042	KEOLIS DEVILLAIRS	42	02 - Vélizy
078356101	KEOLIS YVELINES	1	12 - Versailles Grand Parc
078356107	KEOLIS YVELINES	7	12 - Versailles Grand Parc
046046002	KVO	2	16 - Haut Val d'oise
046146069	KVO	A	16 - Haut Val d'oise
046146070	KVO	B	16 - Haut Val d'oise
046146071	KVO	D	16 - Haut Val d'oise
046195009	KVO	95-09	16 - Haut Val d'oise
098098002	LES CARS AIR FRANCE	CARS AF 2	Hors contrat
098098001	LES CARS AIR FRANCE	CARS AF 1	Hors contrat
098098003	LES CARS AIR FRANCE	CARS AF 3	Hors contrat
098098004	LES CARS AIR FRANCE	CARS AF 4	Hors contrat
006006002	LES CARS D'ORSAY	2	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006003	LES CARS D'ORSAY	3	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006007	LES CARS D'ORSAY	6	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006007	LES CARS D'ORSAY	7	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006014	LES CARS D'ORSAY	14	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006019	LES CARS D'ORSAY	19	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
006006019	LES CARS D'ORSAY	18	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
067067002	MARNE ET MORIN	2	31 - Pays de Meaux
067067002	MARNE ET MORIN	2bis	31 - Pays de Meaux

067067003	MARNE ET MORIN	3	31 - Pays de Meaux
067067005	MARNE ET MORIN	5	31 - Pays de Meaux
067067006	MARNE ET MORIN	6	35 - Pep's
067067056	MARNE ET MORIN	56	30 - Pays Fertois
067067062	MARNE ET MORIN	62	69 - Mobilien Transdev 067.067.062
067167001	MARNE ET MORIN	M1	31 - Pays de Meaux
067167002	MARNE ET MORIN	M2	31 - Pays de Meaux
067167004	MARNE ET MORIN	M4	31 - Pays de Meaux
067167008	MARNE ET MORIN	M8	31 - Pays de Meaux
067377069	MARNE ET MORIN	69	74 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN Transdev
067177067	MARNE ET MORIN	67	30 - Pays Fertois
111111040	MOBICITE	40	37 - Aubergenville
003177016	N4 MOBILITES	16	95 - Arlequin et Plateau Briard
003351503	N4 MOBILITES	503	64 - Si t'bus/ RN4
003351504	N4 MOBILITES	504	64 - Si t'bus/ RN4
003351505	N4 MOBILITES	505	64 - Si t'bus/ RN4
003351506	N4 MOBILITES	506	64 - Si t'bus/ RN4
003003007	N4 MOBILITES	07	87 - Sol'R
227227001	ORGEBUS	227-01	99 - Orgebus - Genovebus
227227001	ORGEBUS	227-06	99 - Orgebus - Genovebus
227227002	ORGEBUS	227-02	99 - Orgebus - Genovebus
227227003	ORGEBUS	227-03	99 - Orgebus - Genovebus
068068001	ORMONT TRANSPORT	68.01	83 - Arpajonnais
068068002	ORMONT TRANSPORT	68.02	83 - Arpajonnais
068068005	ORMONT TRANSPORT	68.05 A	83 - Arpajonnais
068068105	ORMONT TRANSPORT	68.05 B	83 - Arpajonnais
068068009	ORMONT TRANSPORT	68.09	80 - Etampois
068913001	ORMONT TRANSPORT	913.01	80 - Etampois
068913002	ORMONT TRANSPORT	913.02	80 - Etampois
068913008	ORMONT TRANSPORT	913.08	80 - Etampois
068913011	ORMONT TRANSPORT	913.01	80 - Etampois
068913018	ORMONT TRANSPORT	913.02	80 - Etampois
068913030	ORMONT TRANSPORT	913.30	80 - Etampois
228177047	PROCARS	47	73 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN Procars
228177050	PROCARS	50	73 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN Procars
228228051	PROCARS	NANGIBUSR	39 - Est Seine Marne et Montois
228228051	PROCARS	NANGIBUSV	39 - Est Seine Marne et Montois
228771009	PROCARS	PROBUS A	39 - Est Seine Marne et Montois
228771009	PROCARS	PROBUS B	39 - Est Seine Marne et Montois
228771009	PROCARS	PROBUS C	39 - Est Seine Marne et Montois
228771009	PROCARS	PROBUS D	39 - Est Seine Marne et Montois
228771009	PROCARS	PROBUS E	39 - Est Seine Marne et Montois
039039012	SAVAC	39-12	49 - Sqybus

039039019	SAVAC	12	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
039039034	SAVAC	39-34	49 - Sqybus
039039262	SAVAC	262	12 - Versailles Grand Parc
039039262	SAVAC	260	12 - Versailles Grand Parc
039039307	SAVAC	307	76 - Mobilien SAVAC 039.039.307
039039261	SAVAC	261	12 - Versailles Grand Parc
039039263	SAVAC	263	12 - Versailles Grand Parc
039039264	SAVAC	264	12 - Versailles Grand Parc
040040021	SETRA	21	95 - Arlequin et Plateau Briard
040040023	SETRA	23	96 - Mobilien Veolia Transport restructurée 040.040.023
040240001	SETRA	1	46 - Situs
040240002	SETRA	2	46 - Situs
040240003	SETRA	3	46 - Situs
040240004	SETRA	4	46 - Situs
040240005	SETRA	5	46 - Situs
040240006	SETRA	6	46 - Situs
040240009	SETRA	9	46 - Situs
040240010	SETRA	10	46 - Situs
039410100	SQYBUS	439	49 - Sqybus
039410100	SQYBUS	440	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	449	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	450	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	451	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	452	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	453	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	454	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	455	49 - Sqybus
039410101	SQYBUS	456	49 - Sqybus
039410102	SQYBUS	437	49 - Sqybus
039410102	SQYBUS	457	49 - Sqybus
230410410	SQYBUS	410	49 - Sqybus
230410411	SQYBUS	411	49 - Sqybus
230410414	SQYBUS	414	49 - Sqybus
230410415	SQYBUS	415	49 - Sqybus
230410415	SQYBUS	431	49 - Sqybus
230410415	SQYBUS	430	49 - Sqybus
230410417	SQYBUS	417	49 - Sqybus
230410418	SQYBUS	418	49 - Sqybus
230410419	SQYBUS	419	49 - Sqybus
230410461	SQYBUS	461	49 - Sqybus
230410463	SQYBUS	463	49 - Sqybus
230410464	SQYBUS	464	49 - Sqybus
230410465	SQYBUS	465	49 - Sqybus
230410467	SQYBUS	467	49 - Sqybus
230410468	SQYBUS	468	49 - Sqybus
230410468	SQYBUS	458	49 - Sqybus
230410475	SQYBUS	475	49 - Sqybus
230410402	SQYBUS	402 (tronçon principal)	49 - Sqybus
230410466	SQYBUS	466	49 - Sqybus
024309001	STA	301	66 - Seine Essonne

024309001	STA	300	66 - Seine Essonne
024309002	STA	302	66 - Seine Essonne
024309002	STA	312	66 - Seine Essonne
024309003	STA	303	66 - Seine Essonne
024309003	STA	313	66 - Seine Essonne
024309009	STA	304	66 - Seine Essonne
024309009	STA	314	66 - Seine Essonne
044044003	STAVO	3A	12 - Versailles Grand Parc
044044003	STAVO	3B	12 - Versailles Grand Parc
044044003	STAVO	3C	12 - Versailles Grand Parc
044044003	STAVO	3D	12 - Versailles Grand Parc
101261020	STBC	A	48 - Apolo
101261021	STBC	B	48 - Apolo
057314001	STILE	Exp A14	DSP Express A14
057314002	STILE	Exp A14	DSP Express A15
059440435	STIVO	34 Nord	03 - STIVO
059440439	STIVO	39	03 - STIVO
059440442	STIVO	42	03 - STIVO
059440444	STIVO	44	03 - STIVO
059440445	STIVO	45	03 - STIVO
059440448	STIVO	48	03 - STIVO
059440456	STIVO	56	03 - STIVO
059440457	STIVO	57	03 - STIVO
059440449	STIVO	49	03 - STIVO
059440449	STIVO	49	03 - STIVO
059440449	STIVO	49	03 - STIVO
045045003	STRAV	K	34 - Marne et Seine
045045004	STRAV	J1	34 - Marne et Seine
045045004	STRAV	J2	34 - Marne et Seine
045045005	STRAV	H	86 - Val d'Yerres
045045006	STRAV	E	86 - Val d'Yerres
045045006	STRAV	E1	86 - Val d'Yerres
045045006	STRAV	E2	86 - Val d'Yerres
045045007	STRAV	F	86 - Val d'Yerres
045045008	STRAV	P Aqua	60 - Seine Sénart Bus
045045009	STRAV	D	86 - Val d'Yerres
045045010	STRAV	A	86 - Val d'Yerres
045045011	STRAV	B	34 - Marne et Seine
045045012	STRAV	C1	86 - Val d'Yerres
045045012	STRAV	C2	86 - Val d'Yerres
045045013	STRAV	N	34 - Marne et Seine
045045015	STRAV	L	34 - Marne et Seine
045045019	STRAV	F4	86 - Val d'Yerres
045045024	STRAV	M	86 - Val d'Yerres
045045025	STRAV	I	86 - Val d'Yerres
045045030	STRAV	O1	34 - Marne et Seine
045045030	STRAV	O2	34 - Marne et Seine
056356001	SVTU	A	12 - Versailles Grand Parc
056356002	SVTU	B	12 - Versailles Grand Parc
056356002	SVTU	BAK	12 - Versailles Grand Parc
056356003	SVTU	C	12 - Versailles Grand Parc
056356004	SVTU	D	12 - Versailles Grand Parc

056356005	SVTU	G	12 - Versailles Grand Parc
056356006	SVTU	H	12 - Versailles Grand Parc
056356006	SVTU	HEX	12 - Versailles Grand Parc
056356012	SVTU	I	12 - Versailles Grand Parc
056356012	SVTU	LAB	12 - Versailles Grand Parc
056356012	SVTU	LFA	12 - Versailles Grand Parc
056356014	SVTU	Z	12 - Versailles Grand Parc
056356016	SVTU	N	12 - Versailles Grand Parc
056356016	SVTU	J	12 - Versailles Grand Parc
056356016	SVTU	JLB	12 - Versailles Grand Parc
056356016	SVTU	GHP	12 - Versailles Grand Parc
056356017	SVTU	R	12 - Versailles Grand Parc
056356020	SVTU	U	12 - Versailles Grand Parc
056356028	SVTU	YEx	12 - Versailles Grand Parc
056356029	SVTU	F	12 - Versailles Grand Parc
056356030	SVTU	W	12 - Versailles Grand Parc
056356009	SVTU	M	12 - Versailles Grand Parc
056356015	SVTU	S	12 - Versailles Grand Parc
056356019	SVTU	TEEx	12 - Versailles Grand Parc
056356026	SVTU	E	12 - Versailles Grand Parc
056356027	SVTU	K	12 - Versailles Grand Parc
056356032	SVTU	NUIT3	12 - Versailles Grand Parc
056356027	SVTU	ARC	12 - Versailles Grand Parc
400400401	TICE	401	104 - Centre Essonne
400400402	TICE	402	104 - Centre Essonne
400400403	TICE	403	104 - Centre Essonne
400400404	TICE	404	104 - Centre Essonne
400400405	TICE	405	104 - Centre Essonne
400400406	TICE	406	104 - Centre Essonne
400400407	TICE	407	104 - Centre Essonne
400400408	TICE	408	104 - Centre Essonne
400400409	TICE	409	104 - Centre Essonne
400400413	TICE	413	104 - Centre Essonne
400400414	TICE	414	104 - Centre Essonne
400400415	TICE	415	104 - Centre Essonne
400400416	TICE	416	104 - Centre Essonne
400400418	TICE	418	104 - Centre Essonne
400400419	TICE	419	104 - Centre Essonne
400400453	TICE	453	104 - Centre Essonne
251195004	TIM BUS	95-04	72 - Mobilien TIMBUS 251.195.004
269269002	TIPS	9	47 - Les Ulis - Massy - Saclay
293193100	TRA	100	pôle à pôle Montfermeil/Clichy - Roissy CDG
293193601	TRA	601	01 - TRA
293193602	TRA	602	01 - TRA
293193603	TRA	603	01 - TRA
293193604	TRA	604	01 - TRA
293193605	TRA	605	01 - TRA
293193607	TRA	607	01 - TRA
293193609	TRA	609	01 - TRA
293193613	TRA	613	01 - TRA
293193615	TRA	615	01 - TRA

293193616	TRA	616	01 - TRA
293193617	TRA	617	01 - TRA
293193618	TRA	618	01 - TRA
293193619	TRA	619	01 - TRA
293193620	TRA	620	01 - TRA
293193623	TRA	623	01 - TRA
293193627	TRA	627	01 - TRA
293193637	TRA	637	01 - TRA
293193640	TRA	640	01 - TRA
293193641	TRA	641	01 - TRA
293193642	TRA	642	01 - TRA
293193644	TRA	644	01 - TRA
293193645	TRA	645	01 - TRA
293193690	TRA	690	01 - TRA
293193610	TRA	610	01 - TRA
050050023	TRANS VAL D'OISE	23	55 - Bassin de Gonesse
050050023	TRANS VAL D'OISE	23zi	55 - Bassin de Gonesse
050050024	TRANS VAL D'OISE	24	55 - Bassin de Gonesse
050050036	TRANS VAL D'OISE	36	55 - Bassin de Gonesse
050050038	TRANS VAL D'OISE	NAV	55 - Bassin de Gonesse
018018011	TRANSDEV IDF BRETIGNY	18-11A	83 - Arpajonnais
018018011	TRANSDEV IDF BRETIGNY	18-11B	83 - Arpajonnais
018018005	TRANSDEV IDF BRETIGNY	18-05	99 - Orgebus - Genovebus
018018010	TRANSDEV IDF BRETIGNY	201	81 - Val d'Essonne
018018013	TRANSDEV IDF BRETIGNY	202	81 - Val d'Essonne
018018012	TRANSDEV IDF BRETIGNY	203	81 - Val d'Essonne
212195018	TRANSDEV IDF CONFLANS	9518	70 - Mobilien Veolia Transport 212.195.018
212212003	TRANSDEV IDF CONFLANS	27	71 - Mobilien Veolia Transport 212.212.003
212212005	TRANSDEV IDF CONFLANS	05	42 - Acheres-Conflans
212212006	TRANSDEV IDF CONFLANS	06	26 - Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi
212212017	TRANSDEV IDF CONFLANS	17	42 - Acheres-Conflans
212212024	TRANSDEV IDF CONFLANS	A2	42 - Acheres-Conflans
212212024	TRANSDEV IDF CONFLANS	A1	42 - Acheres-Conflans
011011013	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	13	24 - Val de Seine
011011019	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	19	50 - Mobilien Véolia 011 011 019
011011032	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	32	24 - Val de Seine
011011042	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	42	24 - Val de Seine
011011043	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	43	24 - Val de Seine
011011180	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	18	24 - Val de Seine
011011321	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	2	22 - Les Mureaux (Urbain)
011011323	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	4	22 - Les Mureaux (Urbain)

011011324	TRANSDEV IDF ECQUEVILLY	6	22 - Les Mureaux (Urbain)
005005067	TRANSDEV IDF HOUDAN	67	40 - Houdanais
005-005-060	TRANSDEV IDF HOUDAN	60 (ajout)	40 - Houdanais
065065050	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	50	97 - Mobilien Veolia Transport 065.065.050
065065051	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	51	05 - Sénart Bus
065065055	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	55	05 - Sénart Bus
065065096	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	96Exp	05 - Sénart Bus
065487003	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	03	05 - Sénart Bus
065487012	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	DO	05 - Sénart Bus
065487013	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	MI	05 - Sénart Bus
065487034	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	34	05 - Sénart Bus
065487042	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	42	05 - Sénart Bus
065487043	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	43	05 - Sénart Bus
065487100	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	TZen1	05 - Sénart Bus
065487122	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	DO	05 - Sénart Bus
065487123	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	RE	05 - Sénart Bus
065487131	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	MI	05 - Sénart Bus
065487132	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	CPSF	05 - Sénart Bus
065487132	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	RE	05 - Sénart Bus
065487135	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	RE	05 - Sénart Bus
065487139	TRANSDEV IDF LIEUSAIN	DO	05 - Sénart Bus
019019045	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	45	04 - R'Bus
019248002	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	02	45 - Bus en Seine
019248003	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	03	45 - Bus en Seine
019248007	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	17	45 - Bus en Seine
019248019	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	19	45 - Bus en Seine
019248006	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	06	45 - Bus en Seine
019248020	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE	20	45 - Bus en Seine
019248007	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE ; TVO	07	45 - Bus en Seine
019248022	TRANSDEV IDF MONTESSON LA BOUCLE ; TVO	22	45 - Bus en Seine
012012001	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	1	51 - Mobilien Véolia 012 012 001
012012008	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	08	20 - Poissy Aval
012012010	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	10	19 - Entre Seine et Forêts
012012015	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	15	19 - Entre Seine et Forêts
012012016	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	16	52 - Mobilien Véolia 012 012 016

012012021	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	21	19 - Entre Seine et Forêts
012012021	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	21M	19 - Entre Seine et Forêts
012012030	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	R4	18 - St Germain-en-Laye
012012033	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	R1	18 - St Germain-en-Laye
012012035	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	R3-Nord	18 - St Germain-en-Laye
012012035	TRANSDEV IDF MONTESSON LES RABAUX	R3-Sud	18 - St Germain-en-Laye
213213027	TRANSDEV IDF NANTERRE	27	67 - TRAVERCIEL
213213027	TRANSDEV IDF NANTERRE	28	67 - TRAVERCIEL
213213027	TRANSDEV IDF NANTERRE	29	67 - TRAVERCIEL
213213027	TRANSDEV IDF NANTERRE	30	67 - TRAVERCIEL
213213460	TRANSDEV IDF NANTERRE	460	67 - TRAVERCIEL
213592469	TRANSDEV IDF NANTERRE	469	SRL GPSO (92)
064177034	TRANSDEV IDF NEMOURS	34	94 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN/Veolia
064608021	TRANSDEV IDF NEMOURS	2	59 - STILL
064608023	TRANSDEV IDF NEMOURS	4	59 - STILL
064608024	TRANSDEV IDF NEMOURS	5	59 - STILL
013013100	TRANSDEV IDF RAMBOUILLET	A	29 - Urbain de Rambouillet
013013101	TRANSDEV IDF RAMBOUILLET	B	29 - Urbain de Rambouillet
063063001	TRANSDEV IDF ST FARGEAU PONTHIERRY	01	63 - Réseau du Canton de Perthes en Gatinais
065487077	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	CITA	65 - Pôle à pôle 065.487.077
066066020	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	A	07 - Tram (Mélibus)
066066021	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	B	07 - Tram (Mélibus)
066066022	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	C	07 - Tram (Mélibus)
066066022	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	Cd	07 - Tram (Mélibus)
066066023	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	D	07 - Tram (Mélibus)
066066023	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	L	07 - Tram (Mélibus)
066066024	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	E	07 - Tram (Mélibus)
066066025	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	F	07 - Tram (Mélibus)
066066025	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	Fd	07 - Tram (Mélibus)
066066032	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	HDAM	07 - Tram (Mélibus)
066366034	TRANSDEV IDF VAUX LE PENIL	O	07 - Tram (Mélibus)

062062061	TRANSDEV IDF VULAINES	1	62 - AERIAL
062177046	TRANSDEV IDF VULAINES	46	94 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN/Veolia
013-013-010	Transdev Ile-de-France Rambouillet	Express 10 (ajout)	28 - Interurbain Rambouillet
013-013-011	Transdev Ile-de-France Rambouillet	Express 11 (ajout)	28 - Interurbain Rambouillet
013-013-012	Transdev Ile-de-France Rambouillet	Express 12 (ajout)	28 - Interurbain Rambouillet
055055002	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM02 A	99 - Orgebus - Genovebus
055055002	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM02 B	99 - Orgebus - Genovebus
055055003	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM03	100 - Lacs de l'Essonne
055055004	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM04	100 - Lacs de l'Essonne
055055005	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM05	100 - Lacs de l'Essonne
055055006	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM06 A	99 - Orgebus - Genovebus
055055006	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM06 B	99 - Orgebus - Genovebus
055055013	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM13	99 - Orgebus - Genovebus
055055019	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM19	83 - Arpajonnais
055055020	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM20	83 - Arpajonnais
055055021	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM21 A	99 - Orgebus - Genovebus
055055021	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM21 B	99 - Orgebus - Genovebus
055055022	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM22	100 - Lacs de l'Essonne
055155001	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM151	98 - Desserte longue Sud Ile-de-France
055155001	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM152	98 - Desserte longue Sud Ile-de-France
055300001	TRANSPORTS DANIEL MEYER	510	100 - Lacs de l'Essonne
055055008	TRANSPORTS DANIEL MEYER	DM08	100 - Lacs de l'Essonne
054054008	TVF	8	89 - Claye-Souilly
054054018	TVF	18	89 - Claye-Souilly
054054020	TVF	20	94 - Seine-et-Marne Express/MOBILIEN/Veolia
350350004	TVM	D	41 - Tam Limay
350350011	TVM	K	41 - Tam Limay
350350011	TVM	J	41 - Tam Limay
350350012	TVM	M	41 - Tam Limay
350350018	TVM	R	41 - Tam Limay
350350018	TVM	S	41 - Tam Limay
350350018	TVM	T	41 - Tam Limay

350350024	TVM	X	41 - Tam Limay
016616006	TVO	6	04 - R'Bus
016016013	TVO	13	44 - Valmy
016016020	TVO	11	44 - Valmy
016016615	TVO	15	44 - Valmy
016096001	TVO	14	44 - Valmy
016248025	TVO	25	45 - Bus en Seine
016616001	TVO	1	04 - R'Bus
016616001	TVO	1	04 - R'Bus
016616008	TVO	8	04 - R'Bus
016616009	TVO	9	04 - R'Bus
016616034	TVO	34	04 - R'Bus
016616514	TVO	7	04 - R'Bus
016616018	TVO	18	04 - R'Bus
231231001	VEA	Beauvais	Hors contrat
231231001	VEA	CDG	Hors contrat
231231001	VEA	Orly	Hors contrat
231231001	VEA	Selected	Hors contrat
	RATP	MONTMAR	RATP
	RATP	TVM	RATP
	RATP	20	RATP
	RATP	21	RATP
	RATP	22	RATP
	RATP	24	RATP
	RATP	26	RATP
	RATP	27	RATP
	RATP	28	RATP
	RATP	29	RATP
	RATP	30	RATP
	RATP	31	RATP
	RATP	32	RATP
	RATP	35	RATP
	RATP	38	RATP
	RATP	39	RATP
	RATP	42	RATP
	RATP	43	RATP
	RATP	46	RATP
	RATP	47	RATP
	RATP	48	RATP
	RATP	52	RATP
	RATP	53	RATP
	RATP	54	RATP
	RATP	56	RATP
	RATP	57	RATP
	RATP	58	RATP
	RATP	60	RATP
	RATP	61	RATP

	RATP	62	RATP
	RATP	63	RATP
	RATP	64	RATP
	RATP	65	RATP
	RATP	66	RATP
	RATP	67	RATP
	RATP	68	RATP
	RATP	69	RATP
	RATP	70	RATP
	RATP	72	RATP
	RATP	73	RATP
	RATP	74	RATP
	RATP	75	RATP
	RATP	76	RATP
	RATP	80	RATP
	RATP	81	RATP
	RATP	82	RATP
	RATP	83	RATP
	RATP	84	RATP
	RATP	85	RATP
	RATP	86	RATP
	RATP	87	RATP
	RATP	88	RATP
	RATP	89	RATP
	RATP	91	RATP
	RATP	92	RATP
	RATP	93	RATP
	RATP	94	RATP
	RATP	95	RATP
	RATP	96	RATP
	RATP	PC1	RATP
	RATP	PC3	RATP
	RATP	101	RATP
	RATP	102	RATP
	RATP	103	RATP
	RATP	104	RATP
	RATP	105	RATP
	RATP	106	RATP
	RATP	107	RATP
	RATP	108	RATP
	RATP	109	RATP
	RATP	110	RATP
	RATP	111	RATP
	RATP	112	RATP
	RATP	113	RATP

	RATP	114	RATP
	RATP	115	RATP
	RATP	116	RATP
	RATP	117	RATP
	RATP	118	RATP
	RATP	119	RATP
	RATP	120	RATP
	RATP	121	RATP
	RATP	122	RATP
	RATP	123	RATP
	RATP	124	RATP
	RATP	125	RATP
	RATP	126	RATP
	RATP	127	RATP
	RATP	128	RATP
	RATP	129	RATP
	RATP	131	RATP
	RATP	132	RATP
	RATP	133	RATP
	RATP	134	RATP
	RATP	137	RATP
	RATP	138	RATP
	RATP	139	RATP
	RATP	140	RATP
	RATP	141	RATP
	RATP	143	RATP
	RATP	144	RATP
	RATP	145	RATP
	RATP	146	RATP
	RATP	147	RATP
	RATP	148	RATP
	RATP	150	RATP
	RATP	151	RATP
	RATP	152	RATP
	RATP	153	RATP
	RATP	157	RATP
	RATP	158	RATP
	RATP	159	RATP
	RATP	160	RATP
	RATP	162	RATP
	RATP	163	RATP
	RATP	164	RATP
	RATP	165	RATP
	RATP	166	RATP
	RATP	167	RATP

	RATP	168	RATP
	RATP	169	RATP
	RATP	170	RATP
	RATP	171	RATP
	RATP	172	RATP
	RATP	173	RATP
	RATP	174	RATP
	RATP	175	RATP
	RATP	176	RATP
	RATP	177	RATP
	RATP	178	RATP
	RATP	179	RATP
	RATP	180	RATP
	RATP	181	RATP
	RATP	182	RATP
	RATP	183	RATP
	RATP	184	RATP
	RATP	185	RATP
	RATP	186	RATP
	RATP	187	RATP
	RATP	188	RATP
	RATP	189	RATP
	RATP	190	RATP
	RATP	191	RATP
	RATP	192	RATP
	RATP	194	RATP
	RATP	195	RATP
	RATP	196	RATP
	RATP	197	RATP
	RATP	199	RATP
	RATP	201	RATP
	RATP	203	RATP
	RATP	206	RATP
	RATP	207	RATP
	RATP	208A	RATP
	RATP	208B	RATP
	RATP	208S	RATP
	RATP	210	RATP
	RATP	211	RATP
	RATP	212	RATP
	RATP	213	RATP
	RATP	214	RATP
	RATP	215	RATP
	RATP	216	RATP
	RATP	217	RATP

	RATP	220	RATP
	RATP	221	RATP
	RATP	234	RATP
	RATP	235	RATP
	RATP	237	RATP
	RATP	238	RATP
	RATP	239	RATP
	RATP	241	RATP
	RATP	244	RATP
	RATP	247	RATP
	RATP	248	RATP
	RATP	249	RATP
	RATP	250	RATP
	RATP	251	RATP
	RATP	252	RATP
	RATP	253	RATP
	RATP	254	RATP
	RATP	255	RATP
	RATP	256	RATP
	RATP	258	RATP
	RATP	259	RATP
	RATP	260	RATP
	RATP	261	RATP
	RATP	262	RATP
	RATP	268	RATP
	RATP	269	RATP
	RATP	270	RATP
	RATP	272	RATP
	RATP	274	RATP
	RATP	275	RATP
	RATP	276	RATP
	RATP	278	RATP
	RATP	281	RATP
	RATP	ORLYBUS	RATP
	RATP	285	RATP
	RATP	286	RATP
	RATP	289	RATP
	RATP	290	RATP
	RATP	291	RATP
	RATP	292	RATP
	RATP	294	RATP
	RATP	297	RATP
	RATP	299	RATP
	RATP	301	RATP
	RATP	302	RATP

	RATP	303	RATP
	RATP	304	RATP
	RATP	306	RATP
	RATP	308	RATP
	RATP	310	RATP
	RATP	312	RATP
	RATP	317	RATP
	RATP	318	RATP
	RATP	319	RATP
	RATP	320	RATP
	RATP	321	RATP
	RATP	322	RATP
	RATP	323	RATP
	RATP	325	RATP
	RATP	334	RATP
	RATP	337	RATP
	RATP	340	RATP
	RATP	341	RATP
	RATP	346	RATP
	RATP	347	RATP
	RATP	349	RATP
	RATP	350	RATP
	RATP	351	RATP
	RATP	ROISSYB	RATP
	RATP	353	RATP
	RATP	355	RATP
	RATP	356	RATP
	RATP	360	RATP
	RATP	361	RATP
	RATP	366	RATP
	RATP	367	RATP
	RATP	368	RATP
	RATP	370	RATP
	RATP	372	RATP
	RATP	378	RATP
	RATP	379	RATP
	RATP	385	RATP
	RATP	388	RATP
	RATP	389	RATP
	RATP	390	RATP
	RATP	391	RATP
	RATP	393	RATP
	RATP	394	RATP
	RATP	395	RATP
	RATP	396	RATP

	RATP	399	RATP
	RATP	421	RATP
	RATP	426	RATP
	RATP	459	RATP
	RATP	467	RATP
	RATP	471	RATP
	RATP	485	RATP
	RATP	486	RATP
	RATP	487	RATP
	RATP	488	RATP
	RATP	492	RATP
	RATP	501	RATP
	RATP	512	RATP
	RATP	513	RATP
	RATP	TILLBUS 515	RATP
	RATP	518	RATP
	RATP	519	RATP
	RATP	520	RATP
	RATP	524	RATP
	RATP	MONTBUS	RATP
	RATP	528	RATP
	RATP	330	RATP
	RATP	537	RATP
	RATP	538	RATP
	RATP	541	RATP
	RATP	V1	RATP
	RATP	544	RATP
	RATP	545	RATP
	RATP	TUB 546	RATP
	RATP	556	RATP
	RATP	559	RATP
	RATP	560	RATP
	RATP	V4	RATP
	RATP	563	RATP
	RATP	564	RATP
	RATP	565	RATP
	RATP	566	RATP
	RATP	TIM	RATP
	RATP	SUBB	RATP
	RATP	572	RATP
	RATP	TUC	RATP
	RATP	577	RATP
	RATP	579	RATP
	RATP	580	RATP
	RATP	V3	RATP

	RATP	CHOISYB	RATP
	RATP	V2	RATP
	RATP	V5	RATP
	RATP	V7	RATP
	RATP	COLOMBE	RATP
	RATP	NAVETTE Thiais	RATP
	RATP	TUVIM	RATP
	RATP	AMIBUS	RATP
	RATP	V6	RATP
	RATP	594	RATP
	RATP	595	RATP
	RATP	597	RATP
	RATP	N24	RATP
	RATP	N52	RATP
	RATP	N51	RATP
	RATP	N44	RATP
	RATP	N42	RATP
	RATP	N23	RATP
	RATP	N34	RATP
	RATP	N33	RATP
	RATP	N31	RATP
	RATP	N21	RATP
	RATP	N61	RATP
	RATP	N62	RATP
	RATP	N32	RATP
	RATP	N45	RATP
	RATP	N43	RATP
	RATP	N22	RATP
	RATP	N63	RATP
	RATP	N53	RATP
	RATP	N71	RATP
	RATP	N41	RATP
	RATP	N35	RATP
	RATP	N01	RATP
	RATP	N02	RATP
	RATP	N11	RATP
	RATP	N16	RATP
	RATP	N15	RATP
	RATP	N14	RATP
	RATP	N13	RATP
	RATP	N12	RATP
	RATP	N122	RATP
	RATP	N153	RATP
	SNCF	N130	SNCF
	SNCF	N131	SNCF

	SNCF	N132	SNCF
	SNCF	N133	SNCF
	SNCF	N134	SNCF
	SNCF	N135	SNCF
	SNCF	N140	SNCF
	SNCF	N141	SNCF
	SNCF	N142	SNCF
	SNCF	N143	SNCF
	SNCF	N144	SNCF
	SNCF	N145	SNCF
	SNCF	N150	SNCF
	SNCF	N151	SNCF
	SNCF	N152	SNCF

12. Les gares du SD'AP

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
BUSSY SAINT GEORGES	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
CESSON	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
CHELLES GOURNAY	SNCF	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1						1		
COMBS LA VILLE QUINCY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
COULOMMIERS	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible											1		
EMERAINVILLE PONTAULT COMBAULT	SNCF	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
ESBLY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible											1		
FONTAINEBLEAU AVON	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF													1	
GRETZ ARMAINVILLIERS	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF						1								
LA FERTE SOUS JOUARRE	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF												1		
LAGNY THORIGNY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible											1		
LE MEE	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
LIEUSAIN MOISSY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
LOGNES	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
MARNE LA VALLEE CHESSY	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
MEAUX	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF												1		
MELUN	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF					1								1	
MITRY CLAYE	SNCF	77	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1						1					
MONTEREAU	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF													1	
MORET VENEUX LES SABLONS	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF													1	
NANGIS	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF												1		
NEMOURS ST PIERRE	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF													1	
NOISIEL	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
OZOIR LA FERRIERE	SNCF	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
PROVINS	SNCF	77	1	Dérogation envisagée												1		
ROISSY EN BRIE	SNCF	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilit	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
SAVIGNY LE TEMPLE NANDY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
TORCY	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
TOURNAN	SNCF	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1						1		
VAIRES TORCY	SNCF	77	1	Programme des 143 gares SNCF												1		
VAL D'EUROPE	RATP	77	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
VILLEPARISIS MITRY LE NEUF	SNCF	77	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ACHERES VILLE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
CHANTELOUP LES VIGNES	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
CHATOU CROISSY	RATP	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
CHAVILLE VELIZY	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
CONFLANS FIN D'OISE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1						1		1				
CONFLANS STE HONORINE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible							1						
HOUDAN	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF											1			
HOUILLES CARRIERES SUR SEINE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1						1		1				
LA CELLE ST CLOUD	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
LA VERRIERE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF											1			1
LE VESINET CENTRE	RATP	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LE VESINET LE PECQ	RATP	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LES MUREAUX	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
LOUVECIENNES	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
MAISONS LAFFITTE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
MANTES LA JOLIE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible							1			1			
MARLY LE ROI	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
MONTFORT L'AMAURY MERE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible										1			
MONTREUIL	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
PLAISIR GRIGNON	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF											1			

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
POISSY	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1						1						
RAMBOUILLET	SNCF	78	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible										1			
SAINT GERMAIN EN LAYE	RATP	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
SAINT REMY LES CHEVREUSE	RATP	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
SARTROUVILLE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
ST CYR	SNCF	78	1	Dérogation envisagée				1							1			1
ST NOM LA BRETÊCHE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				
ST QUENTIN EN YVELINES	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF				1							1			1
TRAPPES	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF											1			1
VERNOUILLET VERNEUIL	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
VERSAILLES CHANTIERS	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF				1							1			1
VERSAILLES RIVE DROITE	SNCF	78	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				
VERSAILLES CHÂTEAU RIVE GAUCHE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible			1										
VILLEPREUX LES CLAYES	SNCF	78	1	Dérogation envisagée											1			
VIROFLAY RIVE DROITE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
VIROFLAY RIVE GAUCHE	SNCF	78	1	Programme des 143 gares SNCF				1							1			
ARPAJON	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
BOUSSY ST ANTOINE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
BRETIGNY	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
BRUNOY	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
BURES SUR YVETTE	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
CORBEIL ESSONNES	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
COURCELLE SUR YVETTE	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
DOURDAN	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
DOURDAN LA FORÊT	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
EPINAY SUR ORGE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
ETAMPES	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
EVRY COURCOURONNES	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
GIF SUR YVETTE	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
GRIGNY CENTRE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
JUVISY	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1	1									
LA HACQUINIÈRE	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LE BRAS DE FER	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
LE GUICHET	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LOZERE	RATP	91	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
MASSY PALAISEAU	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
MASSY PALAISEAU	RATP	91	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
MASSY VERRIÈRES	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
MASSY VERRIÈRES	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
MONTGERON CROSNE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
ORANGIS BOIS DE L'ÉPINE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
ORSAY VILLE	RATP	91	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
PALAISEAU	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
PALAISEAU VILLEBON	RATP	91	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
SAVIGNY SUR ORGE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
ST MICHEL SUR ORGE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
STE GENEVIEVE DES BOIS	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
VIGNEUX SUR SEINE	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
YERRES	SNCF	91	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
AÉROPORT CHARLES DE GAULLE 1	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
AÉROPORT CHARLES DE GAULLE 2	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ARGENTEUIL	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF								1						

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
BOUFFEMONT MOISSELLES	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
CERGY LE HAUT	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
CERGY PREFECTURE	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
CERGY ST CHRISTOPHE	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
CERNAY	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1			1							
CHAMP DE COURSES D'ENGHIEN	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF							1							
CORMEILLES EN PARISIS	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
DEUIL MONTMAGNY	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF							1							
DOMONT	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
ECOUEEN EZANVILLE	SNCF	95	1	Dérogation envisagée							1							
ENGHIEN LES BAINS	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
ERMONT EAUBONNE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible			1			1	1						
ERMONT HALTE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF							1							
FRANCONVILLE LE PLESSIS BOUCHARD	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1			1							
GARGES SARCELLES	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
GOUSSAINVILLE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
GROS NOYER ST PRIX	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF							1							
GROSLAY	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
HERBLAY	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
LA BARRE ORMESSON	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
LOUVRES	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
LUZARCHES	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
MONTIGNY BEAUCHAMP	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1			1							
MONTSOULT MAFFLIERS	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
NEUVILLE UNIVERSITE	SNCF	95	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1								1				
PERSAN BEAUMONT	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF							1							

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
PONTOISE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1			1	1						
SANNOIS	SNCF	95	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible							1						
SARCELLES ST BRICE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
ST GRATIEN	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
ST LEU LA FORÊT	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible						1							
ST OUEN L'AUMÔNE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF				1			1							
ST OUEN L'AUMÔNE LIESSE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible			1										
SURVILLIERS FOSSES	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
VAL D'ARGENTEUIL	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible							1						
VILLIERS LE BEL GONESSE ARNOUVILLE	SNCF	95	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
AUBER	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
AVENUE FOCH	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
AVENUE HENRI MARTIN	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
BFM	SNCF	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible			1										
BOULAINVILLIERS	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
CHAMP DE MARS TOUR EIFFEL	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
CHARLES DE GAULLE ETOILE	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
CHATELET LES HALLES	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1	1		1									
CITE UNIVERSITAIRE	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
DENFERT ROCHEREAU	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
GARE AUSTERLITZ	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
GARE DE L'EST	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF													1	
GARE DE LYON	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1			1									
GARE DE LYON	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF					1									1
GARE DU NORD	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible		1		1		1		1					

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
GARE MONTPARNASSE	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible										1			
GARE ST LAZARE	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible							1		1				
HAUSSMANN ST LAZARE	SNCF	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
INVALIDES	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
JAVEL	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
LUXEMBOURG	RATP	75	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
MAGENTA	SNCF	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
MUSEE D'ORSAY	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
NATION	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NEUILLY PORTE MAILLOT	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
PEREIRE LEVALLOIS	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
PONT CARDINET	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
PONT DE L'ALMA	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
PONT DU GARIGLIANO	SNCF	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible			1										
PORT ROYAL	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
PORTE DE CLICHY	SNCF	75	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
SAINT MICHEL NOTRE DAME	RATP	75	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ST MICHEL NOTRE DAME	SNCF	75	1	Dérogation envisagée				1										
ANTONY	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ASNIERES SUR SEINE	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible							1		1				
BECON LES BRUYERES	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
BELLEVUE	SNCF	92	1	Dérogation envisagée											1			
BOIS COLOMBES	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible							1						
BOURG LA REINE	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
CHAVILLE RIVE DROITE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
CHAVILLE RIVE GAUCHE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible										1			

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2014	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
CLAMART	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF											1			
CLICHY LEVALLOIS	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				
COLOMBES	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible							1						
COURBEVOIE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
FONTAINE MICHALON	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
FONTENAY AUX ROSES	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
GARCHES MARNES LA COQUETTE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
GENNEVILLIERS	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
ISSY	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
ISSY VAL DE SEINE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
LA CROIX DE BERNY	RATP	92	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA			1											
LA DEFENSE	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LA DEFENSE	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				1
LA GARENNE COLOMBES	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
LE STADE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF								1						
LE VAL D'OR	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				1
LES BACONNETS	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LES GRESILLONS	SNCF	92	1	Critère trafic SD'AP				1										
LES VALLEES	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				
MEUDON VAL FLEURY	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
NANTERRE PREFECTURE	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NANTERRE UNIVERSITE	RATP	92	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NANTERRE UNIVERSITE	SNCF	92	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				
NANTERRE VILLE	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
PARC DE SCEAUX	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
PUTEAUX	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF										1				1

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2014	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
ROBINSON	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
RUEIL MALMAISON	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
SCEAUX	RATP	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
SEVRES RIVE GAUCHE	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF											1			
SEVRES VILLE D'AVRAY	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF										1				
ST CLOUD	SNCF	92	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible									1				1
SURESNES MONT VALERIEN	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				1
VAUCRESSON	SNCF	92	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible									1				
AULNAY SOUS BOIS	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1						1					
BONDY	SNCF	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
DRANCY	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
EPINAY SUR SEINE	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
EPINAY VILLETANEUSE	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF							1							
GAGNY	SNCF	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
LA COURNEUVE AUBERVILLIERS	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible		1											
LA PLAINE STADE DE FRANCE	SNCF	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LE BLANC MESNIL	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LE BOURGET	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LE CHENAY GAGNY	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
LE RAINCY VILLEMOMBLE MONTFERMEIL	SNCF	93	1	Dérogation envisagée						1								
NEUILLY PLAISANCE	RATP	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NOISY CHAMPS	RATP	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NOISY LE GRAND MONT D'EST	RATP	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
NOISY LE SEC	SNCF	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
PANTIN	SNCF	93	1	Dérogation envisagée						1								
PARC DES EXPOSITIONS	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible		1											

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
PIERREFITTE STAINS	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
ROSNY BOIS PERRIER	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF						1								
ROSNY SOUS BOIS	SNCF	93	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
SEVRAN BEAUDOTTES	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
SEVRAN LIVRY	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ST DENIS	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF					1		1							
ST OUEN	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible			1										
STADE DE FRANCE ST DENIS	SNCF	93	1	Programme des 143 gares SNCF	Accessible				1									
VERT GALANT	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
VILLEPINTE	SNCF	93	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
ARCUEIL CACHAN	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
BAGNEUX	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
BOISSY SAINT LEGER	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
BRY SUR MARNE	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
CHAMPIGNY	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
CHOISY LE ROI	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
FONTENAY SOUS BOIS	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
GENTILLY	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
IVRY SUR SEINE	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
JOINVILLE LE PONT	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LA VARENNE CHENNEVIERES	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LAPLACE	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible		1											
LE PARC DE SAINT MAUR	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
LE VERT DE MAISONS	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
LES ARDOINES	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
LES BOULLEREAUX CHAMPIGNY	SNCF	94	1	Coups partis en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								

GARE	Exploitant gare	Dpt	Gares SDA-SD'AP	Statut dans SDA de 2009	Accessibilité à fin 2018	A	B	C	D	E	H	J	K	L	N	P	R	U
LES SAULES	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF				1										
MAISONS ALFORT ALFORTVILLE	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF					1									
NOGENT LE PERREUX	SNCF	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
NOGENT SUR MARNE	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
ORLY VILLE	SNCF	94	1	Dérogation envisagée				1										
SAINT MAUR CRETEIL	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
SUCY BONNEUIL	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
VAL DE FONTENAY	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF						1								
VAL DE FONTENAY	RATP	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible	1												
VILLENEUVE LE ROI	SNCF	94	1	Critère trafic SD'AP				1										
VILLENEUVE ST GEORGES	SNCF	94	1	Dérogation envisagée					1									
VILLIERS SUR MARNE PLESSIS TREVISE	SNCF	94	1	Accessible en 2009 à l'approbation du SDA	Accessible					1								
VITRY SUR SEINE	SNCF	94	1	Programme des 143 gares SNCF				1										

